

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-01

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Camping du Moulin au titre de l'année 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-01**FINANCES****OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Camping du Moulin au titre de l'année 2022****Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation****EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le budget Camping du Moulin, assujéti à la TVA, qui relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est possible dans certaines conditions que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal de la collectivité, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'exploitation du Camping du Moulin a précisément nécessité une opération ambitieuse de requalification en 2013, dont l'amortissement constitue une dépense importante en section de fonctionnement, que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération du 5 avril 2022, des crédits ont été votés sur les deux budgets concernés afin de permettre le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Camping du Moulin, au titre de l'année 2022, destinée à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation du Camping du Moulin, à hauteur d'un montant maximum de 145 000 €.

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2022, il apparaît que le résultat du compte d'exploitation ne permet pas de faire face à toutes les dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses d'amortissement liées à la requalification de l'équipement.

Le montant de la participation du Budget principal au budget Camping du Moulin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 27 700,00 €, décomposé comme suit :

→ Prise en charge de la part des dépenses d'exploitation non couvertes par le chiffre d'affaires réalisé : 27 700,00 €.

Il est précisé que l'annuité 2022 du remboursement de l'emprunt contracté en 2013, prise en charge par ailleurs par le budget principal, s'élève en 2022 à 68 825,65 €.

DELIBERATION

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations communautaires du 5 avril 2022 portant approbation des budgets primitifs 2022 du Budget principal et du Budget Camping du Moulin,

VU la délibération communautaire du 27 septembre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du budget Camping du Moulin,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Camping du Moulin à hauteur d'un montant de 27 700,00 € au titre de l'année 2022.

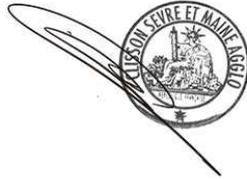
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-02

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-02**FINANCES****OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Equipements aquatiques au titre de l'année 2022****Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation****EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le Budget annexe Equipements aquatiques, assujéti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 675 970,00 € a été prévue au Budget principal 2022 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Equipements aquatiques, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés pour la construction d'un 2^{ème} équipement aquatique
- Remboursement de l'emprunt contracté pour le financement de la construction du 2^{ème} équipement aquatique
- Charges de fonctionnement des deux équipements Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine pour la partie non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2022, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 1 243 500,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Prise en charge des remboursements des emprunts : | 514 700,00 € |
| - Prise en charge des amortissements : | 322 600,00 € |
| - Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : | 406 200,00 € |

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations communautaires du 5 avril 2022 portant approbation des budgets primitifs 2022 du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

VU les délibérations communautaires du 27 septembre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du budget principal et du budget Equipements aquatiques,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget Equipements Aquatiques à hauteur d'un montant de 1 243 500,00 € au titre de l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



Le 09/02/2023
Séverine JC
Vice-Présidente

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-19-DE

Réception par le Préfet le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :
15/02/2023

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-03

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace Culturel au titre de l'année 2022

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-03**FINANCES****OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Espace Culturel au titre de l'année 2022****Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation****EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le Budget annexe Espace culturel, assujéti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 1 131 940,00 € a été prévue au Budget principal 2022 de la communauté d'agglomération, pour garantir l'équilibre financier du Budget Espace Culturel Le Quatrain, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés
- Remboursement des emprunts liés à l'investissement d'origine et à la renégociation réalisée en 2015
- Charges de fonctionnement du Quatrain pour la partie couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2022, il apparait que les besoins pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation sont de 1 008 500,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Prise en charge des remboursements des emprunts : | 390 200,00 € |
| - Prise en charge des amortissements : | 167 100,00 € |
| - Part des charges de fonctionnement, non couvertes par les recettes : | 451 200,00 € |

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations communautaires du 5 avril 2022 portant approbation des budgets primitifs 2022 du Budget principal et du Budget Espace culturel,

VU les délibérations communautaires du 27 septembre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du budget principal et du budget annexe Espace culturel,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget annexe Espace culturel à hauteur d'un montant de 1 008 500,00 € au titre de l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson
Le 09/02
Séverine
Vice-Pré:

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-18-DE

Réception par le Préfet le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :
15/02/2023

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-04

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobilier d'entreprises au titre de l'année 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-04**FINANCES****OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Immobilier d'entreprises au titre de l'année 2022****Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation****EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé que le Budget annexe Immobilier d'entreprises, assujéti à la TVA, relève d'un service public à caractère administratif (SPA) et peut, en tant que tel, faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget principal, les recettes de fonctionnement ne permettant pas de couvrir l'ensemble des dépenses de gestion et les amortissements.

Une subvention d'équilibre à hauteur d'un montant maximum de 124 400,00 € a été prévue au titre de l'année 2021, sur les deux budgets concernés (Budget principal et Budget Immobilier d'entreprises), pour garantir l'équilibre financier du Budget Immobilier d'entreprises, notamment sur les charges suivantes :

- Amortissement des investissements réalisés pour la construction de l'Alter'Eco
- Prise en charge des remboursements de l'emprunt contracté pour le financement de la construction de l'Alter'Eco
- Charges de fonctionnement de l'équipement pour la partie éventuellement non couverte par des recettes propres

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2022, il apparaît que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 39 900,00 €.

Cette subvention d'équilibre se décompose comme suit :

- Prise en charge d'une partie des remboursements des emprunts, non couverte par les recettes : 39 900,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations communautaires du 5 avril 2022 portant approbation des budgets primitifs 2022 du Budget principal et du Budget Immobilier d'entreprises,

VU les délibérations communautaires du 27 septembre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du budget principal et du budget Immobilier d'entreprises,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Immobilier d'entreprises à hauteur d'un montant de 39 900,00 € au titre de l'année 2022.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson
Le 09/02/2023
Séverine
Vice-Prés



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-17-DE

Réception par le Préfet le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :
15/02/2023

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-05

FINANCES

OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-05**FINANCES****OBJET – Approbation de la participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités au titre de l'année 2022**

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le budget Transports et Mobilités, assujéti à la TVA, comporte notamment deux services de transport érigés en service public à caractère industriel et commercial (SPIC) :

- Le service de transports scolaires d'une part
- Le service de lignes régulières d'autres part.

Le budget d'un SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Il est néanmoins possible, dans certaines conditions, que des dépenses des budgets des SPIC soient prises en charge par le Budget principal, notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

L'exploitation du service de transports scolaires nécessite précisément de desservir l'intégralité des établissements scolaires et de permettre à l'ensemble des élèves du territoire d'accéder librement à un établissement scolaire, contrainte qui dans un contexte d'augmentation importante des coûts du transport, entraîne des charges que le résultat d'exploitation ne permet pas de financer entièrement sans augmentation des tarifs excessive pour les usagers concernés. Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conseil communautaire a décidé une augmentation des tarifs de 10 € TTC/élève/an, ce qui porte ce tarif à 135 € TTC pour les primaires et à 165 € TTC pour les secondaires. Une augmentation supérieure serait excessive et de nature à remettre en cause l'accès au service pour une partie des familles concernées.

Par ailleurs, l'exploitation du service de lignes régulières, visant à permettre aux personnes âgées de pouvoir se rendre à un marché alimentaire sur le territoire, a nécessité l'application d'un tarif adapté aux usagers pour leur permettre d'accéder à ce service. Pour l'année 2022, le tarif unitaire a été fixé à 1,50 € TTC, ou 13,50 € TTC (pour un carnet de 10 tickets).

Par délibérations du 5 avril 2022 et du 27 septembre 2022, des crédits ont été votés sur les deux budgets concernés afin de permettre le versement d'une participation financière par le Budget principal au budget Transports et Mobilité, au titre de l'année 2022, destinée à couvrir la prise en charge du déficit d'exploitation, à hauteur des montants maximum suivants :

- Le service de transports scolaires : 1 160 000,00 €
- Le service de lignes régulières : 24 000,00 €

Après avoir fait un point complet sur les réalisations 2022, il apparait que le besoin pour permettre l'équilibre de la section d'exploitation est de 753 200,00 €, décomposé comme suit :

- Prise en charge de la part des dépenses d'exploitation du service de transports scolaires, non couvertes par les redevances des usagers : 740 500,00 €
- Prise en charge de la part des dépenses d'exploitation du service de lignes régulières, non couvertes par les redevances des usagers : 12 700,00 €

DELIBERATION

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations communautaires du 5 avril 2022 portant approbation des budgets primitifs 2022 du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

VU les délibérations communautaires du 27 septembre 2022 portant approbation des décisions modificatives n°1, notamment du Budget principal et du Budget Transports et Mobilités,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le versement d'une participation du Budget principal au Budget Transports et Mobilités à hauteur d'un montant de 753 200,00 € au titre de l'année 2022, décomposé comme suit :

- Service de transports scolaires : 740 500,00 €
- Service de lignes régulières : 12 700,00 €

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-06

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-06**RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes****Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président****EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés par l'article D2311-16 du code précité.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,

VU le rapport 2022 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2022, de présenter un rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE de la présentation, par le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, du rapport annuel 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

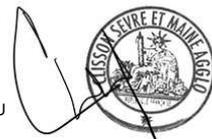
À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2022

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Depuis plus de 40 ans, différents textes de loi favorisent une égalité entre les femmes et les hommes en général mais aussi dans la vie professionnelle. Et pourtant, aujourd'hui, des inégalités persistent en ce qui concerne la rémunération, l'accès aux postes à responsabilités, l'avancement et le déroulement de carrière ou encore la mixité des métiers...

Cadre réglementaire

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Il se décline en 5 axes. Ils régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les cinq axes sont les suivants :

Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

Axe 3 : supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière

Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- Renforcer l'égalité professionnelle,
- Prévenir toute discrimination,
- Favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

La présente loi a notamment modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en créant l'article 6 septies.

Ce nouvel article qui affirme les objectifs du plan d'action pluriannuelle, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi 2014-873 du 4 Août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes/ contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

Le décret n° 2015-761 du 24 Juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Décret no 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Publics concernés : ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Objet : plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Notice : le décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

PREAMBULE : 10 mots ou expressions de l'égalité

Discrimination : inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé. Elle peut notamment porter sur le sexe. Considéré comme un délit par le droit français. Elle peut être directe (délibérée) ou indirecte (mesure apparemment neutre mais écarte une personne ou un groupe d'un droit ou d'un service).

Disparité : écart dans tout domaine. Se dit en particulier en termes de rémunération.

Egalité : principe constitutionnel selon lequel chaque individu est investi des mêmes droits et des mêmes obligations. Elle n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques mais qu'ils aient des possibilités égales.

« // s'agit d'un droit fondamental pour tous et toutes qui constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli ce droit ne doit pas être seulement reconnu mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle (Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Distinction existante entre égalité formelle et égalité réelle.

Equité : Principe selon lequel tous les individus sont traités de manière juste, ce qui n'implique pas d'être traités de la même manière (notion d'inégalités justes, de discrimination positive...)

Mixité : Elle suppose la présence ou la participation de personnes des deux sexes sans que la répartition en soit obligatoirement égale.

Mur de verre : Concentration dans un secteur ou une branche, renvoie à la ségrégation des métiers.

Parité : Elle suppose une répartition égale entre le groupe des hommes et celui des femmes. Elle a été instituée dans le domaine politique dans le cadre de la loi sur la parité. En soit elle représente une forme de discrimination positive.

Plafond de verre : Expression renvoyant aux obstacles invisibles illustrant le niveau de responsabilité au-delà duquel il devient difficile pour une femme d'évoluer dans une organisation, et ce pour des raisons de représentations et de préjugés.

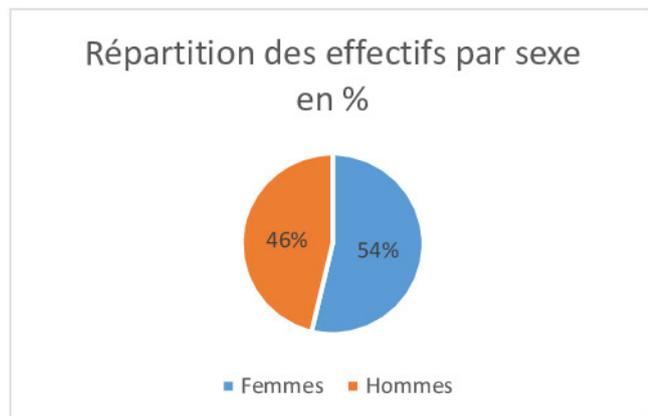
Quota : détermination d'une proportion ou d'un nombre défini de postes ou de sièges réservé à un groupe particulier pour corriger un déséquilibre antérieur.

Stéréotypes : Croyances partagées, et très souvent négatives à propos des caractéristiques/ compétences et comportements de groupes d'individus. Les stéréotypes filtrent notre perception de la réalité en nous amenant à croire que l'appartenance à un groupe (sexe, nationalité, couleur de peau, professions, pratiques alimentaires, vestimentaires/ lieu d'habitation...) réduit les individus aux caractéristiques de ces groupes.

1) DONNEES LOCALES concernant Clisson Sèvre et Maine Agglo (indicateurs statistiques)

Répartition des Effectifs au 31 décembre 2022

	Femmes	Hommes	TOTAL
Effectifs au 31/12/2022	98	82	180
Répartition en %	54%	46%	100%



Au niveau national > 61% de taux de féminisation dans la Fonction Publique Territoriale

Au sein des Communes : 60 %

Au sein des EPCI : 51%

entre 5 et 49 agents: 66 %

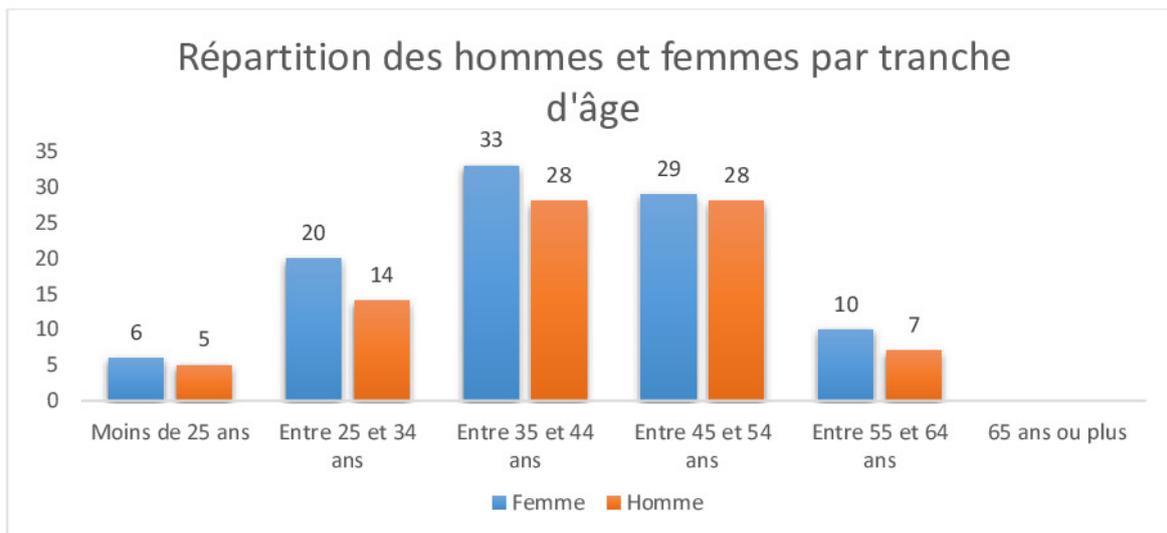
entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP/ chiffres des de l'égalité professionnelle 2019

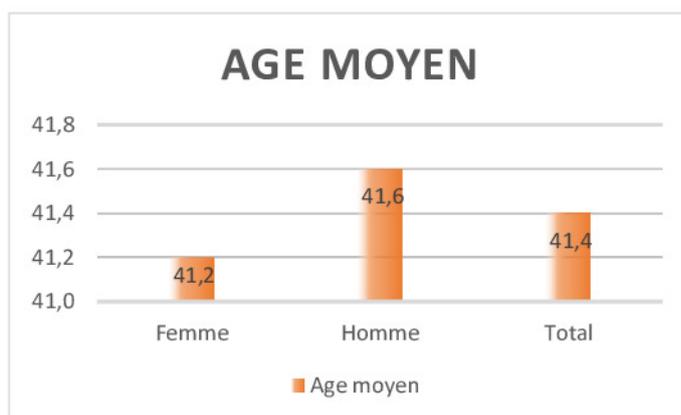
Pyramide des âges par sexe au 31 décembre 2022

Tranche d'âge Agent	Femme	Homme	Total
Moins de 25 ans	6	5	11
Entre 25 et 34 ans	20	14	34
Entre 35 et 44 ans	33	28	61
Entre 45 et 54 ans	29	28	57
Entre 55 et 64 ans	10	7	17
65 ans ou plus			0
Total	98	82	180



Moyenne d'âge par sexe

	Age Moyen
Femme	41.2
Homme	41.6
Age moyen	41.4



A la CSMA, on note une moyenne d'âge équilibrée entre les hommes et les femmes.

Répartition des effectifs par sexe et par catégorie

Sexe Agent	Catégorie d'Agents				Total
	A	B	C	Droit privé	
Femme	23	20	48	7	98
Homme	16	16	28	22	82
Total	39	36	76	29	180
% de femme dans chaque catégorie	59%	55,5 %	63 %	24 %	

Au niveau national dans la FPT, les femmes représentent 62 % des agents de catégorie A, 42% des agents de catégorie B et 54 % des agents de catégorie C.

Temps de travail par Sexe

	Femmes		Hommes		Total
Temps complet	71	49%	74	51%	145
Temps non complet	19	76%	6	24%	25
Temps partiel (tous motifs)	8	80%	2	20%	10
TOTAL	98		82		180

A CSMA, 77 % des postes à temps non complet ou temps partiel sont occupés par des femmes.

Les demandes de travail à temps partiel se font principalement suite à la naissance d'un enfant jusqu'aux 3 ans de l'enfant (temps partiel de droit), et pour raisons personnelles (temps partiel sur autorisation).

Au niveau national, dans la FPT, les agents à temps partiel sont à 29 % des femmes contre 7 % des hommes (35 % des femmes fonctionnaires dans la tranche 30-39 ans).

La représentation femmes/hommes au sein de l'équipe de direction et sur les postes à de responsables de services

		Femmes		Hommes		Total
Direction générale	Au 01/01/2017	0	0%	2	100%	2
	Au 31/12/2021	2	50%	2	50%	4
	Au 31/12/2022	1	33%	2	67%	3
Responsables de services	Au 01/01/2017	8	66 %	4	44 %	12
	Au 31/12/2021	5	38%	8	62%	13
	Au 31/12/2022	3	21%	11	79%	14

Au 1^{er} janvier 2017, à la création de la CSMA, les postes de responsables de service étaient majoritairement occupés par des femmes. Sur les 5 dernières années, suite aux mouvements de personnel sur ces postes, on observe une inversion de la tendance avec une masculinisation des recrutements sur ces postes.

Au niveau national, dans la FPT, les emplois de direction sont occupés à 31 % par des femmes.

Mouvements de personnel en 2022

Arrivées en 2022

	Femmes		Hommes		Total
Agents arrivés en 2022	17	52%	16	48%	33



Départs en 2022

Départs en 2022	Femmes	Hommes	Total
Retraite	1	1	2
Disponibilité	6	0	6
Détachement	0	1	1
Démission	0	0	0
Mutation	2	1	3
Fin de contrat	4	7	11
Rupture conventionnelle	0	1	1
TOTAL	13	11	24

Formation

(données issues du RSU 2021)

	Femmes	Hommes	Total
Départs en formation en 2021	44	31	75
Effectif total	98	82	180
% d'agents partis en formation	45%	38%	

Sur 75 formations, 31 ont été suivies par des hommes et 44 par des femmes.
38 % des agents hommes ont suivi une formation en 2021 pour 45 % chez les femmes.

Salaire moyen

	Femmes	Hommes
Salaire mensuel brut moyen *	2 505 €	2 615 €

***Moyenne calculée en Equivalent Temps Plein**

Au sein de la CSMA, le salaire mensuel brut moyen des femmes est 4,31% inférieur à celui des hommes.

On note que les emplois de cadres (emplois de direction et chefs de service) dont les rémunérations sont plus élevées sont majoritairement occupés par des hommes (76% de ces postes sont occupés par des hommes).

On note également que les 2 emplois fonctionnels de la collectivité sont occupés par des hommes.

Il demeure des inégalités de régime indemnitaire entre filières que la mise en place du RIFSEEP n'a pas permis de gommer. Les régimes indemnitaires des filières administratives et sociales majoritairement occupées par des femmes restent moins élevés. En effet, lors de la mise en place du RIFSEEP, des réajustements ont été opérés sur les salaires les moins élevés mais il a été assuré à chaque agent, individuellement, le maintien du montant de son régime indemnitaire antérieur lorsque celui-ci était supérieur au nouveau régime indemnitaire.

Perspectives et pistes de travail (données qualitatives)

- 1) Mener une politique volontariste de réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes > travailler sur les écarts de régime indemnitaire. Dans le cadre de l'étude relative au RIFSEEP réalisée en 2022, il s'agit de garantir une égalité de traitement avec la refonte de l'IFSE qui s'attache à évaluer une fonction quel que soit le sexe qui occupe l'emploi. Une analyse comparative complémentaire sera réalisée concernant la situation des agents de droit privé.
- 2) Assurer une politique de recrutement et de formation sans discrimination :
 - formalisation d'une procédure de recrutement en 2023, favoriser la mixité, utiliser l'écriture inclusive dans les fiches de poste et les offres de recrutement, composer des jurys de recrutement mixtes.
 - Faciliter l'égal accès des femmes et des hommes aux formations afin de favoriser leur parcours professionnel > Construction d'un plan de formation triennal en 2023
- 3) Assurer une flexibilité du temps de travail, afin de permettre une meilleure harmonisation entre vie professionnelle et vie personnelle : mise en œuvre du protocole temps de travail déclinant plusieurs possibilités de cycles de travail et d'aménagement du temps de travail
- 4) Poursuivre la mise en œuvre du télétravail – Version 3 du protocole télétravail validée fin 2022 avec un doublement du nombre de jours flottants de télétravail par an de 26 à 52 jours. Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail.
- 5) Organiser, présenter et décliner le plan d'actions identifier prioritairement dans le cadre du diagnostic Qualité de Vie au travail
- 6) En complément de la procédure de déclaration d'agression formalisée en 2022, travailler à la mise en œuvre d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes.


CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-07
CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE
OBJET – Rapport annuel 2022 sur la situation de Clisson Sèvre Maine agglo en matière de développement durable
Nombre de membres :

 En exercice : 50
 Présents : 40
 Représentés : 7
 Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-07**CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE****OBJET – Rapport annuel 2022 sur la situation de Clisson Sèvre Maine agglo en matière de développement durable**

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. L'article D2311-15 du code précité en précise la structure.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties :

- l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité
- l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les engagements, inscrits à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, précisent la structuration à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Transition vers une économie circulaire

Cette édition du rapport de développement durable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, élaborée à partir de l'ensemble des informations fournies par les services de la collectivité, reflète l'intégration du développement durable dans l'ensemble de ses pratiques, via le suivi annuel de ses plans structurants :

- Lutte contre le changement climatique, grâce au PCAET adopté en 2021,
- Mobilité, grâce au Plan Global de déplacement, adopté en 2020,
- Habitat, grâce au Plan local de l'habitat, adopté en 2021

En 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de faire du développement durable du territoire un axe structurant de son projet de territoire.

DELIBERATION

VU le Code de l'environnement, en particulier son article L.110-1, III,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-1, L.2311-1-1 et D.2311-15,

VU la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, faite en commission climat et transition énergétique le 1^{er} février 2023,

VU le rapport annuel 2022 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023, de présenter le rapport sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable prévu aux articles L2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

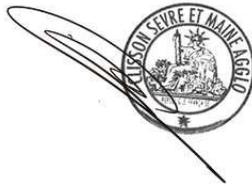
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

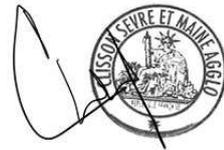
DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson
Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022



crédit photo : freepik



Aigrefeuille-sur-Maine • Boussay • Château-Thébaud • Clisson • Gétigné • Gorges • Haute-Goulaine
La Haye-Fouassière • La Planche • Maisdon-sur-Sèvre • Monnières • Remouillé • Saint-Fiacre-sur-Maine
Saint-Hilaire-de-Clisson • Saint-Lumine-de-Clisson • Vieillevigne

SOMMAIRE

Préambule p 2

Le projet de territoire p 4

Lutte contre le changement climatique p 5

Plan Climat Air Energie Territorial _____ p 6

Transports et mobilité _____ p 8

Patrimoine public _____ p 13

Développement économique _____ p 15

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent p 16

Cycle de l'eau _____ p 17

Patrimoine publique _____ p 22

Urbanisme et Habitat _____ p 23

Epanouissement de tous les êtres humains p 24

Transports et mobilités _____ p 25

Tourisme _____ p 26

Urbanisme et Habitat _____ p 27

Cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations p 30

Transports et mobilités _____ p 31

Urbanisme et Habitat _____ p 33

Transition vers une économie circulaire p 34

Gestion des déchets _____ p 35

Les actions et le fonctionnement internes à la collectivité p 41

Transports et mobilités _____ p 42

Eco-exemplarité _____ p 45

Plan de sobriété _____ p 46

Dématérialisations _____ p 47

Ressources humaines de la collectivité _____ p 50

Préambule

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport a pour objectif de présenter

- Les politiques publiques
- Les actions internes à la collectivité

menées sur le territoire **au regard des 5 finalités du développement durable** :



La lutte contre le changement climatique



La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent



L'épanouissement de tous les êtres humains



La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations



La transition vers une économie circulaire

Présentation du territoire :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson.

Composée de 16 communes, elle compte 56 924 habitants au 1^{er} janvier 2021 et s'étend sur 30 954 hectares.

Le projet de territoire :

- ⇒ Le projet de territoire, présenté aux élus du territoire en septembre 2022, marque la volonté forte de l'Agglo de s'inscrire comme un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales.



Le projet de territoire

Fruit de plusieurs mois de travail, de concertations, d'échanges, le Projet de territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo entre en actions en 2022.

En abordant toutes les thématiques qui touchent au développement du territoire et à la vie quotidienne des habitants, ce document guidera les actions et les projets de la collectivité pour les 5 à 10 prochaines années.

Centré autour d'un axe relatif au développement durable, ce projet de territoire est structuré autour de 6 enjeux :

- **Environnement** : Devenir un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales
- **Habitat** : Développer une offre immobilière accessible à tous et orientée vers l'économie d'espace
- **Économie** : Piloter une transition économique qui assure une poursuite du développement du territoire et permette d'offrir une grande diversité d'emplois
- **Solidarité** : Offrir aux habitants un maillage performant de services pour les plus jeunes comme pour les plus âgés
- **Équipements** : Développer une politique ambitieuse autour des équipements sportifs et culturels
- **Identité** : Un territoire au cadre de vie privilégié et à l'identité affirmée, construite autour du patrimoine et du vignoble

Le Projet de territoire vise à poursuivre le développement du territoire et de son cadre de vie en proposant une vision et un socle de référence dans lequel chaque membre du bloc local pourra s'impliquer.



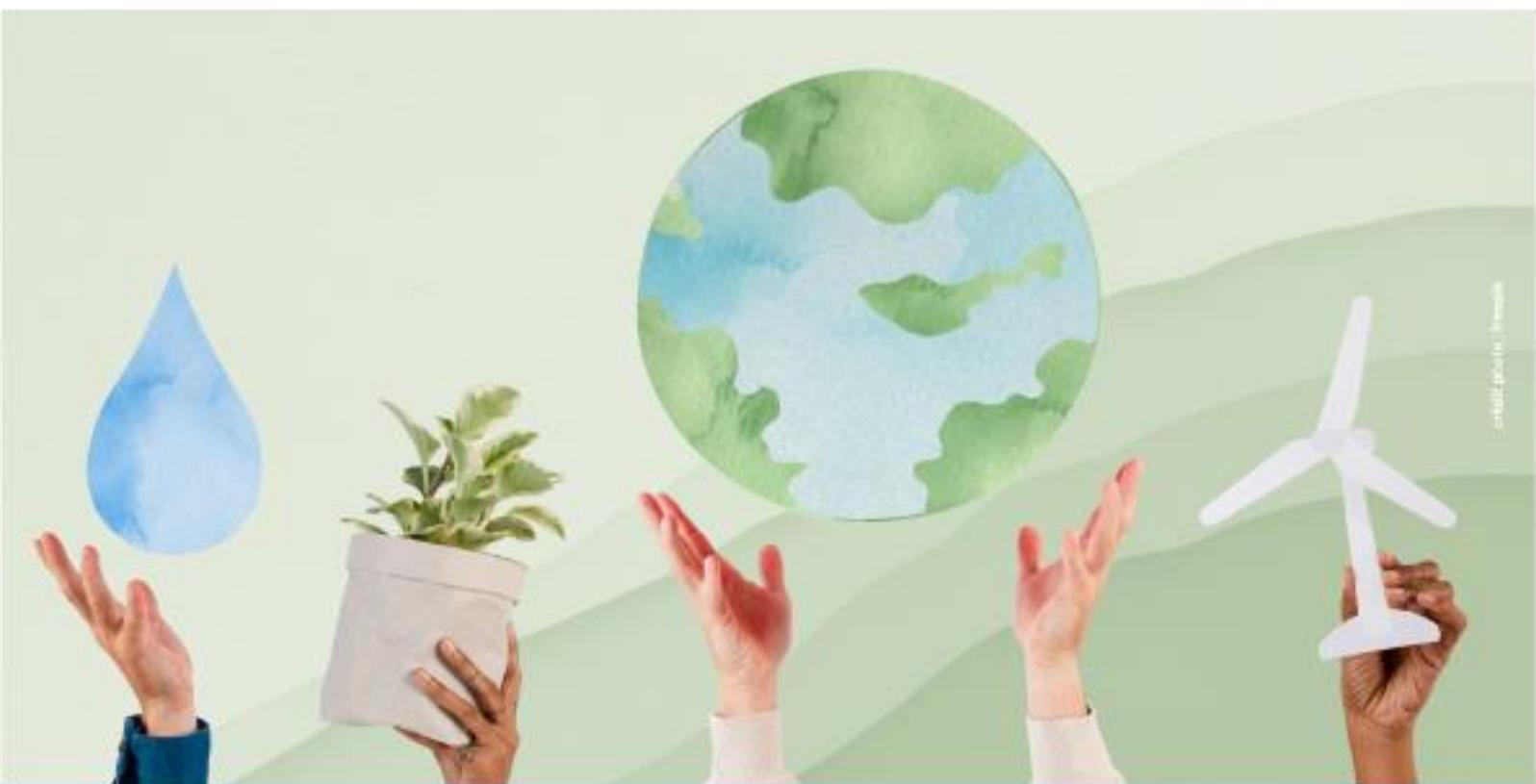
LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plan Climat Air Énergie Territorial

Transports & mobilités

Patrimoine public

Développement économique





PCAET

Le PCAET, outil de planification fédérateur de l'ensemble des problématiques Climat Air Energie, a été approuvé en Conseil Communautaire en mai 2021.

Il s'échelonne jusqu'en 2027 autour d'un plan d'actions comprenant :

7 axes

23 objectifs

64 actions

Plan Climat Air Énergie Territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017.

Un PCAET est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. Il intègre également les enjeux de qualité de l'air.

Il s'appuie sur un diagnostic complet du territoire, dont découlent une stratégie et un plan d'actions, fruit d'un travail de co-construction avec les acteurs du territoire.

Les 7 axes retenus sont :

- 1) Mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- 2) Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- 3) Se déplacer sobrement sur le territoire
- 4) Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- 5) Développer et soutenir une économie locale et durable
- 6) Développer le potentiel énergétique renouvelable
- 7) Atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

Une chargée de mission suit la mise en œuvre de ce plan, en transversalité avec tous les services de l'Agglo concernés.

Contribution aux finalités :





L'Espace conseil énergie de l'Agglo, des conseils gratuits, neutres et indépendants sur la rénovation énergétique à destination des habitants et du petit tertiaire.

En 2022 :

650

conseils
téléphoniques

102

rendez-vous
personnalisés

Espace conseil énergie :

En 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo a lancé un programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des habitations et du petit tertiaire, en co-financement avec la Région Pays de la Loire.

Ce dispositif met à disposition des habitants des conseillers neutres et indépendants pour les guider dans leurs choix de travaux pour la rénovation énergétique de leur logement. Totalement gratuit pour les habitants, ceux-ci peuvent bénéficier de renseignements par téléphone, puis, si nécessaire, bénéficier d'un rendez-vous d'une heure avec un conseiller pour détailler leurs projet, leurs choix techniques, leurs devis, etc..

En 2022, 650 appels téléphoniques et 102 rendez-vous personnalisés ont ainsi été proposés aux habitants. Par rapport à l'ancien dispositif de 2021, c'est un doublement des appels et une progression de 35% des rendez-vous.

L'espace conseil énergie propose un programme d'animations autour de la rénovation énergétique des habitations, sur différentes communes de l'Agglo.

En 2022, les habitants ont ainsi pu bénéficier de :

- 2 webinaires (les aides financières, la priorisation des travaux)
- 2 ateliers thématiques (les modes de chauffage, l'isolation)
- 3 balades thermiques (Maisdon-sur-Sèvre, Vieillevigne, Gétigné)

Ce dispositif est également disponible pour les entreprises du petit tertiaire (moins de 1000m², tout ce qui n'est pas usine de fabrication ni agriculture). Il propose des conseils gratuits, neutres et indépendants, ainsi que des animations.

Contribution aux finalités :





En 2020, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté son Plan Global de Déplacements (PGD). Ce programme constitue l'unique document stratégique de planification des déplacements tous modes à l'échelle du territoire.

4 orientations

9 objectifs

26 actions

Plan global de déplacement :

Partant de cette stratégie volontaire, 4 orientations ont été déterminées, déclinées à travers 9 objectifs et 26 actions pour structurer la politique Mobilité de la Communauté d'Agglomération :

1. Donner leur place aux modes actifs dans les mobilités du quotidien
 - Porter et renforcer la politique en faveur des modes actifs
 - Définir une politique partagée sur l'aménagement de la voirie et des espaces publics
2. Mailler le territoire dans une logique d'alternative à la voiture individuelle
 - Faire évoluer l'offre de transports collectifs
 - Réinterroger les fonctions du réseau routier
3. Accompagner les habitants dans leur(s) mobilité(s)
 - Elaborer un plan de communication
 - Mobiliser des relais pour accompagner la mobilité des habitants
 - Se servir des outils numériques pour informer et faire évoluer les pratiques
4. Structurer la gouvernance de la politique de mobilité
 - Se donner les moyens de suivre, animer et mettre en œuvre le PGD
 - Animer la politique de mobilité du territoire auprès des différents acteurs.

Un conseiller en mobilité assure la mise en œuvre de ce plan.

Contribution aux finalités :





Transports et mobilités

Le Vélo sur le territoire c'est :

405 km

De sentiers à vocation cyclable

231 km

De voies déjà praticables

70 km

de voies à réaménager

33 km

de voies cyclables à créer

Schéma Vélo Communautaire :

En parallèle du Plan Global de Déplacement, Clisson Sèvre et Maine Agglo a réalisé un Schéma Vélo communautaire, travail collaboratif avec les 16 communes, qui prévoit **une cohérence et la continuité des itinéraires sur l'ensemble du territoire.**

Il s'appuie sur une étude de faisabilité réalisée en 2020, qui fournit des préconisations techniques sur les aménagements et des estimations de coûts de travaux.

Le Schéma Vélo s'inscrit sur le long terme, les travaux ont débuté en 2018 et devraient se terminer en 2028.

La programmation budgétaire du Schéma vélo a été adoptée mi 2021 en Conseil Communautaire.

D'ici 2024, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération envers les communes représente un investissement de 5,38 millions €. Les travaux sont également rendus possibles par le soutien financier de l'État, de la Région Pays de la Loire et du Département Loire-Atlantique.

Contribution aux finalités :





La location longue
durée de VAE sur
le
territoire c'est :

80 VAE

« standards » tout
équipés

4 durées

de location au
choix : de 1 à 12
mois.

La location de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

À partir du 5 octobre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose un nouveau service de location longue durée de VAE. À ce titre l'Agglo bénéficie du soutien du Département de Loire-Atlantique via le service Vélila.

Ce service de location longue durée de VAE s'inscrit dans le cadre du Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo et permet de proposer une alternative à la voiture individuelle. Il permet également de compléter « l'écosystème vélo » du territoire, en complément des aménagements cyclables inscrits au Schéma Vélo et des abris vélos sécurisés.

Les conditions d'accès : Être majeur et résider dans une des 16 communes de l'Agglo.

Les tarifs pleins appliqués pour la location de VAE Vélila sont les suivants :

- 1 mois : 35 €
- 3 mois : 84 €
- 6 mois : 150 €
- 12 mois : 250 €

Une tarification sociale permet aux publics en difficulté de bénéficier du service à ½ tarif : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, étudiants, jeunes inscrits en Mission locale, seniors bénéficiaires de l'ASPA.

Les 80 vélos ont été loués dès le 1^{er} mois.

Des VAE cargos viendront compléter la flotte en 2023 et permettront de couvrir différents usages de mobilité active.

Contribution aux finalités :





Transports et mobilités

Une étude de transports collectifs sur le territoire

18 mois d'étude

L'expérimentation d'une navette électrique

Étude de préfiguration de lignes régulières de transport collectifs :

Dans le domaine des transports collectifs, le Plan Global de Déplacement prévoit un programme ambitieux avec notamment une action visant à mailler le territoire dans une logique d'alternatives à la voiture individuelle

- En faisant évoluer l'offre de transports collectifs
- En réinterrogeant les fonctions du réseau routier (en intégrant les nouveaux projets routiers et leurs conséquences sur l'organisation des déplacements).

Une étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs a été lancée mi 2022 pour une durée totale de 18 mois, et devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Définir la consistance du réseau de transport public de Clisson Sèvre et Maine Agglo afin que celui-ci puisse répondre aux enjeux de développement d'une mobilité alternative sur l'ensemble du territoire ;
- Définir précisément les coûts d'exploitation et recettes commerciales du réseau ainsi que les investissements nécessaires, afin que la collectivité puisse élaborer, au sein de son budget annexe Transports, le plan de financement de ce nouveau service à la population.

Plus généralement, cette étude doit permettre d'orienter les choix opérationnels et stratégiques de la collectivité pour aboutir à la création du réseau de transport public.

L'expérimentation d'une navette électrique sur le pôle clissonnais fait partie de cette étude.

Contribution aux finalités :





Transports et mobilités

Expérimentation sur
6 semaines du
7 novembre au 16
décembre 2022 :

10

aller-retours par
jour:

9

points d'arrêts

desservis

82

voyageurs par jour

Expérimentation d'une navette électrique Gare de Clisson – Gétigné:

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite faire de l'intermodalité et des transports collectifs des priorités de sa politique Mobilité.

De ce fait, elle expérimente un nouveau mode de transports pour faciliter l'usage du train pour les trajets du quotidien des habitants et des actifs du territoire, avec la mise en place d'une navette 100 % électrique et gratuite qui assure la liaison entre la gare de Clisson, le centre-ville de Clisson et plusieurs Parcs d'Activités de Gétigné.

L'objectif est de permettre à tous ceux qui arrivent à la gare de Clisson de bénéficier d'un mode de transport rapide et écologique pour réaliser les derniers kilomètres qui les séparent de leur lieu de travail.

Fonctionnant dans les deux sens, cette navette vise également à faciliter l'accès à la gare pour les habitants de l'Agglo et permettre par la même occasion de désengorger le parking où il devient de plus en plus difficile de stationner.

La grille horaire a été élaborée de façon à permettre les correspondances en TER et le Tram-train vers Nantes, Montaigu et Cholet. Adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite, la navette compte 25 places et desservira 9 points d'arrêts entre 5h30 et 10h30, et 16h et 21h.

Sur les 6 semaines d'expérimentation ce sont 82 voyageurs qui ont utilisés la navette chaque jour, et une enquête à bord a permis de cerner les usages et les besoins des voyageurs.

Contribution aux finalités :





Patrimoine public

Chauffage par pompe à chaleur et géothermie

114 panneaux

photovoltaïques ayant
produit

21 MWh

depuis leur mise en
service le 8 juin 2022

Suivi du nouveau siège communautaire :

Lors de la construction de son nouveau siège, Clisson Sèvre et Maine Agglo a souhaité s'engager dans une démarche de qualité environnementale, notamment au niveau de la gestion de l'énergie, grâce à :

- Une conception bioclimatique
- Une isolation par l'extérieur
- Une supervision
- Le recours aux énergies renouvelables, via un chauffage par géothermie (120m de profondeur) et pompe à chaleur, et la production d'électricité via 114 panneaux photovoltaïques sur le toit.

Le bâtiment a été mis en service fin mars 2022.

Les panneaux photovoltaïques sur toiture ont produit 21 MWh depuis juin 2022, très majoritairement autoconsommés, le surplus étant revendu sur le réseau.

Contribution aux finalités :





Patrimoine public

Important audit technique de la piscine Aquaval Sèvre

Des propositions d'amélioration pour diminuer les consommations énergétiques et les consommations d'eau.

Diagnostic complet de réhabilitation de la piscine AQUAVAL SEVRE

Une mission d'étude de type AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a été confiée à un bureau d'étude dans le cadre d'un diagnostic pour la réhabilitation de la piscine AQUAVAL SEVRE. Cette mission a pour objet de réaliser un audit technique pour établir un état des lieux de vétusté de l'équipement dans sa globalité et de proposer une programmation des travaux à réaliser dans les années à venir.

Hormis les travaux de mise aux normes obligatoires et les travaux de remise en état de la structure, de nombreuses actions sont proposées afin d'améliorer les performances énergétiques de l'équipement, afin d'agir sur les consommations d'énergie mais également sur les consommations d'eau.

Le choix de requalification, la planification des travaux ainsi que les budgets associés seront débattus dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

Contribution aux finalités :





Développement économique

3 animations lors de la semaine des transitions autour de la transition écologique

Semaine des transitions à l'Alter Eco

L'Alter Eco est un lieu ressource, vivant et fédérateur dédié aux acteurs économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglomération. Sa vocation : proposer une offre de services complète pour faciliter les projets, impulser les innovations et permettre aux entreprises de renforcer leur attractivité.

80% des entreprises du territoire considèrent que les transitions écologiques, managériales et digitales sont des chantiers prioritaires. Pour répondre à cette attente, dans le cadre de son ouverture, l'Alter Eco a proposé durant une semaine des animations sur tous ces sujets : « la semaine des transitions » :

- Transitions écologiques : les solutions pour agir (23 participants)
- La décarbonation des entreprises : pourquoi et comment s'y mettre maintenant (12 participants)
- Faites basculer votre entreprise dans les transitions avec la Fresque du climat (12 participants)

Contribution aux finalités :





PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES, AINSI QUE LA SAUVEGARDE DES SERVICES QU'ILS FOURNISSENT ET DES USAGES QUI S'Y RATTACHENT

Cycle de l'eau

Patrimoine public

Urbanisme et habitat



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Le cycle de l'eau



La gestion de l'eau
sur le territoire c'est :

En assainissement
collectif :

435 km

De réseau

32 stations

D'épuration

En eaux pluviales :

288 km

De réseau estimé

90 bassins de
rétention

Prise de compétence à l'Agglo

Dans le cadre de la loi NOTRe prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « eau » vers les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, l'Agglo a pris la compétence eau et assainissement, qui regroupe :

- l'eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Depuis 2020, le service se structure pour répondre aux objectifs suivants :

- Mieux connaître et entretenir le patrimoine transféré des communes à l'agglo (ouvrages, canalisations...).
- Mettre en place et structurer une gestion patrimoniale efficace
- Préserver le milieu naturel en limitant le nombre de débordements via la réhabilitation de conduites, la suppression des réseaux recueillant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, la suppression des branchements non conformes chez les particuliers
- Réviser ou mettre en place des zonages d'assainissement et d'eau pluviale cohérents avec les PLU des communes, et contribuer à la définition d'une stratégie communautaire d'aménagement du territoire

La poursuite de cette structuration va passer par le lancement en 2023 d'un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales urbaines à l'échelle de l'Agglo.

Contribution aux finalités :



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Le cycle de l'eau



La compétence eau potable c'est :

- ✓ La production d'eau potable
- ✓ Le transport de l'eau potable jusqu'à son lieu de stockage
- ✓ La distribution aux usagers

La gestion de l'eau potable à l'échelle du territoire c'est :

780 km
de réseau de
distribution
24 300
abonnés

La prise de compétence eau potable

Dans le cadre de la loi NOTRe, les élus du Conseil Communautaire ont pris la décision de placer Clisson Sèvre et Maine Agglo au cœur de la gestion du service eau potable. C'est ainsi que la compétence « distribution d'eau potable » a été restituée au 1er juillet 2022 à l'agglomération, la production et le transport étant toujours délégués au Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu, permettant de préserver la solidarité des territoires et la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Ainsi en 2022, le Conseil Communautaire a voté des tarifs d'eau potable pour les abonnés du territoire, permettant d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes de l'agglomération (égalité de traitement). Le tarif voté par les élus de l'agglomération est cohérent par rapport au projet de territoire et s'inscrit entièrement dans la démarche du PCAET (tarif incitatif à la réduction des consommations, croissant en fonction du volume consommé mais plus faible pour les abonnés domestiques qu'auparavant)

Le service se structure pour répondre aux objectifs suivants :

- Mieux connaître et entretenir le patrimoine transféré ;
- Mettre en place une gestion patrimoniale efficiente, incluant une stratégie de réduction des fuites ;
- Lancer une étude diagnostic et schéma directeur à l'échelle de l'agglomération, dont l'objectif sera de définir une programmation des investissements pour les prochaines années ;
- Réfléchir à une approche fondée sur la gestion des risques pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée jusqu'au robinet des consommateurs.

Une chargée de mission eau potable a été recrutée pour accompagner cette prise de compétence.

Contribution aux finalités :





**La nouvelle station
d'épuration de
Remouillé c'est:**

**un doublement de la
capacité de
traitement pour
absorber :**

**75 000 m³/ an
arrivant à la station**

**dont 45 700 m³
/an facturés aux 567
abonnés**

Travaux sur stations d'épuration :

Les rénovations des stations d'épuration visent à :

- Entretien le patrimoine vieillissant de certains ouvrages
- Protéger le milieu naturel en limitant les débordements dans les cours d'eau.
- Mieux traiter la pollution issue des stations d'épuration en rénovant les filières de traitement des eaux usées par des filières ayant de meilleures performances et de meilleurs rendements.

Renouvellement de la station de Remouillé :

Une nouvelle station d'épuration a été construite pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de la commune et remplacer la station existante qui ne répondait plus aux normes de rejet des eaux traitées.

Datant de plusieurs dizaines d'année, elle ne garantissait plus le rejet d'une eau de qualité dans le milieu naturel. Cet équipement arrivait également à saturation face à l'augmentation de la population et du volume d'eau à traiter.

La reconstruction a permis de prendre en compte l'augmentation de population de la commune à l'horizon 2035. La capacité de la station est passée de 1 500 à 1 800 équivalent- habitants.

Tous ces travaux ont été réalisés en assurant la continuité de service (ancienne station d'épuration en exploitation).

Contribution aux finalités :





**La nouvelle station
d'épuration de Haute
Goulaine c'est :**

**Une amélioration des
performances de
traitement et de
rejet au milieu
naturel**

Travaux sur stations d'épuration

Renouvellement de la station du Plessis Renard à Haute-Goulaine:

La station du Plessis Renard à Haute Goulaine, qui n'assurait plus correctement sa fonction épuration et qui rejette ses eaux traitées dans les marais de Haute Goulaine, classés Natura 2000, a été entièrement reconstruite, pour une capacité de 40 équivalents-habitants.

Cette station située dans un environnement protégé possède désormais un traitement plus performant qui modifie significativement son impact environnemental :

- Un traitement par filtres plantés de roseaux qui améliore la qualité du rejet en milieu naturel
- Zéro déversement sur cette nouvelle station.

Les travaux ont été réalisés en assurant la continuité de service (site en exploitation).

L'essentiel des eaux usées des habitants de Haute Goulaine est traité par les stations de Basse Goulaine et de la Haye Fouassière.

Contribution aux finalités :



PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Le cycle de l'eau



**Diminution des rejets
d'eaux usées au
milieu naturel**

**Protection &
préservation de la
ressource en eau**

Travaux sur réseau des eaux pluviales

Mise en séparatif à Clisson du quartier Fief des Pommiers – Phase Sud-Est :

Des travaux se sont déroulés dans le quartier pour séparer les réseaux d'eaux usées et l'eau pluviale et renouveler le réseau d'eau potable.

58 % des eaux arrivant à la station d'épuration de Clisson-Gorges sont en effet des eaux de pluie qui n'ont pas besoin d'être traitées avant de retourner à la nature.

Avec 162 habitations desservies, le quartier du Fief des Pommiers à Clisson est l'un des plus impactant sur la station de Clisson-Gorges. L'objectif de ces travaux est donc d'éviter le traitement d'eaux pluviales à la station et de limiter la saturation du réseau en cas de fortes pluies.

En parallèle, le réseau d'eau potable ayant cassé à plusieurs reprises est renouvelé, limitant ainsi les fuites sur le réseau.

Contribution aux finalités :





Stockage des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions de l'Agglo

Utilisation de l'eau de pluie dans les chasses d'eau des sanitaires, couvrant 70% de nos besoins.

Gestion des eaux pluviales sur le patrimoine bâti intercommunal :

- **Noues de stockage :**

Les deux nouvelles constructions (siège et équipement aquatique) sont dotées de noues de stockage des eaux pluviales : ces « réservoirs » à la parcelle sont créées pour réguler les débits de rejet au milieu naturel en cas de forte pluie en créant des stockages.

- **Récupération des eaux de pluie :**

Le siège communautaire et l'Alter éco sont équipés de cuves pour la récupération des eaux de pluie. Cette eau est utilisée pour alimenter les chasses d'eau des sanitaires. Le dispositif de comptage en place remonte 148 m³ utilisés depuis la mise en service des bâtiments en mars, soit une couverture de 70% de nos besoins.

Des disconnecteurs permettent de séparer le réseau d'eau pluviales du réseau d'eau potable alimentant ces chasses d'eau.

Contribution aux finalités :





Révision du Schéma de cohérence territorial (SCOT) pour répondre notamment aux prochains défis de sobriété foncière imposés par la législation, le ZAN «zéro artificialisation nette »

Révision du schéma de cohérence territorial (SCOT) :

Le syndicat mixte du pays du vignoble nantais a décidé en 2020 la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification. Il définit, à l'échelle large d'un bassin de vie et pour le moyen - long terme (15-20 ans) une orientation d'aménagement et de développement d'un territoire, qu'il décline en objectifs d'aménagement. Il fixe ainsi les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, de préservation de l'environnement et de déplacement des personnes...

Cette nouvelle révision vise à répondre à des besoins d'actualisation juridique (loi ELAN, ordonnances du 17 juin 2020 notamment) et à ajuster le projet au regard des nouveaux défis qui se posent au territoire, notamment en termes de sobriété foncière.

En 2022, la collectivité :

- A organisé une demi-journée d'information et de sensibilisation des élus aux enjeux de la mise en œuvre du ZAN « zéro artificialisation nette », avec L'AURAN.
- A participé à l'élaboration du diagnostic du territoire et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT, grâce aux réunions du comité de pilotage (élus) et aux ateliers thématiques ouverts aux contributeurs (élus et services).
- A engagé une réflexion permettant d'atteindre l'objectif ZAN dans le cadre de ses projets de développement (notamment de parcs d'activité).

Contribution aux finalités :



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS



Transports et mobilités

Tourisme

Urbanisme et habitat



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Transports et mobilités



12 km

d'itinéraires cyclables déjà aménagés

Aménagements cyclables engagés en 2022

Les aménagements cyclables constituent un réseau cyclable intercommunal et facilitent les déplacements entre communes voisines, pour favoriser une utilisation du vélo au quotidien, notamment pour les trajets domicile-travail et vers les pôles de centralité : gares, établissements scolaires, parcs d'activité, centres -villes et commerces.

Dans le cadre de son Schéma Vélo communautaire, Clisson Sèvre et Maine Agglo consacre un budget dédié à l'aménagement d'itinéraires cyclables, à hauteur d'environ 900 000 € par an à partir de 2022 (soit près de 16 €/hab./an).

Près de 12 km d'itinéraires cyclables ont été aménagés sur le territoire depuis le début des travaux en 2020, soit 4 km sur 2022.

Les itinéraires cyclables réalisés au titre de l'année 2022 :

- À Aigrefeuille-sur-Maine, une piste cyclable dans le Parc d'Activités du Haut-Coin
- À Château-Thébaud, une voie cyclable Route de Caffino
- À Gétigné, une piste cyclable le long de la RD149
- À La Haye-Fouassière, une voie cyclable Allée des chênes de la Gare
- À Maisdon-sur-Sèvre, une voie cyclable Rue des Garennes.

Contribution aux finalités :



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Tourisme



- ✓ **1 sentier GRP (Grande Randonnée de Pays)**
- ✓ **26 boucles pédestres**
- ✓ **Entretenus annuellement**
- ✓ **Très bon niveau qualitatif**

Sentiers pédestres

Clisson Sèvre et Maine Agglo a pour objectif la préservation et la sauvegarde du réseau de sentiers pédestres inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

L'Agglomération dispose d'un réseau de sentiers pédestres d'environ **300 kilomètres** composé :

- d'un **sentier linéaire de Grande Randonnée de Pays (GRP)** qui longe les rivières de la Sèvre nantaise et de la Maine
- de **26 boucles pédestres** de 5 à 20 Km, dont une créée cette année, qui valorise les plus beaux tronçons des sentiers de 4 communes (Aigrefeuille sur Maine, Château Thébaud, Maisdon sur Sèvre et Saint Lumine de Clisson)

L'Agglomération se place dans une démarche raisonnée de développement du réseau de sentiers, en privilégiant la qualité à la quantité. Ainsi la moitié des sentiers sont classés en 1^{er} niveau de qualité, c'est-à-dire avec moins de 25% de cheminement sur goudron.

Ces sentiers font l'objet d'un entretien et d'un balisage annuel garantissant ainsi à la population le meilleur confort et la meilleure sécurité possible.

L'**entretien manuel** de ces sentiers pédestres est confié à **des chantiers d'insertion**. Cela représente environ 43 kilomètres de chemins entretenus ainsi chaque année. Le reste des sentiers fait l'objet d'un entretien mécanique.

Contribution aux finalités :



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Urbanisme et Habitat



Approuvé en 2021, le **premier Programme Local de l'Habitat (PLH)** de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage sur la mise en œuvre d'une **politique de l'habitat ambitieuse**, avec la production de logements pour répondre à la croissance démographique.

Programme Local de l'Habitat

Ce Programme Local de l'habitat se décline en 5 grandes orientations :

- Anticiper le développement du territoire
- Produire une offre nouvelle
- Conforter la qualité de l'habitat existant
- Mieux accompagner les différents publics
- Suivre et animer le PLH

Les chiffres clés des **objectifs** du PLH :

- une croissance annuelle de **+1,2 %** entre 2021 et 2027 (durée du PLH), soit 60 889 habitants au 1er janvier 2026
- une production de **2 474 logements sur les 6 ans** du PLH, soit 412 logements par an
- au moins **449 logements locatifs sociaux** sur les 6 ans du PLH, soit 75 logements par an
- au moins **15 logements privés conventionnés ANAH** sur les 6 ans du PLH
- au moins **299 logements en accession à prix maîtrisé** (Prêt Social Location Accession PSLA, Bail Réel Solidaire BRS et terrains à bâtir communaux)

Une chargée de mission anime ce programme.

Contribution aux finalités :



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Urbanisme et Habitat



Les actions du PLH mises en œuvre en 2022 portent sur :

La mise en place d'un PIG précarité énergétique et maintien à domicile pour la réhabilitation de 160 logements

La réalisation d'une étude sur les besoins en logements des jeunes actifs du territoire

Programme Local de l'Habitat

En 2022, la collectivité :

- A mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) 'précarité énergétique' et 'maintien à domicile' articulé avec le lancement dans le même temps de l'Espace Conseil énergie. Ce programme en partie financé par l'ANAH, vise la réhabilitation de 160 logements lors des deux prochaines années (de juillet 2022 à juillet 2024) : 100 logements pour la rénovation énergétique et 60 logements pour le maintien à domicile des propriétaires. Pour la réalisation de ce programme, la collectivité a signé en 2022 une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique délégataire des aides de l'ANAH sur le territoire.
- A réalisé avec l'URHAJ une étude sur les besoins en logements des jeunes actifs dont les préconisations, notamment la volonté de construire un foyer de jeunes travailleurs sur le territoire, seront mise en œuvre à partir de 2023.

Contribution aux finalités :



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Urbanisme et Habitat



Les actions du PLH mises en œuvre en 2022 portent sur :

La rédaction du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

L'approbation du règlement d'aides à la production de logements sociaux

Programme Local de l'Habitat

En 2022, la collectivité :

- A rédigé et approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), qui vise à mettre en place un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, assurer une gestion partagée des demandes de logement social et satisfaire le droit à l'information des demandeurs. La collectivité a également organisé au mois de février sa 1^{ère} conférence intercommunale du logement (CIL) co-présidée par le Préfet de Loire-Atlantique. Ces deux dispositifs doivent permettre de mieux accompagner les différents publics (notamment les jeunes, familles monoparentales, ménages modestes...) dans la satisfaction de leurs besoins en logements.
- A rédigé et approuvé un règlement d'aides à la production de logements sociaux qui définit les critères et les modalités d'octroi des aides de l'agglomération à la production de logements sociaux. Ces aides à destination principalement des bailleurs sociaux et des collectivités locales va aider, dès 2023, les communes à atteindre leurs objectifs de production de logements sociaux fixés par le PLH.

Contribution aux finalités :



COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS



Transports et mobilités

Urbanisme et habitat





53

établissements
desservis

5717

élèves utilisant les
transports

Transports scolaires

Un service complet de transports scolaires est organisé sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, depuis les communes de résidence des élèves vers leur établissement scolaire (primaires, collèges et lycées). Le nombre d'usagers est relativement stable par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **4 660 élèves** de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont inscrits aux transports scolaires, dont 16,6 % sont des élèves primaires, 55,7 % sont des collégiens et 27,6 % sont des lycéens ;
- **1 057 élèves** des territoires voisins bénéficient également de transports scolaires à destination des établissements scolaires (collèges et lycées) du territoire communautaire ;

Concernant les établissements scolaires desservis :

- **31 écoles** primaires (publiques et privées) ;
- **15 collèges** (publics et privés), dont 7 sur le territoire communautaire ;
- **7 lycées** (publics et privés), dont 2 sur le territoire communautaire.
- **1 290 148 km** sont réalisés par ces services de transports scolaires sur l'année complète, le mode de calcul ayant changé par rapport à 2021.

Contribution aux finalités :





Transport à la demande :

Compétence régionale déléguée à l'Agglo

Transport à la demande :

Un service de transport à la demande est mis en place depuis plusieurs années par la Région des Pays de la Loire, pour les habitants du territoire du Vignoble. Ouvert à tous les publics, il permet aux habitants de se rendre sur le lieu qu'ils souhaitent depuis leur domicile (ou tout autre point de montée). Ce service fonctionne, sur inscription et réservation préalables, les mardi et jeudi matin, et les mercredi et vendredi toute la journée, sur des créneaux fixes.

Les destinations sont possibles sur toutes les communes du territoire du Vignoble, sur toutes les communes limitrophes au territoire du Vignoble, ainsi que sur certains pôles de santé (tels que le Pôle médical Sud-Loire de Mauvoisins, et le Pôle hospitalier d'Ancenis).

Ce service est réinterrogé dans le cadre de l'étude de transports collectifs en cours.

Contribution aux finalités :





Etude de revitalisation menée à l'échelle des 16 centralités du territoire

5 communes:

Clisson
Gétigné
Gorges
La Haye Fouassière
Haute-Goulaine

Signent la convention ORT

Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour **conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.**

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. **Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.** Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des **territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.**

Débutée en mai 2021, l'étude de revitalisation des 16 centralités du territoire s'est achevée en 2022 et a permis **d'identifier les communes ayant un intérêt à intégrer la convention de l'ORT** et ainsi bénéficier de ses effets.

La collectivité a donc signé en 2022 une convention cadre PVD valant ORT avec les communes de Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine, **qui définit les périmètres d'intervention des centres-bourgs et les programmes d'actions à mettre en œuvre dans les prochaines années pour accélérer leurs transformations en répondant aux enjeux actuels et futurs du territoire.**

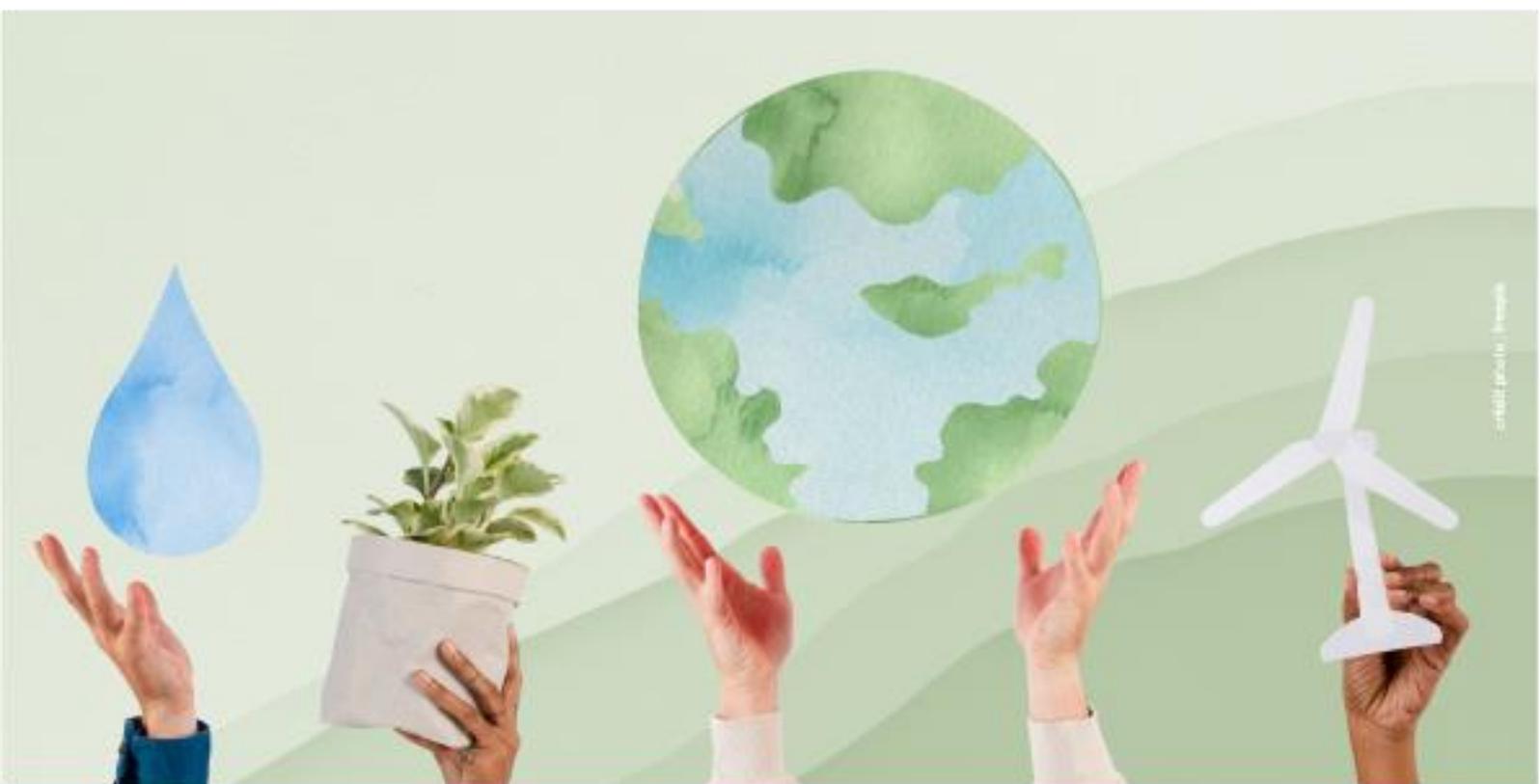
Contribution aux finalités :



TRANSITION VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE



Gestion des déchets





Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le PLPDMA c'est :

- **Des objectifs ambitieux de réduction des déchets**
- **Un plan d'actions détaillé établi pour 6 ans**
- **Des thématiques variées :**
 - **Gaspillage alimentaire**
 - **Biodéchets et déchets verts**
 - **Consommation responsable**
 - **Déchets des entreprises**
 - **Eco-exemplarité**

Elaboration du PLPDMA de Clisson Sèvre et Maine Agglo : phase de diagnostic.

L'élaboration d'un **programme de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est obligatoire depuis la loi Grenelle II de 2012. Son contenu et son mode d'élaboration sont décrits dans le décret du 15 juin 2015 relatif aux PLPDMA.

Le service déchets de Clisson Sèvre Maine Agglo est engagé depuis de nombreuses années dans une **démarche volontaire de prévention des déchets**.

A la suite d'un 1er plan de prévention (2011-2016), le service déchets de l'agglomération a continué à développer ses actions de prévention sur son territoire (animations scolaires, compostage individuel, ateliers de sensibilisation, événements, etc.) jusqu'à aujourd'hui hors d'un cadre structuré.

Afin de se conformer au cadre légal en vigueur et avec pour priorité la prévention des déchets, le service déchets a décidé d'élaborer son PLPDMA pour la période 2024-2030 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles actions.

⇒ Lors du dernier trimestre 2022, Clisson Sèvre et Maine a réalisé son diagnostic territorial, préalable indispensable à la construction du futur PLPDMA.

Contribution aux finalités :





Concertation territoriale

2 temps de
concertation

14 élus
impliqués

13
partenaires
rencontrés

Mise en place d'une stratégie de concertation

Pour répondre aux **enjeux environnementaux, financiers et techniques** auxquels la collectivité est confrontée, le service Déchets a souhaité mettre en place une stratégie de concertation pour impulser une démarche d'implication du territoire et renforcer la dynamique du changement.

Dans ce cadre, le service Déchets accompagné par Néorama, cabinet de conseil en concertation, a mené deux temps de concertation :

- Un **séminaire « élus »** afin de définir la démarche de concertation engagée.
- Une **rencontre partenariale** à destination des parties prenantes pour partager l'ambition du service et impulser une dynamique collaborative.

Ces premières étapes fondatrices ont été conduites à l'automne 2022. En fin d'année, le service consolide sa stratégie pour déployer de nouvelles actions dès le début de l'année 2023.

Les objectifs de la concertation :

- Créer des espaces de dialogue et d'écoute
- Déployer une démarche de concertation pérenne
- Contribuer à l'élaboration du PLPDMA et de son programme d'actions

Contribution aux finalités :





Actions de prévention - Biodéchets

Partenariat avec Compost In Situ permettant de :

- Faciliter le tri des biodéchets aux habitants.
- Réduire d'1/3 le poids de la poubelle d'ordures ménagères.
- Valoriser ces biodéchets en compost de qualité pour amender les terres agricoles locales.

7 sites déployés

Compostage collectif de biodéchets en points d'apport volontaire :

Depuis 2012, Clisson Sèvre et Maine Agglo accompagne les habitants dans la mise en place de **composteurs partagés** dans les quartiers ou en pied d'immeuble.

Ces composteurs partagés, accessibles au grand public, ont vu leur fréquentation augmenter au fil des ans, nécessitant la mise en place d'un nouveau mode de gestion par des points d'apport volontaire de biodéchets.

Depuis mai 2021, l'Agglo a débuté un partenariat avec la coopérative **Compost In Situ** basée à La Chapelle sur Erdre (44), afin de **collecter les biodéchets des habitants en points d'apport volontaire sur 3 communes de son territoire (Clisson, Monnières, Remouillé), soit 6 sites au total.**

Sur l'année 2022, notre partenaire a collecté **plus de 30 000 tonnes** de biodéchets et ce sont environ **260 foyers** qui ont pu bénéficier de ce service.

Un nouveau site a vu le jour fin 2022 au sein de la résidence Le Val de Moine situé sur la commune de Clisson, un collectif de 116 logements.

Ce modèle de gestion des biodéchets, ayant fait ses preuves et ayant eu de nombreux retours positifs, a vocation à être déployé sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dans les années à venir.



Contribution aux finalités :



Actions de prévention - Réemploi

Partenariat avec les structures locales du réemploi :

- La Récupérette
- Le Grand Détournement
- Patmouille

Réemploi d'objets valorisables :

Depuis plusieurs années, Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de son réseau de déchèteries/haltes éco-tri, entretient un partenariat avec 2 associations du territoire afin d'assurer une **collecte séparable**, puis le **réemploi d'objets valorisables** déposés dans les déchèteries et haltes éco-tri du territoire.

Les déchets pris en charge par ces associations pour le réemploi dans leurs locaux respectifs sont notamment : les meubles, vêtements, la vaisselle, livres, jouets, outils de bricolage ou jardinage, appareils HI-FI et petits appareils électriques, etc.

C'est ainsi **30 à 40 tonnes** qui peuvent être pris en charge chaque année par l'association Patmouille sur les sites de Clisson, Gétigné et La Haye-Fouassière, et environ **20 tonnes** par l'association Le Grand Détournement sur le site de la halte éco tri de Remouillé.

En parallèle, en 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a également conclu un partenariat avec La Récupérette, acteur local du réemploi, qui assure la récupération d'objets, meubles et matériaux (après dons de particuliers) en vue d'une revalorisation et évitant ainsi un dépôt en déchèterie.

Contribution aux finalités :





Actions de prévention - Sensibilisation

Partenariat avec La Cicadelle pour :

40 animations

3 thématiques

Plus de

1000

enfants sensibilisés

Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets pour les élèves des classes de primaire :

Depuis plusieurs années, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose aux écoles primaires du territoire des animations de sensibilisation via un partenariat avec l'association Cicadelle.

Chaque année, **40 créneaux d'animations** sont proposés aux écoles du territoire autour des thèmes suivants :

- La sensibilisation au tri
- Le compostage
- La réduction des déchets à la source
- Consommer autrement
- Le gaspillage alimentaire

Contribution aux finalités :





Déchetteries et haltes éco-tri

En 2021 :

27000

tonnes

déposées sur les 4
déchetteries et haltes
éco tri ,

soit

+ 6000

tonnes

par rapport à
2020.

Nouveau règlement des déchetteries et haltes éco-tri :

Face à l'augmentation très conséquente des dépôts en déchetterie ces dernières années, Clisson Sèvre et Maine Agglo a travaillé un plan de réduction des apports en déchetteries, puis a émis un nouveau règlement, validé en Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, pour une application au 31 mars 2023.

En effet, le diagnostic réalisé a fait état de 27 209 tonnes qui ont été déposées et traitées en 2021, soit 5000 de plus qu'en 2018 et 2019 et même 6000 par rapport à 2020 (année de confinements).

L'étude de la nature des dépôts a montré que les gravats occupent la tête du classement des progressions et des volumes : +63% entre les deux dernières années (plus de 10 000 tonnes), devant les plastiques (23%), le mobilier (21%) et les végétaux (18%).

Concernant les gravats, notamment ceux amenés par des professionnels, des filières de collecte et de traitement spécifiques existent.

Des mesures phare ont ainsi été votées :

- Interdiction d'accès aux professionnels
- 12 passages par an pour les particuliers, avec un passage payant au-delà.
- Réflexion sur de nouvelles filières de revalorisation : déchets verts pour un compostage local, et gravats par la valorisation matière
- Signatures de partenariats avec des ressourceries pour détourner certains déchets

Contribution aux finalités :





LES ACTIONS ET LE FONCTIONNEMENT INTERNES À LA COLLECTIVITÉ

Transports et mobilités

Eco exemplarité

Plan de sobriété

Dématérialisations

Ressources humaines



LES ACTIONS ET LE FONCTIONNEMENT INTERNES À LA COLLECTIVITÉ



Transports et mobilités

Le diagnostic de la mobilité des agents de l'Agglo a permis de connaître les besoins et attentes en termes de déplacements, grâce à 46 % de participation à une enquête interne.

**L'Agglo c'est
165 agents
qui habitent
52 communes:**

**- 53% hors de l'Agglo
- 47% sur le territoire de
l'Agglo ***

* proportions 2020

**Le plan d'action 2023 a
été validé en Comité
Technique le 13 octobre
2022**

Plan de Déplacement des Administrations :

Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé son Plan de Déplacements Administration (PDA) en 2021.

Démarche volontaire sur plusieurs années, le Plan de Déplacements de l'Agglo poursuit plusieurs objectifs :

- Proposer aux agents des solutions alternatives à la voiture individuelle dans leurs déplacements ;
- Inciter les agents à adopter des déplacements plus vertueux et économiques ;
- Anticiper les besoins et les difficultés d'accès aux différents sites de l'Agglo pour les visiteurs (habitants, partenaires, élus, prestataires, etc.) ;
- Adapter progressivement la flotte de véhicules de la collectivité ;
- Valoriser cette démarche auprès des employeurs du territoire.

Certains objectifs ont déjà été atteints depuis le début de la démarche :

- La création d'une carte de covoiturage des agents pour faciliter la mise en relation ;
- La mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- La participation au Défi Mobilité en Pays de la Loire avec des animations Gare mobile SNCF et des ateliers Mobilité animés par une association locale Clisson Passion (mai 2022) ;
- Des investissements au Siège communautaire avec l'installation d'un abri vélo sécurisé, d'un garage à vélos et des arceaux vélo ;
- La communication du plan d'accès depuis la gare de Clisson aux visiteurs du Siège ;
- Partage du retour d'expériences auprès des employeurs du territoire

Contribution aux finalités :



LES ACTIONS ET LE FONCTIONNEMENT INTERNES À LA COLLECTIVITÉ



Transports et mobilités

En 2022,

7 agents

ont pu bénéficier du forfait mobilité

Mise en place du forfait mobilité durable :

Le « forfait mobilités durables » a été instauré au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo par délibération à compter du 01/01/2022.

Le forfait mobilité durable, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Contribution aux finalités :





9 véhicules électriques

41 000 km parcourus en 10 mois

1 véhicule bioéthanol

Utilisés par les services de l'Agglo

Flotte de véhicules électriques de service :

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo se déplacent quotidiennement sur tout le territoire en véhicules électriques, pour assurer les missions de :

- Voirie et réseaux divers
- Gestion du patrimoine
- Assainissement
- Urbanisme

Ce sont

- 6 ZOE
- 3 Kangoo

Utilisés quotidiennement, qui ont parcouru environ 41 000 km de février à novembre 2022.

En 2022 l'Agglo s'est également dotée d'un véhicule au bioéthanol.

Contribution aux finalités :



LES ACTIONS ET LE FONCTIONNEMENT INTERNES À LA COLLECTIVITÉ



Eco exemplarité

Tri :

- ✓ Papier
- ✓ Emballages recyclables
- ✓ Piles
- ✓ stylos
- ✓ biodéchets

Eco exemplarité dans la gestion du nouveau siège :

L'emménagement de tous les agents dans le nouveau siège de l'Agglo a été l'occasion de mettre en œuvre une gestion des déchets efficiente.

Ainsi ont été mis en place :

- Des poubelles de tri au bout de chaque couloir (papier, emballages recyclables, autres déchets), accompagnées d'une suppression des poubelles individuelles dans chaque bureau, et ce afin d'encourager à la fois à la réduction des déchets, et à leur tri.
- Une impression des documents à débloquer sur les imprimantes, afin de lutter contre les impressions inutiles.
- L'installation de bacs de récupération de stylos et piles usagées, afin de les renvoyer dans une filière de recyclage adaptée.
- L'installation de seaux et de composteurs pour les biodéchets liés aux repas du midi.
- L'installation de machines à café sans aucun gobelet cartonné, afin d'utiliser les mugs des agents
- L'installation de sèche main dans les toilettes, afin d'éviter l'essuie mains

Des détecteurs de mouvement et un réglage de l'intensité lumineuse ont été installés dans les bureaux et salles de réunion.

Contribution aux finalités :





Baisse des températures dans tous les bâtiments gérés par l'Agglo

Sobriété dans les bâtiments intercommunaux :

En octobre, pour se conformer au plan d'action de l'Etat en matière de sobriété énergétique :

- ➔ Chauffages, chaudières, éclairages
- ➔ « Je baisse, j'éteins, je décale »

L'Agglo a procédé à des ajustements dans tous ses sites communautaires :

- Piscines Aquaval Sèvre et Aquaval Maine : abaissement des températures d'eau et d'air ambiant. Rapatriement des bébés nageurs de Aquaval Sèvre vers Aquaval Maine.
- Acquisition du logiciel Ecotropy pour ces piscines, permettant d'adapter les flux (eau, électricité, gaz), à la fréquentation réelle de la piscine, et à la météo du jour.
- Salle de spectacle du Quatrain : abaissement des températures de chauffage, et investissement progressif dans du matériel scénique LED.
- Siège de l'Agglo et Alter Eco : ouverture du chauffage repoussé, et abaissement des températures de consigne à 19°C. Arrêt de l'eau chaude sanitaire.
- Pôle environnement : abaissement des températures de chauffage.
- Harmonisation de l'éclairage public dans les parcs d'activité, avec extinction des éclairages entre 21h30 et 6h.

Contribution aux finalités :





Inscriptions et paiements des transports scolaires

Transports scolaires :

Depuis 2019 les inscriptions et le paiement aux transports scolaires se font uniquement par voie dématérialisée (sauf cas exceptionnels de fracture numérique).

Pour l'année scolaire 2022-2023, les chiffres restent stables :

- Un taux d'inscription aux transports scolaires via le site www.aleop.paysdelaloire.fr à 100 % pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Un paiement en une seule fois par carte bancaire à 40.5 %
- Un paiement en prélèvement automatique à 59.5 %.

Contribution aux finalités :





Dématérialisations

Guichet Unique de dépôt de tous les dossiers d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022

Urbanisme et Habitat :

Le service Urbanisme et Habitat a mis en place le 1^{er} janvier 2022, pour le compte des communes et des usagers du territoire un **guichet unique de dépôt des dossiers d'urbanisme** (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...). Ce guichet offre la possibilité aux usagers (particuliers et professionnels) de déposer de façon dématérialisée leurs dossiers d'urbanisme.

Les objectifs de cette démarche portée par le service Urbanisme et Habitat et qui se poursuivra en 2023, vise une amélioration du service rendu aux usagers, une simplification des procédures d'instruction et une optimisation de la chaîne de l'instruction.

Le service Urbanisme et Habitat a de plus entrepris en 2022, un travail d'accompagnement de changement des pratiques professionnelles pour réaliser **l'instruction des dossiers d'urbanisme de façon complètement dématérialisée**. Ce déploiement progressif de l'instruction dématérialisée va se poursuivre en 2023..

Contribution aux finalités :



LES ACTIONS ET LE FONCTIONNEMENT INTERNES À LA COLLECTIVITÉ



Dématérialisations

Les démarches usagers sur 2022 :

2 873 pour le service Famille

3 802 pour le service Déchets

1 247 pour les piscines Aqua'val

932 pour le Cycle de l'eau

437 pour les réponses aux offres d'emploi

425 pour le développement économique

Un portail de démarches en ligne : mesdemarches.clissonsevremaine.fr

Depuis 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo a mis en place un portail de démarches en ligne pour l'ensemble des usagers du territoire.

Il regroupe tout type de démarches :

- Demande d'information
- Demande de rendez-vous
- Inscription en ligne
- Paiement en ligne
- Enquêtes, sondages

qui sont développées d'année en année

L'accès à ces démarches est facilité par la mise en place d'une authentification unique (SSO) et par la compatibilité FranceConnect.

En 2022, **14 564 demandes** ont été passées par cet outil de gestion de la relation usagers qui compte :

- 95 démarches externes
- 11 démarches internes

Cet outil de gestion de la relation usagers permet également d'assurer le suivi des appels et des visites au niveau de l'Accueil de l'Agglo.

Contribution aux finalités :





Dématérialisation du système d'Information des Ressources Humaines de l'Agglo

Dématérialisations :

En 2021, un Système d'Information Ressources Humaines SIRH a été déployé, avec la création d'un portail agent en vue du traitement dématérialisé des dossiers administratifs des agents, et de certaines demandes (pose de congés, épargne CET...).

Les objectifs de ce déploiement sont les suivants :

- Fiabiliser, sécuriser les procédures RH
- Gagner en efficacité en automatisant certaines procédures
- Moderniser les méthodes de travail
- Avoir des outils adaptés aux besoins
- Enjeu managérial / réorganisation du service RH
- Adaptation au cadre réglementaire
- Dématérialisation des processus

Le déploiement du Système d'Information Ressources Humaines SIRH s'est poursuivi sur l'année 2022 avec l'ouverture du Portail Agent.

En 2022, sur 3000 bulletins de paie établis sur l'année en moyenne, environ 2300 ont été transmis par voie dématérialisée soit 77 %.

Contribution aux finalités :





Protocole de télétravail pour : 95 agents dont les missions le permettent, 52 jours/ an

Protocole de télétravail :

La version 3 du protocole télétravail a été approuvée en septembre 2022 pour une mise en place au 1^{er} octobre 2022. Cette modification porte sur l'augmentation du nombre de jours de télétravail accordés aux agents dont les missions le permettent, à équivalence d'un jour de télétravail par semaine soit 52 jours flottants sur l'année.

A cette occasion, la CSMA a également instauré l'allocation forfaitaire de télétravail dont l'objectif est d'indemniser les agents pratiquant le télétravail selon les modalités du décret 2016-151 du 11 février 2016.

Ce protocole de télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.
- Il permet une réduction des temps de transport et une optimisation des places de stationnement.

Contribution aux finalités :





Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.

✓ **Diagnostic, enquêtes fin 2020 et 2021**

✓ **Plan d'action 2022**
=> 15 actions prioritaires

✓ **Mise en œuvre 2023**

Qualité de Vie au Travail

Clisson Sèvre Maine Agglo a lancé fin 2020 un diagnostic sur les conditions de travail en son sein en vue de l'élaboration d'un plan d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail.

Les 6 thèmes de la Qualité de Vie au Travail ont servi d'axes d'analyse lors de l'enquête et des entretiens complémentaires :

- Contenu du travail
- Relation de travail & climat social
- Santé au travail
- Equilibre personnel & égalité des chances
- Reconnaissance & engagement
- Employabilité & développement personnel

La détermination du plan d'actions découlant de ce diagnostic a été travaillée sur l'année 2022. Le COPIL s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer et décliner 93 actions pour chaque thématique de la Qualité de Vie au Travail.

Une séquence de priorisation a été effectuée en concertation avec les responsables de service via une séance de travail dédiée.

Le COPIL a échangé fin novembre et retenu 15 actions prioritaires qui seront mises en œuvre en 2023.



Contribution aux finalités :

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-14-DE Clisson Réception par le préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :

15/02/2023

 environnement.clissonsevremaine.fr

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-08

FINANCES

OBJET – Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2023

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-08**FINANCES****OBJET – Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo : exercice budgétaire 2023**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires pour 2023, dont le contenu fait l'objet d'un rapport détaillé, annexé à la présente délibération.

Le rapport a été étudié en Commission Finances et en Bureau communautaire.

Pour l'exercice 2023, le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte de fin de première partie de mandat et fait suite à l'aboutissement du travail réalisé dans le cadre du projet de territoire. Celui-ci donne lieu :

- A la définition des grandes orientations du mandat 2020/2026 en matière de politiques publiques
- Traduction des grandes orientations du mandat dans le plan pluriannuel d'investissement 2021/2026

Un rapport d'orientations budgétaires est mis en ligne sur la plateforme.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ajoutant un article D.5211-18-1 au CGCT, le rapport du DOB est transmis par l'EPCI aux maires des communes, qui en sont membres, dans un délai de 15 jours à compter de l'examen par l'assemblée délibérante. Ce rapport est mis à disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les enjeux de la préparation du budget 2023 sont exposés au Conseil communautaire, et soumis au débat d'orientations budgétaires. Sont notamment abordés les aspects suivants :

- Situation financière au 31/12/2022 (analyse rétrospective financière, structure et gestion de la dette, ressources humaines, situation de solvabilité au 31/12/2022)
- Grandes orientations pluriannuelles (perspectives financières concernant l'ensemble des budgets, autres axes obligatoires)
- Orientations concernant les budgets 2023 (tendances 2023, orientations préconisées par la Commission Finances)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et D5211-18-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 17 janvier 2022,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 18 janvier 2022,

Considérant que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et comptent plus de 10 000 habitants, il est nécessaire de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et l'évolution des dépenses de personnel,

Considérant le rapport et les éléments d'information fournis, ci-joint en annexe,

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

PREND ACTE de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution des dépenses de personnel au titre de l'exercice 2023.

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à ce rapport.

DIT que ce rapport sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

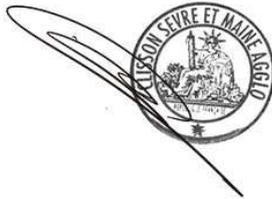
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente





DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE :

I.	<u>Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</u>	p. 2
	• Rappel des dispositions juridiques	
II.	<u>La situation économique nationale</u>	p. 3
	• Projections macroéconomiques et impact sur les finances publiques	
	• La situation financière des collectivités locales	
	• Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités	
III.	<u>Rappel du contexte local</u>	p. 7
	• Les ressources humaines	
	• Structure et gestion de la dette	
IV.	<u>Les projections budgétaires du budget principal</u>	p. 9
	• Analyse financière rétrospective et ratios de solvabilité	
	• Prospective financière 2023-2026	
V.	<u>Les projections budgétaires des budgets annexes</u>	p.17
	• Budget ZONES D'ACTIVITES	
	• Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES	
	• Budget EQUIPEMENTS AQUATIQUES	
	• Budget ESPACE CULTUREL	
	• Budget CAMPING DU MOULIN	
	• Budget TRANSPORTS ET MOBILITES	
	• Budget DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	
	• Budget SPANC	
	• Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	• Budget ADDUCTION EN EAU POTABLE	
VI.	<u>Divers : Autres axes obligatoires</u>	p.45
	• Rapport schéma de mutualisation	
	• Rapport égalité hommes-femmes	
	• Rapport développement durable	
VII.	<u>Orientations</u>	p.46

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, **d'un débat d'orientation budgétaire**.

Ce débat se situe **dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif** ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil communautaire. **Le Débat d'Orientation Budgétaire se déroulera lors du Conseil communautaire du 7 février 2023.**

Le vote du budget primitif 2023 est prévu le 28 mars 2023. En conséquence, la rédaction du présent rapport n'intègre pas les mesures définitives du Projet de Loi de Finances 2023, dont les discussions au Parlement se poursuivent parallèlement à la rédaction de ce document.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions : le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée,
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement,
- Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les objectifs du DOB :

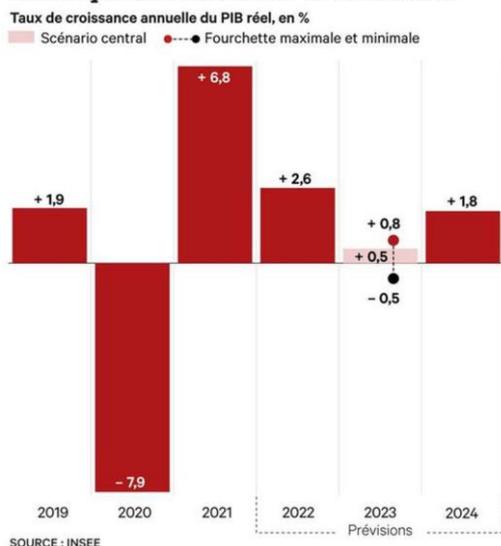
- ⇒ **Echanger sur les orientations budgétaires du budget de la Communauté d'agglomération,**
- ⇒ **Informé de l'évolution de la situation financière,**
- ⇒ **Débattre de la stratégie financière.**

II. La situation économique nationale

A- Projections macroéconomiques et impact sur les finances publiques

- **La croissance** : Après le repli économique du printemps 2020 (perte d'activité de l'ordre de 30% durant le 1^{er} confinement), l'économie française a rebondi en 2021 (+ 6.8% contre - 7.9% en 2020).

Les projections économiques de la Banque de France sur la croissance



La croissance de l'activité économique française devrait fortement ralentir en 2023, avec des **risques de récession dès l'hiver 2023**. La hausse du produit intérieur brut va fortement décélérer, de 2,6 % en 2022 à 0,5 % en 2023, principalement en raison de la crise énergétique, selon le scénario de référence retenu pour les projections macroéconomiques sur trois ans de la banque centrale, qui prévoient un rebond de 1,8 % en 2024.

Mais en raison de la volatilité des prix de l'énergie, **l'incertitude est tellement forte pour la fin de 2022 et le début de 2023 que la Banque de France publie pour l'année prochaine une fourchette de l'évolution du PIB comprise entre + 0,8 % et - 0,5 % contre une prévision de 1.2% en juin dernier.**

- **L'inflation** : Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La Banque de France table désormais sur un taux d'inflation de 6% en 2023 avant de se réduire en 2024.

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Pour l'ensemble des acteurs économiques, dont les collectivités, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. Cela rend plus difficile encore l'exercice de projection.

- **Taux d'intérêt** : Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année. Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux. **Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables verront les intérêts impactés.**

B- La situation financière des collectivités locales

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2,4%, après + 0,2% en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de + 5,0% (après - 1,7% en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de + 3,3%. Mais la hausse des taux d'intérêt sur 2022 pourrait faire diminuer le dynamisme de cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+ 19,9%), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Au final, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute.

- **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

Les frais de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2,9%, soit autant qu'en 2017. En revanche, la masse salariale a augmenté en 2021 de 0,7%, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1,1%). **Toutefois, la hausse du point d'indice de +3,5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023.** La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5,5%), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+2,2%) ou de carburants (+13,4%) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24,7%), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24,7%), de transports (+19,0%), ou encore les frais de déplacement (+6,1%).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6,2%), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33% en six ans et représentent désormais moins de 2% des dépenses de fonctionnement.

- **Les recettes de fonctionnement :**

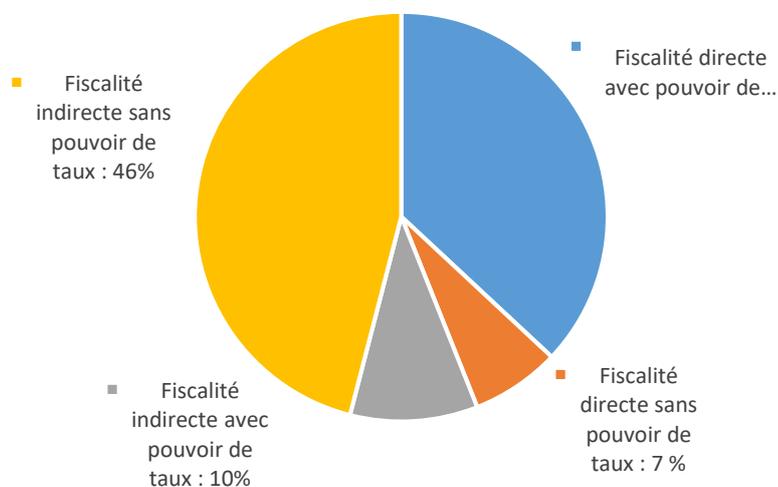
En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), et se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

Source : Etude La Banque Postale



Fiscalité directe avec pouvoir de vote de taux = TH sur les résidences secondaires + Taxes foncières + Impôts économiques (CFE, Tascom) + TEOM / VM / Gemapi.

Fiscalité directe sans pouvoir de taux : Impôts économiques (CVAE, IFER).

Fiscalité indirecte avec pouvoir de taux : Taxe de séjour, Cartes grises, DMTO départementaux.

Fiscalité indirecte sans pouvoir de taux : DMTO communaux, TICPE/TSCA, TVA, autres.

- **Les soldes d'épargne :**

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5,0%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%). Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020).

- **L'investissement :**

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+ 8,5%) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux. Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie. Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes ...).

S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de + 5%, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %.

Les collectivités du bloc local sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux ...).

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...).

C – Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances 2023 et son application sur les ressources des collectivités en 2023 n'est pas arrêté. Cependant dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement confirme un taux de croissance en 2022 de 2,5% et un objectif de 1,4% en 2023 (soit un niveau supérieur aux projections annoncées par la Banque de France).

Parmi les principales mesures annoncées, il y a la suppression définitive de la CVAE. Cet impôt a généré 9,7 milliards de produit fiscal en 2021 pour les collectivités (évaluation de la DGFIP fin 2021), soit 11% de leurs recettes fiscales. Cependant cette suppression devrait avoir lieu en 2 temps sur 2023 et 2024.

Le mode de calcul des révisions des bases locatives des locaux d'habitation devrait aboutir à une augmentation de l'ordre de 7 % pour la taxe foncière. En outre, lors de la présentation du PLF, l'option d'un plafonnement de cette augmentation a été évoquée afin de préserver les contribuables. S'agissant de la seule évolution de recettes dont peuvent bénéficier les collectivités, hors hausse de taux, toute revalorisation inférieure à l'inflation fragiliserait encore davantage les budgets locaux.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	LF 2023
Révisions annuelles des valeurs locatives cadastrales	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%

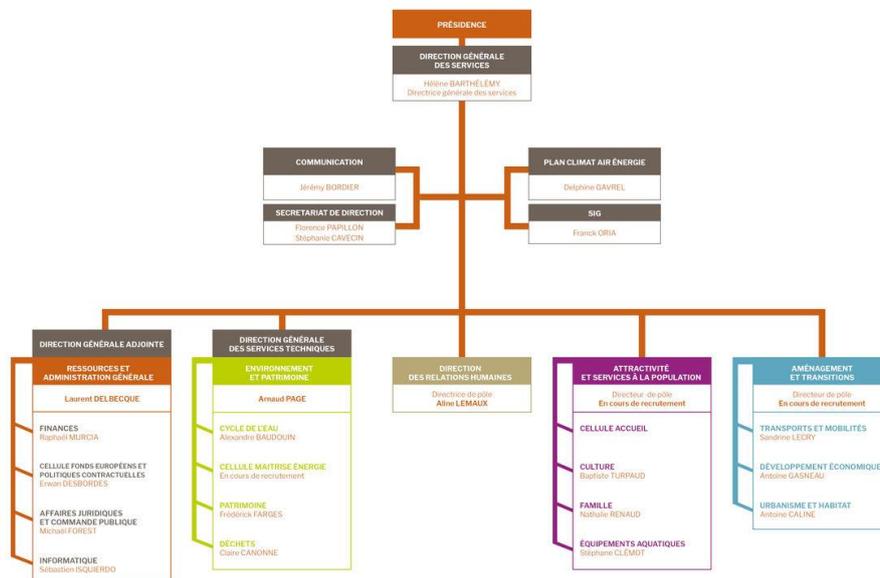
Les dotations aux collectivités locales, après plusieurs années de baisse depuis 10 ans, sont annoncées quasi stable au niveau national (+ 210 millions). Compte tenu de son mode de calcul (évolution de la population et écrêtement pour péréquation), l'Etat annonce que 70 % des collectivités verront leur DGF maintenues ou augmenter et 30 % subiront une baisse.

Or dans un contexte inflationniste cette stabilité se traduit par une perte estimée à 1 milliard d'euros par le Comité des Finances locales, étant par ailleurs rappelé l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités contre la hausse du prix de l'énergie. Si la loi de finances rectificative 2022 prévoit un mécanisme pour protéger certaines collectivités des hausses de dépenses liées aux coûts de l'énergie, de l'alimentaire et du point d'indice, son mode de calcul est jugé complexe et restrictif, et sa reconduction n'est pas évoquée pour 2023.

III. Rappel du contexte local

A - Les ressources humaines

Organigramme de la Communauté d'agglomération - octobre 2022



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022	Observations
Détail BUDGET PRINCIPAL	Charges nettes (012-013-7081)	Charges nettes (012-013-7081)	Charges nettes (012-013-7081)		
Services supports	1 591 989	1 723 778 €	1 908 957 €		recrutements ; fonctions supports moins valorisées
Mobilité	61 305	128 554 €	115 252 €		depuis 2021 : chargé de mission mobilités
Culture (hors Quatrain)	84 471	105 042 €	92 475 €		- coord. SEV => Agglo 2021 - chargée mission PCT
Petite enfance Enfance - Jeunesse	480 271	431 912 €	496 082 €		2021 : postes vacants 2022 : recrutements
Cycle de l'eau (Gemapi/EPU)	21 574	15 498 €	33 759 €		
ADS / SIG / Aménagement du territoire	438 164	430 448 €	617 934 €		poste PVD subventionné 2022 : recrutement SIG
Développement économique	314 709	305 158 €	315 113 €		
Total chp 012 Budget principal	2 992 482 €	3 140 390 €	3 579 572 €	14%	
Immobilier d'entreprises			4 117		
Equipements aquatiques	537 056	718 949	1 023 142	42%	2022 : année pleine 2e équipement
Espace culturel	241 259	257 184	308 158	20%	2020-2021 : effet covid
Camping du Moulin	10 230	3 211	1 053		depuis 2020 : gestion externalisée
Transports et mobilité	190 861	161 397	163 162	1%	
Déchets ménagers et assimilés	1 415 589	1 413 961	1 390 967	-2%	2021 : remplacements 2022 : vacance poste resp.
SPANC	117 512	118 355	127 725	8%	
Assainissement collectif	314 695	285 893	394 439	38%	2021-2022 : recrutements progressifs
Eau potable	37 829	64 793	121 570	88%	évolution 2022 : transfert distribution AEP
Total chp 012 Budgets annexes	2 865 030 €	3 023 743 €	3 534 333 €	17%	
Total chp 012 "net" Budget consolidé	5 857 513 €	6 164 134 €	7 109 788 €	15%	

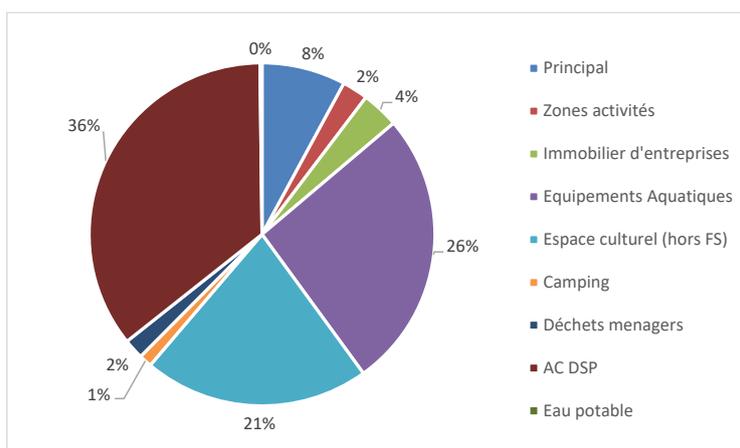
B - Structure et gestion de la dette

Présentation des différents emprunts

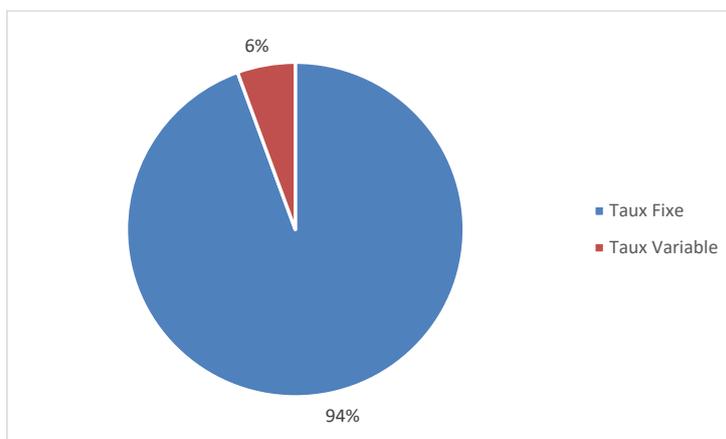
	Budget	Nombre d'emprunt	CRD 01/01/2023
1	Principal	5	2 322 424,72 €
2	Zones activités	6	712 458,13 €
3	Immobilier d'entreprises	1	1 036 280,43 €
4	Equipements Aquatiques	1	7 762 500,00 €
5	Espace culturel (hors FS)	3	6 256 217,05 €
6	Camping	1	356 393,21 €
7	Déchets menagers et assimilés	2	555 669,57 €
8	Assainissement collectif DSP	57	10 506 313,04 €
9	Eau potable	1	54 239,02 €
		77	29 562 495,17 €
	5 Espace culturel (fonds de soutien)		2 670 626,28 €
			26 891 868,89 €

Espace culturel : indemnité de remboursement anticipé (IRA) d'un montant de 7 550 000 €, avec une prise en charge partielle par le fonds de soutien (FS) d'un montant initial de 6 231 461.27 € soit 445 104.38 € / an.

Répartition des emprunts par budget :



Répartition des emprunts par budget (fixe / variable ou révisable) :



IV. Les projections budgétaires du Budget Principal

A – Analyse financière rétrospective 2019-2022

Section de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 estimé
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Charges de fonctionnement totales	20 916 582,00	21 653 947,88	23 877 315,63	26 325 116,00	23 137 980,01
Dépenses de fonctionnement	18 931 197,99	20 127 427,21	22 322 147,30	24 675 116,00	21 544 858,11
Charges à caractère général	2 676 152,73	2 707 217,49	2 916 635,39	3 886 876,00	3 034 225,03
Charges de personnel, frais assimilés	4 188 989,87	4 596 033,85	4 720 232,81	5 793 000,00	5 032 022,50
Atténuations de produits	4 951 071,23	4 810 013,04	4 748 176,18	4 775 450,00	4 770 994,46
Autres charges de gestion courante	6 943 581,66	7 146 781,69	8 844 381,38	8 819 390,00	7 806 361,41
Charges financières	56 205,19	43 656,56	38 787,81	50 000,00	36 473,42
Charges exceptionnelles	115 197,31	823 724,58	1 053 933,73	1 350 400,00	864 781,29
Charges calculées de fonctionnement	1 985 384,01	1 526 520,67	1 555 168,33	1 650 000,00	1 593 121,90
Produits de fonctionnement totaux	22 420 247,95	23 533 291,70	24 286 977,40	25 219 320,00	25 405 994,60
Recettes courantes de fonctionnement	22 315 493,20	23 422 537,37	24 071 903,17	24 979 320,00	25 173 213,25
Atténuations de charges	110 715,98	57 968,45	103 157,66	50 000,00	142 752,72
Produits services, domaine et ventes div	1 736 616,26	2 067 409,30	2 065 745,74	2 237 555,00	2 181 284,04
Impôts et taxes	14 461 351,06	15 119 047,13	15 294 982,13	15 531 834,00	15 741 649,13
Dotations et participations	5 034 605,38	5 033 112,18	5 911 656,37	6 831 892,00	6 733 220,52
Autres produits de gestion courantes	304 260,91	1 090 413,75	288 797,10	313 250,00	314 826,00
Produits financiers	5 707,85	9 178,90	3 774,39	-	1 340,07
Produits exceptionnels	662 235,76	45 407,66	403 789,78	14 789,00	58 140,77
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-
Produits calculés de fonctionnement	104 754,75	110 754,33	215 074,23	240 000,00	232 781,35
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 503 665,95	1 879 343,82	409 661,77	- 1 105 796,00	2 268 014,59
Résultat reporté de fonctionnement (minoré du 1068 le cas échéant)	7 401 077,77	8 904 743,72	10 723 052,55	11 132 714,32	11 132 714,32
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	8 904 743,72	10 784 087,54	11 132 714,32	10 026 918,32	13 400 728,91

Commentaires :

Les premiers éléments concernant les réalisations 2022 mettent en évidence

- Une situation financière saine au 31/12/2022
- Un résultat de fonctionnement satisfaisant, après une dégradation observée en 2021 (liée à une subvention exceptionnelle liée au transfert de deux ZAC anciennement aménagées sous concession).
- Une augmentation des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets équipements aquatiques (ouverture du 2e équipement) et transports et mobilité (transport scolaire).
- La confirmation de la fin des versements exceptionnels d'une subvention d'équilibre au budget déchets ménagers et assimilés (2020 et 2021), suite au plan d'actions engagé sur ce budget.
- Le report de 2021 sur 2022 d'une partie significative des subventions CAF (150 k€), qui a une incidence sur le résultat de la section de fonctionnement.

Section d'investissement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 estimé
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 963 789,58	4 048 786,69	6 169 450,61	12 428 135,14	3 082 589,91
Dépenses d'équipement	3 041 043,94	3 353 091,82	5 573 792,82	11 803 535,14	1 643 152,33
Immobilisations incorporelles	91 415,78	107 607,63	138 723,81	513 269,00	112 734,05
Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	507 822,00	1 008 320,33	468 884,68	723 780,96	155 864,97
Immobilisations corporelles	310 306,42	198 116,85	317 939,42	636 764,53	267 793,85
Immobilisations en cours	2 131 499,74	2 039 047,01	4 648 244,91	9 929 720,65	1 106 759,46
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 500 000,00	139 067,51	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	24 450,53	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	297 866,59	304 839,19	336 286,07	353 000,00	329 224,70
Opérations pour compte de tiers	20 124,30	141 033,84	19 846,96	31 600,00	1 555,41
Dépenses calculées d'investissement	104 754,75	110 754,33	215 074,23	240 000,00	1 108 657,47
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 050 158,52	5 680 649,91	6 581 424,61	2 803 198,00	3 818 158,50
Recettes d'équipement	1 025 507,93	901 437,92	2 855 690,80	1 106 598,00	1 302 515,07
Subv. d'investissement	800 922,81	558 453,78	855 498,79	891 098,00	433 550,08
Autres recettes d'investissement	224 427,95	336 027,14	397 280,64	203 000,00	863 768,86
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-	-	-
Subventions d'équipements versées	-	-	-	12 500,00	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	157,17	6 957,00	1 602 911,37	-	5 196,13
Autres immobilisations financières	39 266,58	3 091 533,18	65 401,88	-	30 658,64
Emprunts	-	-	2 100 000,00	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	161 158,14	5 163,60	46 600,00	15 986,77
Produits calculés d'investissement	1 985 384,01	1 526 520,67	1 555 168,33	1 650 000,00	2 468 998,02
Résultat reporté d'investissement	722 979,66	1 190 651,40	441 211,82	853 185,82	853 185,82
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	- 1 190 651,40	441 211,82	853 185,82	- 8 771 751,32	1 588 754,41

Résultat de clôture :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 estimé
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL					
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	- 409 965,11	3 511 207,04	760 600,78	- 10 730 733,14	3 003 583,18
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	8 124 057,43	7 714 092,32	11 225 299,36	11 985 900,14	11 985 900,14
Fonds de roulement global	7 714 092,32	11 225 299,36	11 985 900,14	1 255 167,00	14 989 483,32
<i>vérif résultat de clôture</i>	- 0	0	0	- 0	0
RAR dépenses	1 744 101,18	1 302 050,81	441 964,31	-	589 087,11
RAR recettes	4 461 425,24	799 804,00	761 220,00	-	582 911,00
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	10 431 416,38	10 723 052,55	12 305 155,83	1 255 167,00	14 983 307,21
ENDETTEMENT AU 31/12/N	1 187 774,68	885 635,49	2 650 349,42	-	-
Encours de dette au 31/12	1 187 774,68	885 635,49	2 650 349,42	-	2 322 424,72

Situation de solvabilité au 31/12/2022 (budget principal)

Budget principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Recettes réelles de Fonctionnement	22 315 493	23 422 537	24 071 903	25 173 213
Dépenses réelles de fonctionnement	18 931 198	20 127 427	22 322 147	21 544 858
Autofinancement brut (C = A-B)	3 384 295	3 295 110	1 749 756	3 628 355
Remboursement de la dette (D)	295 567	302 139	335 286	327 925
Autofinancement net (E=C-D)	3 088 729	2 992 971	1 414 470	3 300 430
Taux d'épargne nette (F=E/A)	14%	13%	6%	13%
Dette (capital restant dû au 31/12) (G)	1 187 775	885 635	2 650 349	2 322 425
Capacité de désendettement en années (H=G-C)	0,35	0,27	1,51	0,64

B – Prospective financière 2023-2026 :

○ **Budget principal : évolution des principales recettes et dépenses**

Il est proposé de ne pas tenir un débat sur toutes les lignes de recettes et de dépenses, mais que le débat soit porté sur les grandes orientations et sur la façon d'équilibrer au final le budget 2023 à venir.

Détail de différentes prévisions des recettes récurrentes de fonctionnement

La réforme de la fiscalité directe locale en 2010 a remplacé la Taxe professionnelle par un "panier fiscal", constitué de différentes recettes fiscales, ainsi que de compensations, essentiellement versées par l'Etat.

Les dernières années ont été marquées par les réformes suivantes :

- Remplacement du produit de taxe d'habitation par une fraction du produit de la TVA nationale

La **suppression de la taxe d'habitation**, et le remplacement de son produit par différentes nouvelles recettes, donne lieu à un panier de recettes modifié, entrant en vigueur à partir de 2021 :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont continuent à s'acquitter une minorité de foyers fiscaux, est devenue un impôt d'État jusqu'à sa suppression progressive en 2023. Les communes et EPCI continuent de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
Le produit de taxe d'habitation perçu par Clisson Sèvre et Maine Agglo est établi à 111 000 €.
- Réaffectation de ressources en remplacement de la THRP : une **fraction du produit net de la TVA nationale** est désormais versée aux EPCI, ce qui représente un produit de 4 952 000 € en 2021
A noter : à compter de 2022, l'évolution du produit de TVA étant indexée sur le produit national et donc l'activité économique, elle est annoncée comme permettant un dynamisme annuel moyen supérieur à celui de la TH, avec plus de 3% de hausse annuelle moyenne. Le taux d'inflation prévu pour l'année 2022 serait ainsi de nature à augmenter cette recette pour les EPCI.

- Réduction des valeurs locatives brutes des établissements industriels

La loi de finances pour 2021 a réduit les valeurs locatives brutes des établissements industriels de moitié (article 29). Une **allocation** est désormais versée aux communes et EPCI pour compenser la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

- Loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 a confirmé la suppression sur deux années du versement de la CVAE, compensée s'agissant des EPCI par le versement d'une fraction du produit de TVA.

- Coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2023 :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour le coefficient 2023, l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques sera de +7.1%.

Recettes fiscales :

(k€)	2018	2019	2020	2021	2022	Tendances 2023	
Produit de CFE (hors rôles suppl.)	4 685	4 670	5 063	4 025	4 189	4 482	hypothèse bases +7,1%
Allocations compensatrices CFE	8	75	86	1 567	1 675	1 675	hypothèse =
Produit de CVAE	2 390	2 637	2 749	2 825	2 883	2 883	hypothèse =
Produit d'IFER	256	259	258	301	327	334	hypothèse +2%
Produit de TASCOT	517	565	583	645	443	443	hypothèse =
Produit de Taxe d'habitation	4 506	4 698	4 784	111	110	110	hypothèse =
Allocations compensatrices TH	222	233	248	-	-	-	
Produit de TVA	-	-	-	4 952	5 098	5 149	hypothèse + 1% (hyp. inflation +7%)
Produit de TFB	339	404	472	1 193	1 245	1 332	hypothèse bases +7%
Allocations compensatrices TF				42	42	42	hypothèse =
Produit de TFNB	84	84	85	169	175	188	hypothèse bases +7%
DCRTP	327	319	314	314	314	298	hypothèse -5%
FNGIR	622	622	622	622	622	622	hypothèse =
Produit total "panier fiscal"	13 956	14 565	15 265	16 765	17 123	17 558	

Le vote du budget primitif en mars, permettra de connaître l'évolution des bases fiscales prévisionnelles 2023.

Selon les hypothèses retenues, sans anticiper une augmentation des bases fiscales physiques et **sans augmentation des taux de fiscalité**, l'évolution du montant de produit en 2023 pour la fiscalité locale serait d'environ + 435 000€ (+2,54%).

Fonds national de péréquation (FPIC) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Tendances 2023
Enveloppe nationale (en M€)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FPIC ensemble intercommunal (en k€)	1 124	787	393	-		-
FPIC CSMA (en k€)	366	261	137	-		-

Depuis 2018, l'ensemble intercommunal n'est plus bénéficiaire du FPIC. Notamment, l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal, reste en 2022 inférieur à l'effort fiscal agrégé moyen. L'ensemble intercommunal a bénéficié du système de garantie dégressive sur 3 ans, de 2018 à 2020.

Il n'y a à ce jour pas de perspectives de retour à une situation plus favorable, hors réforme du dispositif ou incidence de l'évolution des ratios à l'échelon national. Par ailleurs, les indicateurs de l'ensemble intercommunal indiquent que le territoire reste éloigné du risque de devenir contributeur.

Au stade du DOB 2023, et dans l'attente de la notification effective, il est proposé de prendre acte de l'absence de cette recette au budget 2023.

Fonds départemental de péréquation de la TP (FDPTP) :

Les départements disposent toujours d'une enveloppe de FDPTP, constituée par un écrêtement des anciennes bases de taxe professionnelle des entreprises pesant plus de deux fois les bases moyennes de TP par habitant, et qu'ils sont chargés de partager entre les territoires « défavorisés ».

La Communauté d'agglomération a perçu à ce titre un montant d'environ 20 000 € au cours des dernières années. La Loi de Finances pour 2023 ne prévoyant pas de diminution de l'enveloppe de FDPTP, il est proposé au stade du DOB et du BP 2023, de retenir une hypothèse de maintien du montant perçu en 2022, à savoir **23 000 €**.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

- Coefficient d'intégration fiscale (CIF) et évolution de la DGF :

	2018	2019	2020	2021	2022	Tendances 2023	
CIF réel CSMA	0,326	0,332	0,347	0,425	0,439		2021 : impact assainissement
CIF moyen de la catégorie (CA)	0,347	0,364	0,371	0,381			
Dotation d'intercommunalité (en k€)	1 390	1 339	1 286	1 305	1 321	1 321	hypothèse LFI 2022 garantie CIF > 35%
Dotation d'intercommunalité / habitant (en €)	25,12	23,86	22,67	22,67	22,67		
Dotation de compensation (en k€)	1 954	1 909	1 874	1 837	1 797	1 761	hypothèse - 2%
Dotation de compensation / habitant (en €)	35,30	34,02	33,03	31,92	30,83		
Montant de DGF (en k€)	3 345	3 248	3 161	3 143	3 118	3 083	
Montant de DGF / habitant (en €)	60,42	57,89	55,70	54,58	53,50		

- Dotation d'intercommunalité 2023 :

Au stade du DOB et du BP 2023, et dans l'attente de la notification effective, il est proposé de retenir une hypothèse prudente consiste à anticiper le maintien du montant 2022 sur l'exercice et 2023, soit un montant de **1 321 000 €**.

Pour les années suivantes, et sauf modification législative, le montant de dotation d'intercommunalité devrait se stabiliser. En effet, avec un CIF estimé supérieur à 0,35 (permis par le transfert de la compétence assainissement), la communauté d'agglomération bénéficie d'un système de garantie lui permettant de s'assurer une dotation d'intercommunalité par habitant au moins égale à celle de l'année précédente.

- Dotation de compensation 2023 :

Au stade du DOB et du BP 2023, et dans l'attente de la notification effective, une diminution étant observée les dernières années, il est proposé de retenir une hypothèse prudente consiste à anticiper une diminution de 2 % du montant entre 2022 et 2023, à savoir une diminution de 36 000 € soit un montant de **1 761 000 €**.

Détail de différentes prévisions des dépenses de fonctionnement**Zoom Charges de personnel : détail de différentes prévisions pour 2023**

Pour 2023, une liste des besoins en recrutements a été dressée, et devront faire l'objet d'arbitrages :

Pour ces arbitrages, il sera nécessaire de tenir compte de la capacité d'accueil des différents bâtiments communautaires et de leurs incidences sur le fonctionnement global de la collectivité.

Direction générale

- Création d'un poste de contrôleur de gestion : 45 k€ / an

Service Energie

- 2^e poste CEP (sous réserve de financement ADEME/ACTEE) : 41 k€/an => refacturation 80% communes

Service Patrimoine

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent : 32 k€/an

Service cycle de l'eau

- Création d'un poste de chargé de suivi de la GEMAPI (lien taxe Gemapi) : 24 k€ / an pour 0,5 ETP

Service Développement économique

- Création d'un poste de 1 développeur économique junior (commercialisation / bourse aux locaux) : 48 k€/an (sous réserve)
- Création d'un poste de chargé d'opération : 72 k€/an
- Création d'un poste de chargé d'opération lié à la reprise en régie partielle de la ZAC de Tabari Sud, actuellement sous concession SELA
- Création d'un poste de chargé de mission Tourisme : 48 k€/an (sous réserve)

Synthèse des participations du Budget principal aux Budgets annexes

Budget	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Déchets ménagers (1)	-	432 105	611 000	-				
Equipements Aquatiques (2)	844 000	853 000	1 221 000	1 243 500	1 566 000	2 024 000	2 088 000	2 154 000
Camping du Moulin	80 071	149 079	131 740	96 526	72 000	54 000	50 000	48 000
Transports et mobilités	-	-	256 000	753 200	1 218 500	1 177 000	1 415 000	1 673 000
Transports scolaires			256 000	740 500	1 146 000	1 177 000	1 415 000	1 673 000
TAD (3)					20 000	-	-	-
Lignes régulières (4)				12 700	52 500	-	-	-
Espace culturel	928 000	936 350	971 000	1 008 500	1 087 000	1 083 000	1 089 000	1 093 000
Zone d'activité	250 000		1 692 562	-	-	-	-	-
Immobilier d'entreprises (5)	24 500	26 500	7 700	39 000	253 000	225 000	233 000	214 000
TOTAL	2 126 571	2 397 034	4 891 002	3 140 726	4 196 500	4 563 000	4 875 000	5 182 000

Les nouveaux projets structurants pour 2023-2026 (fonctionnement)

Pour l'ensemble des compétences :

- Inflation : Augmentation des coûts (notamment des fluides) : hypothèses d'évolution à + 6 % en 2023, + 4 % en 2024 et 2025 et + 3 % en 2026
- Le financement des besoins RH et de la politique RH (attractivité salariale, plan d'action, QVT),

SDIS :

- Hausse sensible de la contribution SDIS (1 689 K€ en 2022 contre 1 861 K€ en 2023 soit +10.2%)

PCAET :

- Mise en œuvre des actions PCAET

Développement économique :

- Mise en œuvre progressive de la stratégie de développement économique (de + 140 K€ en 2023 et potentiellement + 200 K€ les années suivantes)

Tourisme :

- Office de tourisme (étude évolution vers SPL – Impacts financiers ?)

Administration générale :

- Evolution de la contribution financière de CSMA au financement du Syndicat de Pays, compte tenu des évolutions des services de celui-ci
- Politique de subventions aux associations (*montant non validé à ce jour*)

Les nouveaux projets structurants pour 2023-2026 (investissement)

Mobilités :

- Franchissements de cours d'eau nécessaires à la réalisation du Schéma vélo

Tourisme :

- Franchissement de la Sèvre au Liveau (chiffrage à valider après étude)
- Hellfest : principe de contribution dans la stratégie d'aménagement du site (Porte des Ténèbres) (*non chiffré*)

Urbanisme et habitat :

- Aire de passage des gens du voyage + terrains familiaux
- Résidence Jeunes Travailleurs

Patrimoine communautaire :

- Etude de programmation de travaux sur le bâtiment de la gare de Clisson.
- Installation de modulaires au Centre technique Intercommunal (300 K€)
- Démolition bâtiment « Amoureux du désert » (100K€)
- Recette liée à la vente des modulaires de l'ancien siège communautaire rue des Malifestes et du terrain (parc d'activités économiques)
- Etude de flux PAE Tabari
- Travaux de voirie dans les PAE (Rue du Chêne vert à Gétigné)

Résultat de la prospective financière :

Les éléments de travail au 18/01/2023, intégrant pour partie les chiffrages des nouvelles actions envisagées par les commissions, avant la phase d'arbitrages prévue dans le cadre de la préparation budgétaire, confirment les tendances de la prospective actualisée par Calia conseil en janvier 2022, et mettent en évidence à ce stade :

- Une augmentation des dépenses beaucoup plus dynamique des dépenses (SDIS, subventions aux budgets transports scolaires et équipements aquatiques, ALSH) que des recettes,
- Un déficit de fonctionnement à partir de l'exercice 2023
- Une ponction dans l'excédent de fonctionnement reporté, réduit de plus de la moitié à l'horizon 2026.

Section de fonctionnement

	CA 2022 estimé	Evolution 2022-2023	CA 2023	Evolution 2023-2024	CA 2024	Evolution 2024-2025	CA 2025	Evolution 2025-2026	CA 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Charges de fonctionnement totales	23 135 180,46		27 168 324,40		27 855 433,35		28 956 320,33		29 831 275,47
Dépenses de fonctionnement	21 542 058,56		25 273 668,43		25 851 755,76		26 803 434,48		27 700 510,21
611 Charges à caractère général	3 034 225,03		4 078 588,51		3 924 985,41		4 088 953,77		4 242 616,21
611 Dont contrats de prestations de services	1 856 146,64		2 497 590,09		2 396 407,90		2 511 061,99		2 626 313,71
612 Charges de personnel, frais assimilés	5 032 022,50		6 058 294,00		6 212 568,00		6 460 670,72		6 718 697,55
614 Atténuations de produits	4 770 994,46		4 776 000,00		4 776 000,00		4 776 000,00		4 776 000,00
65 Autres charges de gestion courante	7 804 361,41		9 013 885,91		9 660 706,35		9 966 214,15		10 195 522,73
6521 Dont déficit budgets annexes administratifs	2 291 000,00		2 906 000,00		3 332 000,00		3 410 000,00		3 461 000,00
6553 Dont Service incendie	1 688 487,00		1 860 503,00		1 934 923,12		2 012 320,04		2 072 689,65
65548 Autres contributions	1 041 402,67		1 110 500,00		1 146 240,00		1 183 409,60		1 212 401,89
657341 Subv. Fonct. Communes du GFP	1 438 360,56		1 585 000,00		1 648 400,00		1 714 336,00		1 765 766,08
6574 Subv. Fonct. Associations, personnes privées	937 175,87		1 297 384,95		1 331 680,35		1 367 347,56		1 395 167,99
66 Charges financières	36 473,42		40 000,00		30 000,00		30 000,00		30 000,00
67 Charges exceptionnelles	863 981,74		1 306 900,00		1 247 494,00		1 481 595,84		1 737 673,72
67441 Dont Subv budgets annexes et régies (AF)	849 726,00		1 290 500,00		1 231 000,00		1 465 000,00		1 721 000,00
Charges calculées de fonctionnement	1 593 121,90		1 894 655,97		2 003 677,59		2 152 885,85		2 130 765,26
Produits de fonctionnement totaux	25 405 994,60		25 903 456,82		26 179 799,42		26 600 653,71		27 028 652,80
Recettes courantes de fonctionnement	25 173 213,25		25 616 959,27		25 867 546,82		26 285 478,51		26 714 198,01
613 Atténuations de charges	142 752,72		-		-		-		-
70 Produits services, domaine et ventes div	2 181 284,04		2 703 555,00		2 800 152,00		2 889 170,97		2 976 563,33
73 Impôts et taxes	15 741 649,13		16 203 023,20		16 557 892,84		16 923 341,80		17 299 686,12
74 Dotations et participations	6 733 220,52		6 343 558,74		6 200 459,93		6 161 681,75		6 124 400,22
75 Autres produits de gestion courante	314 826,00		306 822,33		309 042,06		311 283,99		313 548,34
76 Produits financiers	1 340,07		-		-		-		-
77 Produits exceptionnels	58 140,77		60 000,00		-		-		-
Produits calculés de fonctionnement	232 781,35		286 497,55		312 252,60		315 175,20		314 454,79
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 270 814,14		- 1 264 867,58		- 1 675 633,93		- 2 355 666,62		- 2 802 622,66
602 Résultat reporté de fonctionnement (minoré du 1068 le cas échéant)	11 132 714,32		13 403 528,46		12 138 660,88		10 463 026,95		8 107 360,33
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	13 403 528,46		12 138 660,88		10 463 026,95		8 107 360,33		5 304 737,66

Section d'investissement

	CA 2022 estimé	Evolution 2022-2023	CA 2023	Evolution 2023-2024	CA 2024	Evolution 2024-2025	CA 2025	Evolution 2025-2026	CA 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 082 589,91		5 162 469,66		5 870 652,60		1 467 075,20		1 302 854,79
Dépenses d'équipement	1 643 152,33		4 575 972,11		5 378 400,00		981 900,00		818 400,00
20 Immobilisations incorporelles	112 734,05		284 325,70		160 000,00		30 000,00		30 000,00
204 Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	155 864,97		160 563,96		-		-		-
21 Immobilisations corporelles	267 793,85		85 593,16		-		-		-
23 Immobilisations en cours	1 106 759,46		4 045 489,29		5 218 400,00		951 900,00		788 400,00
PPI	-		3 826 885,00		5 218 400,00		951 900,00		788 400,00
Dotations, fonds divers et réserves	-		-		-		-		-
Autres immobilisations financières	-		-		-		-		-
Subventions d'investissement	-		-		-		-		-
Remboursement du capital d'emprunt	329 224,70		300 000,00		180 000,00		170 000,00		170 000,00
Opérations pour compte de tiers	1 555,41		-		-		-		-
Dépenses calculées d'investissement	1 108 657,47		286 497,55		312 252,60		315 175,20		314 454,79
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 818 158,50		2 836 195,77		2 421 149,59		2 229 037,85		2 193 837,26
Recettes d'équipement	1 302 515,07		941 539,80		417 472,00		76 152,00		63 072,00
13 Subv. d'investissement	433 550,08		635 389,00		-		-		-
Autres recettes d'investissement	863 768,86		306 150,80		417 472,00		76 152,00		63 072,00
Subventions liées au PPI	-		247 000,00		568 000,00		-		-
Immobilisations corporelles	-		-		-		-		-
Immobilisations en cours	5 196,13		-		-		-		-
Autres immobilisations financières	30 658,64		-		-		-		-
Emprunts	-		-		-		-		-
Opérations pour compte de tiers	15 986,77		-		-		-		-
Produits calculés d'investissement	2 468 998,02		1 894 655,97		2 003 677,59		2 152 885,85		2 130 765,26
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	735 568,59		- 2 326 273,89		- 3 449 503,01		- 4 187 022,49		- 4 498 787,91
601 Résultat reporté d'investissement	853 185,82		1 588 754,41		737 519,48		4 187 022,49		3 425 059,84
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	1 588 754,41		- 737 519,48		- 4 187 022,49		- 3 425 059,84		- 2 534 077,37

V. Les projections budgétaires des budgets annexes

Les crédits réalisés ainsi que les restes à réaliser au terme de l'exercice 2022 sont indiqués en HT pour les budgets assujettis (Zones d'activités, Immobiliers d'entreprises, Equipements aquatiques, Espace culturel, Transports et mobilité, Camping du Moulin, Assainissement collectif et eau potable) et TTC pour le budgets non assujettis (Déchets ménagers et assimilés et SPANC).

A – Budget Zones d'activités

- Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (Estimation au 10/01/2023)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 estimé
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Charges de fonctionnement totales	1 393 536,04	1 688 554,98	4 218 704,95	3 771 803,00	948 464,94
Dépenses de fonctionnement	225 241,65	1 183 417,69	2 279 390,59	2 868 800,00	465 675,11
Charges à caractère général	178 326,06	353 557,62	2 248 458,27	2 844 990,00	443 200,28
Autres charges de gestion courante	-	790 405,61	-	10,00	-
Charges financières	46 915,59	39 454,46	30 932,32	23 800,00	22 474,83
Charges calculées de fonctionnement	1 168 294,39	505 137,29	1 939 314,36	903 003,00	482 789,83
Produits de fonctionnement totaux	1 647 340,04	644 345,37	4 218 704,95	3 771 803,00	948 464,94
Recettes courantes de fonctionnement	1 375 182,80	465 682,83	1 902 525,04	866 103,00	452 567,00
Produits services, domaine et ventes div	1 050 052,95	454 405,63	209 654,56	866 103,00	451 980,00
Dotations et participations	60 665,64	-	-	-	-
Autres produits de gestion courantes	250 000,00	-	1 692 562,48	-	-
Prise en charge déficit BA administratif	250 000,00	-	1 692 562,48	-	-
Produits exceptionnels	14 464,21	11 277,20	308,00	-	587,00
Produits calculés de fonctionnement	272 157,24	178 662,54	2 316 179,91	2 905 700,00	495 897,94
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	253 804,00	- 1 044 209,61	-	-	-
Résultat reporté de fonctionnement	790 405,61	1 044 209,61	-	-	-
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	1 044 209,61	-	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	458 995,85	346 948,98	2 495 174,91	3 093 800,00	689 055,72
Dépenses d'équipement	-	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	200 067,17	207 740,90	215 784,32	225 000,00	223 380,61
Opérations pour compte de tiers	33 687,03	-	-	-	-
Dépenses calculées d'investissement	225 241,65	139 208,08	2 279 390,59	2 868 800,00	465 675,11
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 277 580,91	465 682,83	1 902 525,04	5 204 470,71	452 567,00
Recettes d'équipement	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	4 338 367,71	-
Produits calculés d'investissement	1 277 580,91	465 682,83	1 902 525,04	866 103,00	452 567,00
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	818 585,06	118 733,85	- 592 649,87	2 110 670,71	- 236 488,72
Résultat reporté d'investissement	- 2 455 339,75	- 1 636 754,69	- 1 518 020,84	- 2 110 670,71	- 2 110 670,71
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	- 1 636 754,69	- 1 518 020,84	- 2 110 670,71	-	- 2 347 159,43

Commentaires :

La situation de la section de fonctionnement a été régularisée au cours de l'exercice 2020 :

- Excédent reporté d'année en année de 790 406 € (cumul d'excédent dû à des écritures liées aux opérations de stocks, avant la fusion) a fait l'objet d'un reversement au budget principal.
- L'excédent 2019 de 253 804 €, consécutif à l'impossibilité de valoriser les opérations de stocks à hauteur du montant des cessions 2019, faute de crédits budgétaires, a également été valorisé en investissement.

Une dépense exceptionnelle a été réalisée en 2021 pour équilibrer la récupération en régie directe de deux zones d'activités confiées précédemment en concession à LAD-SELA, équilibré par un versement du budget principal.

Au 31 décembre 2022, le déficit cumulé est de 2 347 159 €. Compte tenu du stock de terrains à vendre (ci-après), l'équilibre des dépenses d'aménagement est compensé par la vente théorique des surfaces aménagées.

Etat des lieux des parcs d'activités économiques aménagés en régie directe par la Communauté d'agglomération, au sein du budget ZA (y compris compromis de vente signés) :

Commune	Parc d'activités	Surface à vendre au 31/12/2022	Recette attendue
Aigrefeuille-sur-M.	Ext. PA Haut-Coin	Projet	0
Boussay	PA du Bordage	5 363 m ²	107 260 €
Château-Thébaud	PA du Butay	100 % vendu	0
Clisson	Req. PA Tabari Nord	Projet	0
Gétigné	PA de Toutes Joies	46 237 m ²	3 241 208 € HT *
	Ext. PA Recouvrance	3 170 m ²	96 500 € HT **
La Haye-Fouassière	PA du Pâtis	100% vendu	0
	Ext. PA du Pâtis	Projet	0
Haute-Goulaine	PA Lande-St-Martin	100% vendu	0
	Ext. PA Lande-St-M.	100% vendu	0
	PA de la Pastière	Projet	0
Maisdon-sur-Sèvre	PA Fromenteaux	100% vendu	0
	Ext. PA Fromenteaux	7 387 m ²	155 127 € HT**
Monnières	PA de la Malvineuse	3 922 m ²	65 986 € HT
La Planche	PA du Petit Gast – Secteur Est de la ZAC	27 819 m ²	1 112 760 € HT *
Remouillé	PA de la Maine	100% vendu	0
Saint-Fiacre-sur-M.	Pas de PA	Sans objet	Sans objet
Saint-Hilaire-de-C.	Ext. PA de la Garnerie	100% vendu	0
	2 ^e ext. PA de la Garnerie	Projet	0
Saint-Lumine-de-C.	PA du Grand-Bois	Projet	0
Vieillevigne	PA de Beausoleil - îlots sud et est de la ZAC	24 955 m ²	1 136 540 € HT *
TOTAL :			5 915 975 € HT

Remarques :

- Le calcul de recette est établi sur la base de la nouvelle grille tarifaire validée d'automne 2022.
- Les parcs avec une * nécessitent encore des dépenses d'aménagement de création ; aménagements qui pour certains seront réalisés en 2023 (ex : PA de Beausoleil, Petit – Gast et une partie sur Toutes – Joies).
- Les parcs avec deux ** concernent des opérations en fin de commercialisation ; ils nécessitent des aménagements de finition, moins coûteux et prévus au bilan financier.
- Ce recensement ne prend pas en compte la Zone d'Aménagement Concertée de Tabari Sud, aménagée par LAD-SELA dans le cadre d'une concession publique d'aménagement (fin prévue le 31.12.2023)
- D'autres réserves foncières restent disponibles sur le territoire, en vue d'aménagements futurs, sous réserve d'études de faisabilité environnementales et techniques.

La vente des terrains aménagés (ou à aménager) devrait permettre de dégager un excédent important à moyen terme (environ 3 M€).

Enjeux 2023-2026 :

- **Priorisation des aménagements**
- **Commercialisation et politique tarifaire conforme aux prévisions**
- **Suites à donner à la fin de la concession SELA au 31/12/2023 (hypothèse de reprise en régie partielle)**

B - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

- Situation financière au 31/12/2022 : analyse financière rétrospective 2019-2022

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Charges de fonctionnement totales	32 504,70	34 915,17	554 413,81	26 653,48	7 731,46	44 176,85
Dépenses de fonctionnement	8 117,72	10 529,16	5 571,80	-	5 450,45	42 246,84
Charges à caractère général	8 152,06	10 525,99	5 571,80	-	1 100,00	31 104,68
Charges de personnel, frais assimilés	-	-	-	-	-	4 116,98
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-	630,00
Charges financières	34,34	3,17	-	-	4 350,45	6 395,18
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-
Charges calculées de fonctionnement	24 386,98	24 386,01	548 842,01	26 653,48	2 281,01	1 930,01
Produits de fonctionnement totaux	48 213,91	51 393,21	554 500,00	26 500,00	7 700,50	44 247,08
Recettes courantes de fonctionnement	48 213,91	51 393,21	554 500,00	26 500,00	7 700,50	44 247,08
Atténuations de charges	-	-	-	-	-	-
Produits services, domaine et ventes div	1 531,28	1 240,43	-	-	-	5 146,15
DONT Produits activités annexes (abonnements)	-	-	-	-	-	5 146,15
Impôts et taxes	-	-	-	-	-	-
Dotations et participations	-	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courantes	39 139,20	50 146,40	24 500,00	26 500,00	7 700,50	39 005,50
DONT Revenus des immeubles	39 139,20	13 046,40	-	-	-	2 005,50
DONT Déficit du BA par le BP	-	37 100,00	24 500,00	26 500,00	7 700,00	37 000,00
Produits financiers	-	6,38	-	-	-	-
Produits exceptionnels	7 543,43	-	530 000,00	-	-	95,43
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-	-
Produits calculés de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 709,21	16 478,04	86,19	- 153,48	- 30,96	70,23
Résultat reporté de fonctionnement	- 32 107,33	- 16 398,12	79,92	166,11	12,63	- 18,33
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	- 16 398,12	79,92	166,11	12,63	- 18,33	51,90
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	129 210,10	50 598,15	93 868,88	269 539,08	1 155 139,86	374 851,64
Dépenses d'équipement	-	6 881,69	93 868,88	269 539,08	1 142 446,82	323 825,11
Immobilisations incorporelles	-	1 053,00	-	-	11 810,00	25 386,76
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	6 679,17
Immobilisations en cours	-	5 828,69	93 868,88	269 539,08	1 130 636,82	291 759,18
PPI	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	12 265,00	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	129 210,10	31 451,46	-	-	12 693,04	51 026,53
Dépenses calculées d'investissement	-	-	-	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	87 176,98	82 252,01	601 887,01	43 258,48	1 175 530,61	149 287,33
Recettes d'équipement	62 790,00	57 866,00	53 045,00	16 605,00	73 249,60	146 688,82
Subv. d'investissement	62 790,00	57 866,00	53 045,00	16 605,00	26 676,00	145 589,00
Immobilisations en cours	-	-	-	-	46 573,60	1 099,82
Emprunts	-	-	-	-	1 100 000,00	668,50
Produits calculés d'investissement	24 386,98	24 386,01	548 842,01	26 653,48	2 281,01	1 930,01
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 42 033,12	31 653,86	508 018,13	- 226 280,60	20 390,75	- 225 564,31
Résultat reporté d'investissement	450 911,61	408 878,49	440 532,35	948 550,48	722 269,88	742 660,63
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	408 878,49	440 532,35	948 550,48	722 269,88	742 660,63	517 096,32
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL						
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	- 26 323,91	48 131,90	508 104,32	- 226 434,08	20 359,79	- 225 494,08
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	418 804,28	392 480,37	440 612,27	948 716,59	722 282,51	742 642,30
Fonds de roulement global	392 480,37	440 612,27	948 716,59	722 282,51	742 642,30	517 148,22
<i>vérif résultat de clôture</i>	-	-	-	-	-	-
RAR dépenses	-	157 886,69	-	-	57 661,00	-
RAR recettes	-	198 633,00	145 589,00	145 589,00	191 003,00	-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	392 480,37	481 358,58	1 094 305,59	867 871,51	875 984,30	517 148,22
ENDETTEMENT AU 31/12/N					1 087 306,96	1 036 948,93

Commentaires sur l'analyse rétrospective 2019-2022 :

L'exercice 2022 marque l'année d'ouverture décalée de l'Alter éco qui se traduit par une augmentation des charges de fonctionnement. Une subvention d'équilibre sera donc nécessaire : montant estimé à 37K€ contre 8 K€ en 2021. Certaines dépenses notamment liées à la mise en place d'une stratégie de communication n'ont pas été effectuées et pourraient être reportées en 2023.

L'achèvement des travaux de l'Alter Eco n'est pas compensé par les reliquats des subventions restant à percevoir. Il faut donc consommer une partie de l'excédent d'investissement reporté.

- **Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026**

	CA 2022 estimé	Evolution 2022-2023	CA 2023	Evolution 2023-2024	CA 2024	Evolution 2024-2025	CA 2025	Evolution 2025-2026	CA 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Charges de fonctionnement totales	44 176,85	538%	281 897,15	4%	293 283,02	2%	299 622,76	-6%	282 342,05
Dépenses de fonctionnement	42 246,84		188 936,19		176 395,46		181 571,53		186 299,10
Charges à caractère général	31 104,68	205%	95 000,00	-35%	61 400,00	4%	63 856,00	3%	65 771,68
Charges de personnel, frais assimilés	4 116,98	1916%	83 000,00	4%	86 320,00	4%	89 772,80	4%	93 363,71
Atténuations de produits	-		-		-		-		-
Autres charges de gestion courante	630,00	344%	2 800,00	4%	2 912,00	4%	3 028,48	3%	3 119,33
Charges financières	6 395,18	27%	8 136,19	217%	25 763,46	-3%	24 914,25	-3%	24 044,37
Charges exceptionnelles	-		-		-		-		-
Charges calculées de fonctionnement	1 930,01		92 960,96		116 887,56		118 051,22		96 042,95
Produits de fonctionnement totaux	44 247,08		282 036,00		293 171,71		300 126,53		282 090,89
Recettes courantes de fonctionnement	44 247,08		282 036,00		289 971,71		296 926,53		278 890,89
Atténuations de charges	-		-		-		-		-
Produits services, domaine et ventes div	5 146,15		94 536,00	1%	95 481,36	1%	96 436,17	1%	97 400,54
DONT Produits activités annexes (abonnements)	5 146,15		94 536,00		95 481,36		96 436,17		97 400,54
Impôts et taxes	-		-		-		-		-
Dotations et participations	-		-		-		-		-
Autres produits de gestion courantes	39 005,50		187 500,00	4%	194 490,35	3%	200 490,35	-9%	181 490,35
DONT Revenus des immeubles	2 005,50		2 500,00		36 490,35		36 490,35		36 490,35
DONT Déficit du BA par le BP	37 000,00		185 000,00		158 000,00		164 000,00		145 000,00
Produits financiers	-		-		-		-		-
Produits exceptionnels	95,43		-		-		-		-
Reprises sur provisions et dépréciations	-		-		-		-		-
Produits calculés de fonctionnement	-		-		3 200,00		3 200,00		3 200,00
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	70,23		138,85		- 111,30		503,77		- 251,16
Résultat reporté de fonctionnement	- 18,33		51,90		190,75		79,45		583,22
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	51,90		190,75		79,45		583,22		332,05
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	374 851,64		622 693,97		69 678,10		70 527,30		73 897,18
Dépenses d'équipement	323 825,11		571 258,00		7 000,00		7 000,00		9 500,00
Immobilisations incorporelles	25 386,76		-		-		-		-
Immobilisations corporelles	6 679,17		-		-		-		-
Immobilisations en cours	291 759,18		571 258,00		7 000,00		7 000,00		9 500,00
PPI	-		571 258,00		7 000,00		7 000,00		9 500,00
Subventions d'investissement	-		-		-		-		-
Remboursement du capital d'emprunt	51 026,53		51 435,97		62 678,10		63 527,30		64 397,18
Dépenses calculées d'investissement	-		-		-		-		-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	149 287,33		623 960,96		116 887,56		118 051,22		96 042,95
Recettes d'équipement	146 688,82		80 000,00		-		-		-
Subv. d'investissement	145 589,00		80 000,00		-		-		-
Immobilisations en cours	1 099,82		-		-		-		-
Emprunts	668,50		451 000,00		-		-		-
Produits calculés d'investissement	1 930,01		92 960,96		116 887,56		118 051,22		96 042,95
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 225 564,31		1 266,99		47 209,46		47 523,92		22 145,77
Résultat reporté d'investissement	742 660,63		517 096,32		518 363,31		565 572,77		613 096,69
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	517 096,32		518 363,31		565 572,77		613 096,69		635 242,46
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL									
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	225 494,08		1 405,84		47 098,16		48 027,69		21 894,61
Résultat au 1er janvier reporté (R002+ D001+ 1068)	742 642,30		517 148,22		518 554,06		565 652,22		613 679,91
Fonds de roulement global	517 148,22		518 554,06		565 652,22		613 679,91		635 574,51
vérif résultat de clôture	-		-		-		-		-
RAR dépenses	-		-		-		-		-
RAR recettes	-		-		-		-		-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	517 148,22		518 554,06		565 652,22		613 679,91		635 574,51
ENDETEMENT AU 31/12/N	1 036 948,93		1 436 512,96		1 373 834,86		1 310 307,56		1 245 910,38

Fonctionnement du service :

- Le cycle de fonctionnement va évoluer en fonction de la capacité de l'Alter éco à générer ses propres recettes. Encore modérées en 2022 du fait d'une ouverture tardive, les recettes doivent accompagner le développement des charges liées à l'animation du site.
- La mise en place d'une politique de communication renforcée (60 K€), la finalisation des recrutements (Manager + accueil) (+80K€) ainsi que l'amortissement du bâtiment qui commence en 2023 (+86 K€) vont participer à l'augmentation des charges.

⇒ **Conclusion : hausse probable de la subvention d'équilibre en 2023 de façon à couvrir la hausse des charges de fonctionnement. Réduction puis stabilisation ensuite sur la période 2024-2026.**

Programme pluriannuel d'investissement :

- Les travaux de construction de l'Atler éco ne sont pas totalement achevés administrativement et l'AP/CP ne pourra être clôturée en mars 2023.
- Les projets à venir catégorisés « immobiliers d'entreprises » sont financés par emprunt (montant des travaux minoré des éventuelles subventions). Il est ensuite calculé un loyer correspondant à l'amortissement du bien sur 25 ans y compris les charges financières. Il s'agit donc d'opérations « blanches » pour le budget.
- Il est prévu, à ce stade, la construction en 2023 d'un hôtel d'entreprises à Maisdon-sur-Sèvre pour un montant estimé à 531 K€ (subvention attendue de 80 K€).

⇒ **Un ou plusieurs équipements peuvent être réalisés au cours du mandat sous réserve de respecter des conditions de location qui équilibrent l'opération.**

C – Budget EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (Estimation au 06/01/2023)

La section de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 estimé
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Charges de fonctionnement totales	1 278 619,80	1 133 134,18	1 597 402,03	2 481 150,00	2 106 678,71
Dépenses de fonctionnement	949 660,95	789 239,13	1 261 593,34	2 137 150,00	1 766 527,33
Charges à caractère général	262 813,72	158 998,22	391 062,95	752 300,00	641 536,33
DONT Energie - Electricité	145 361,63	47 193,54	172 565,04	354 000,00	250 562,66
Charges de personnel, frais assimilés	599 187,53	544 004,46	723 016,24	1 270 000,00	1 041 224,70
Atténuations de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	27 829,50	21 837,06	9 383,55	7 850,00	7 450,48
Charges financières	-	64 399,39	63 314,93	60 000,00	59 085,59
Charges exceptionnelles	59 830,20	-	74 815,67	47 000,00	17 230,23
Charges calculées de fonctionnement	328 958,85	343 895,05	335 808,69	344 000,00	340 151,38
Produits de fonctionnement totaux	1 278 298,16	1 133 000,29	1 597 210,92	2 481 079,16	2 107 210,06
Recettes courantes de fonctionnement	1 261 798,16	1 114 435,29	1 578 141,18	2 463 079,16	2 089 639,17
Atténuations de charges	12 053,21	4 998,67	2 057,22	13 000,00	14 873,29
Produits services, domaine et ventes div	325 010,29	214 341,15	314 146,83	703 100,00	748 765,65
DONT Redevances services à caractère loisir	322 192,52	201 590,57	301 765,96	660 000,00	710 929,82
Dotations et participations	-	930,00	2 569,51	-	6 907,95
Autres produits de gestion courantes	924 734,66	893 514,50	1 259 284,56	1 723 979,16	1 292 024,93
DONT Prise en charge déficit BA administratif	844 000,00	853 000,00	1 221 000,00	1 675 970,00	1 249 000,00
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	650,97	83,06	23 000,00	27 067,35
Produits calculés de fonctionnement	16 500,00	18 565,00	19 069,74	18 000,00	17 570,89
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 321,64	- 133,89	- 191,11	- 70,84	531,35
Résultat reporté de fonctionnement (minoré du 1068 le cas échéant)	717,48	395,84	261,95	70,84	70,84
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	395,84	261,95	70,84	0,00	602,19

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu au BP 2022	Estimation 2022
Subvention d'équilibre du Budget Principal en €	730 000	998 000	844 000	853 000	1 221 000	1 675 970	1 249 000

L'année 2022 a été marquée par l'exploitation sur une année entière du 2^e équipement aquatique du territoire : Aqua'val Maine. Les charges d'exploitation ont, en général, étaient contenues en deçà des prévisions budgétaires malgré la hausse des prix de l'énergie. De la même façon les charges de personnel sont inférieures aux prévisions du fait de difficultés de recrutements et/ou d'agents en arrêt.

Enfin, les recettes constatées en 2022 sont largement supérieures aux recettes attendues (été chaud).

⇒ **Un cycle d'exploitation plutôt maîtrisé, et une subvention d'équilibre du Budget principal qui devrait s'établir à environ 1 249 K€ contre 1 221 K€ en 2021.**

Analyse par équipement à faire

La section d'investissement et l'équilibre budgétaire :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA 2022 estimé
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 808 095,81	6 819 651,25	5 902 124,47	1 990 119,13	996 647,33
Dépenses d'équipement	1 685 725,86	3 411 319,65	5 406 920,33	1 516 519,13	523 476,44
Immobilisations incorporelles	2 591,90	4 570,78	9 208,18	33 000,00	1 662,31
Immobilisations corporelles	145 406,74	29 137,79	56 258,71	71 941,88	55 882,46
Immobilisations en cours	1 537 727,22	3 377 611,08	5 341 453,44	1 411 577,25	465 931,67
Subventions d'investissement	53 603,35	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	52 266,60	3 389 766,60	476 134,40	455 600,00	455 600,00
Dépenses calculées d'investissement	16 500,00	18 565,00	19 069,74	18 000,00	17 570,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 986 212,80	10 050 206,77	1 697 393,12	1 371 240,00	691 575,38
Recettes d'équipement	104 987,35	567 244,21	1 361 584,43	1 031 240,00	351 424,00
Subv. d'investissement	63 193,35	567 244,21	1 217 575,79	1 031 240,00	351 424,00
Autres recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	41 794,00	-	144 008,64	-	-
Emprunts	1 552 266,60	9 139 067,51	-	-	-
Produits calculés d'investissement	328 958,85	343 895,05	335 808,69	340 000,00	340 151,38
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	178 116,99	3 230 555,52	- 4 204 731,35	- 618 879,13	- 305 071,95
Résultat reporté d'investissement	1 414 937,97	1 593 054,96	4 823 610,48	618 879,13	618 879,13
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	1 593 054,96	4 823 610,48	618 879,13	- 0,00	313 807,18
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL					
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	177 795,35	3 230 421,63	- 4 204 922,46	- 618 949,97	- 304 540,60
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	1 415 655,45	1 593 450,80	4 823 872,43	618 949,97	618 949,97
Fonds de roulement global	1 593 450,80	4 823 872,43	618 949,97	-	314 409,37
RAR dépenses	3 032 059,80	375 321,73	264 718,06	-	-
RAR recettes	9 443 360,00	196 124,44	1 031 240,00	-	-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	8 004 751,00	4 644 675,14	1 385 471,91	-	314 409,37
ENDETTEMENT AU 31/12/N	-	8 662 500,00	8 212 500,00	-	7 756 900,00

L'année 2022 marque la fin des travaux pour la piscine Aqua'val Maine. La Section d'investissement présente un solde excédentaire de 314 K€ à fin 2022 (reporté en 2023).

- **Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026**

Fonctionnement du service :

- Le budget Equipements Aquatiques va faire face à une augmentation sensible de ses charges de fonctionnement dès 2023 sous l'effet :
 - D'une hausse significative des coûts de l'énergie (+217 K€)
 - D'une inflation forte sur l'ensemble de ses charges (+6%)
 - L'amortissement d'Aqua'val Maine ne débutera qu'en 2024.

Il est rappelé que des mesures ont été prises pour réaliser des économies d'énergie sur les équipements (température). Les chiffres de la prospective n'intègrent pas les impacts de ces mesures (chiffage difficile). Un questionnement est en cours concernant les bassins extérieurs, et notamment sur une réduction de la période ouverture.

⇒ **Hausse nécessaire de la subvention d'équilibre en 2023 de façon à couvrir la hausse des charges de fonctionnement 1 566 K€ contre 1 249 K€ en 2022.**

	CA 2022 estimé	Evolution 2022-2023	BP 2023 provisoire	Evolution 2023- 2024	CA 2024 Prévu	Evolution 2024- 2025	CA 2025 Prévu	Evolution n 2025- 2026	CA 2026 Prévu
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Charges de fonctionnement totales	2 106 739,95	15%	2 413 604,53	23%	2 979 931,64	2%	3 050 171,72	2%	3 123 020,71
Dépenses de fonctionnement	1 766 588,57	20%	2 112 810,56	3%	2 178 920,60	3%	2 254 795,74	3%	2 325 251,59
Charges à caractère général	641 597,57	42%	908 523,90	1%	917 618,78	4%	951 050,58	3%	977 335,53
DNONT Energie - Electricité	250 562,66	70%	425 956,52	4%	442 994,78	4%	460 714,57	3%	474 536,01
Charges de personnel, frais assimilés	1 041 224,70	6%	1 100 000,00	4%	1 144 000,00	4%	1 189 760,00	4%	1 237 350,40
Atténuations de produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	7 450,48	114%	16 055,83	2%	16 438,06	2%	16 835,58	2%	17 145,65
Charges financières	59 085,59	-5%	56 230,84	22%	68 863,76	-5%	65 149,57	-6%	61 420,01
Charges exceptionnelles	17 230,23	86%	32 000,00	0%	32 000,00	0%	32 000,00	0%	32 000,00
Charges calculées de fonctionnement	340 151,38	-12%	300 793,97	166%	801 011,04	-1%	795 375,98	0%	797 769,12
Produits de fonctionnement totaux									
2 107 415,20			2 413 756,19		2 979 956,19		3 049 531,19		3 123 181,94
Recettes courantes de fonctionnement	2 089 844,31		2 400 251,45		2 863 751,45		2 935 326,45		3 008 977,20
Atténuations de charges	14 873,29	-	5 000,00	-	5 000,00	-	5 000,00	-	5 000,00
Produits services, domaine et ventes div	753 970,79	-	784 227,29	-	791 727,29	-	799 302,29	-	806 953,04
DNONT Redevances services à caractère loisir	716 134,96	5%	750 000,00	1%	757 500,00	1%	765 075,00	1%	772 725,75
Dotations et participations	6 907,95	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courantes	1 287 024,93	-	1 601 024,16	-	2 067 024,16	-	2 131 024,16	-	2 197 024,16
DNONT Prise en charge déficit BA administratif	1 244 000,00		1 558 000,00		2 024 000,00		2 088 000,00		2 154 000,00
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	27 067,35	-	10 000,00	-	-	-	-	-	-
Produits calculés de fonctionnement	17 570,89		13 504,74		116 204,74		114 204,74		114 204,74
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	675,25		151,66		24,55		- 640,53		161,23
Résultat reporté de fonctionnement (minoré du 1068 le cas échéant)	70,84	-	746,09	-	746,09	-	770,64	-	130,11
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	746,09		897,75		770,64		130,11		291,34

Programme pluriannuel d'investissement :

- Les dépenses liées aux travaux de construction d'Aqua'val Maine ne sont pas complètement achevées.
 - Un audit de l'équipement Aqua'val Sèvre est en cours mais laisse présager un besoin d'investissement important. A ce stade, une enveloppe de 800 000 € a été inscrite au PPI pour l'année 2023, pour faire face aux travaux à réaliser pour garantir le maintien de l'ouverture de l'équipement à court terme.
- ⇒ En plus d'une projection de subventions des travaux à hauteur de 20%, le financement de ces travaux devrait être majoritairement assuré par l'emprunt, ce qui aurait pour effet d'augmenter la participation du Budget Principal à partir de 2024 pour atteindre 2 154 K€ en 2026.

	CA 2022 estimé	Evolution 2022-2023	BP 2023 provisoire	Evolution 2023- 2024	CA 2024 Prévu	Evolution 2024- 2025	CA 2025 Prévu	Evolution n 2025- 2026	CA 2026 Prévu
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	996 647,33		1 775 060,87		648 309,53		646 693,72		647 093,28
Dépenses d'équipement	523 476,44		1 308 756,20		72 500,00		72 500,00		72 500,00
Immobilisations incorporelles	1 662,31	-	24 792,00	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	55 882,46	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	465 931,67		1 283 964,20		72 500,00		72 500,00		72 500,00
Subventions d'investissement	-		-		-		-		-
Remboursement du capital d'emprunt	455 600,00	-	452 799,93	-	459 604,79	-	459 988,98	-	460 388,54
Dépenses calculées d'investissement	17 570,89		13 504,74		116 204,74		114 204,74		114 204,74
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
691 575,38			1 479 346,97		815 511,04		809 875,98		812 269,12
Recettes d'équipement	351 424,00		778 553,00		14 500,00		14 500,00		14 500,00
Subv. d'investissement	351 424,00	-	778 553,00	-	14 500,00	-	14 500,00	-	14 500,00
Autres recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	400 000,00	-	-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	340 151,38		300 793,97		801 011,04		795 375,98		797 769,12
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 305 071,95		- 295 713,90		167 201,51		163 182,27		165 175,84
Résultat reporté d'investissement	618 879,13	-	313 807,18	-	18 093,28	-	185 294,79	-	348 477,06
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	313 807,18		18 093,28		185 294,79		348 477,06		513 652,90

Enjeux 2023-2026 :

- **Maitrise des coûts de fonctionnement dans un contexte inflationniste : suite à l'ouverture du 2nd équipement, le cycle d'exploitation reste maîtrisé mais la hausse des coûts de l'énergie et le début de l'amortissement vont peser sur la subvention d'équilibre dès 2023.**
- **Travaux de réhabilitation d'Aqua'val Sèvre : les travaux envisagés nécessiteront des arbitrages et le cas échéant un recours à l'emprunt et la recherche de financements**

D – Budget ESPACE CULTUREL

- Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (**Estimation au 06/01/2023**)

La section de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM	CA provisoire 2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Charges de fonctionnement totales	2 505 494,04	1 516 447,02	1 550 557,27	1 800 880,00	1 673 732,42
Dépenses de fonctionnement	1 786 777,36	781 564,08	814 620,80	1 057 580,00	939 321,59
Charges à caractère général	305 393,42	242 294,47	270 152,25	398 380,00	359 805,95
Charges de personnel, frais assimilés	296 526,80	262 615,17	278 247,90	405 500,00	334 268,42
Atténuations de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	79	3	2 124	5 000	4 144
Charges financières	294 550,14	274 060,73	251 892,92	235 700,00	230 345,31
Charges exceptionnelles	890 227,64	2 590,94	12 203,66	13 000,00	10 758,00
Charges calculées de fonctionnement	718 716,68	734 882,94	735 936,47	743 300,00	734 410,83
Produits de fonctionnement totaux	2 496 741,74	1 518 506,48	1 548 510,23	1 800 786,59	1 674 437,62
Recettes courantes de fonctionnement	2 468 731,25	1 490 495,99	1 520 499,74	1 771 786,59	1 646 427,13
Atténuations de charges	12 309,81	-	107,80	-	3 883,07
Produits services, domaine et ventes div	78 289,12	54 921,04	43 801,94	61 750,00	67 333,60
Dotations et participations	32 500,00	36 227,63	45 265,00	80 600,00	67 050,42
Autres produits de gestion courantes	1 010 116,91	951 904,44	985 831,59	1 184 436,59	1 062 650,75
DONT Prise en charge déficit BA administratif	928 000,00	936 350,00	971 000,00	1 131 940,00	1 009 000,00
Produits financiers	1 335 313,14	445 104,38	445 104,38	445 000,00	445 104,38
Produits exceptionnels	202,27	2 338,50	389,03	-	404,91
Produits calculés de fonctionnement	28 010,49	28 010,49	28 010,49	29 000,00	28 010,49
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 8 752,30	2 059,46	- 2 047,04	- 93,41	705,20
Résultat reporté de fonctionnement	8 833,29	80,99	2 140,45	93,41	93,41
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	80,99	2 140,45	93,41	0,00	798,61

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu au BP 2022	Estimation 2022
Subvention d'équilibre du Budget Principal en €	950 000	712 000	928 000	936 350	971 000	1 131 940	1 009 000

Après les années 2020 et 2021 marquées par un net recul des recettes, celles-ci sont en augmentation, sans pour autant retrouver leur niveau d'avant Covid. Malgré tout, le cycle d'exploitation est plutôt maîtrisé.

⇒ **La subvention d'équilibre s'établit aux environs de 1 009 K€ contre 971 K€ en 2021.**

La section d'investissement et l'équilibre budgétaire :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022 + DM + RAR 2021	CA provisoire 2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	728 465,39	681 942,12	651 602,73	1 352 102,92	715 465,27
Dépenses d'équipement	107 162,63	56 889,03	22 642,01	717 102,92	82 433,08
Immobilisations incorporelles	1 280,00	320,00	-	500,00	319,00
Immobilisations corporelles	105 882,63	56 569,03	22 642,01	187 280,74	82 114,08
Immobilisations en cours	-	-	-	529 322,18	-
DONT PPI	-	-	-	-	-
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	593 292,27	597 042,60	600 950,23	606 000,00	605 021,70
Dépenses calculées d'investissement	28 010,49	28 010,49	28 010,49	29 000,00	28 010,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT	718 716,68	734 882,94	735 936,47	739 300,00	734 410,83
Recettes d'équipement	-	-	-	-	-
Subv. d'investissement	-	-	-	-	-
Autres recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	718 716,68	734 882,94	735 936,47	739 300,00	734 410,83
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 9 748,71	52 940,82	84 333,74	- 612 802,92	18 945,56
Résultat reporté d'investissement	485 277,07	475 528,36	528 469,18	612 802,92	612 802,92
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	475 528,36	528 469,18	612 802,92	- 0,00	631 748,48
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL					
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	- 18 501,01	55 000,28	82 286,70	- 612 896,33	19 704,95
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	494 110,36	475 609,35	530 609,63	612 896,33	612 896,33
Fonds de roulement global	475 609,35	530 609,63	612 896,33	- 0,00	632 601,28
RAR dépenses	26 066,26	15 614,62	63 080,74		
RAR recettes					
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	449 543,09	514 995,01	549 815,59	- 0,00	632 601,28

En investissement, les dépenses pour travaux et équipements n'ont pas excédé les capacités de financement et laissent un excédent d'investissement d'environ 63 K€ à fin 2022.

- **Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026**

Fonctionnement du service :

- Le budget Equipement Culturel va faire face à une augmentation sensible de ses charges de fonctionnement dès 2023 sous l'effet d'une inflation forte (+6%). Un renforcement de l'équipe technique et administrative est également à l'étude.

⇒ **Le cycle de fonctionnement reste maîtrisé, la subvention d'équilibre devrait se stabiliser à un niveau inférieur à 1.1 M€.**

	CA provisoire 2022	Evolution 2022/2023	CA 2023	Evolution 2023/2024	CA 2024	Evolution 2024/2025	CA 2025	Evolution 2025/2026	CA 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Charges de fonctionnement totales	1 672 751,55		1 748 722,59		1 745 747,66		1 753 216,27		1 757 869,39
Dépenses de fonctionnement	938 340,72		1 012 568,90		1 017 932,73		1 028 766,31		1 037 099,14
Charges à caractère général	361 297,20		398 550,04		409 172,04		425 418,92		438 091,49
Charges de personnel, frais assimilés	333 332,29		396 665,58		412 532,20		429 033,49		446 194,83
Atténuations de produits	-		-		-		-		-
Autres charges de gestion courante	3 251		3 325		3 378		3 433		3 476
Charges financières	235 702,23		214 028,28		192 850,48		170 880,77		149 336,72
Charges exceptionnelles	4 758,00		-		-		-		-
Charges calculées de fonctionnement	734 410,83		736 153,69		727 814,93		724 449,96		720 770,23
Produits de fonctionnement totaux	1 673 510,94		1 749 641,75		1 745 609,93		1 752 587,80		1 758 575,44
Recettes courantes de fonctionnement	1 645 500,45		1 721 631,26		1 717 599,44		1 724 577,31		1 730 564,95
Atténuations de charges	3 884,00		-		-		-		-
Produits services, domaine et ventes div	62 747,76		62 633,71		63 060,04		63 490,64		63 925,55
Dotations et participations	67 708,56		67 708,56		67 708,56		67 708,56		67 708,56
Autres produits de gestion courantes	1 065 650,75		1 146 184,61		1 141 726,46		1 148 273,72		1 153 826,46
DONT Prise en charge déficit BA administratif	1 012 000,00		1 092 000,00		1 087 000,00		1 093 000,00		1 098 000,00
Produits financiers	445 104,38		445 104,38		445 104,38		445 104,38		445 104,38
Produits exceptionnels	405,00		-		-		-		-
Produits calculés de fonctionnement	28 010,49		28 010,49		28 010,49		28 010,49		28 010,49
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT	759,39		919,16		- 137,73		- 628,47		706,05
Résultat reporté de fonctionnement	93,41		-		919,16		781,43		152,96
RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT N-1	852,80		919,16		781,43		152,96		859,01

Programme pluriannuel d'investissement :

- En 2023, de nombreux investissements sont proposés pour compléter et/ou renouveler des équipements du Quatrain (tribunes, matériel en lien avec les spectacles « Hors les murs » ...) pour un total de 107 K€. Le PPI est en cours de finalisation au-delà de 2023.
 - Des travaux d'entretien sont également à prévoir en 2023 avec une programmation des investissements qui pourrait être renforcée à partir de 2024 (extension, aménagements intérieurs). A ce stade, cette programmation a été intégrée dans la prospective.
 - L'installation d'un modulaire (solution alternative aux travaux de réaménagement de bureaux)
 - Des études de faisabilité pour le changement du système de chauffage et l'installation de panneaux photovoltaïques,
 - Différents travaux d'entretien du bâtiment (sécurisation toiture, peinture, système de contrôle du chauffage...)
- ⇒ La capacité annuelle à autofinancer les investissements s'élève à environ 90 K€/an. Cela ne permet pas de couvrir les besoins de financement au regard des travaux et acquisition d'équipements envisagés. Il est néanmoins possible d'utiliser en partie l'excédent d'investissement reporté estimé à 632 K€ fin 2022. Le financement du PPI 2023-2026 se ferait donc sans augmentation de la participation du Budget principal mais ne laisserait quasiment plus de marges de manœuvre pour de futurs travaux de réhabilitation sur le bâtiment. Seule la solution des modulaires est intégrée à ce stade. Il n'est pas envisagé de travaux définitifs sur la partie administrative.

	CA provisoire 2022	Evolution 2022/2023	CA 2023	Evolution 2023/2024	CA 2024	Evolution 2024/2025	CA 2025	Evolution 2025/2026	CA 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	715 465,27		1 075 765,66		723 054,28		724 577,47		727 728,57
Dépenses d'équipement	82 433,08		438 491,00		90 500,00		91 000,00		90 000,00
Immobilisations incorporelles	319,00		-		-		-		-
Immobilisations corporelles	82 114,08		-		-		-		-
Immobilisations en cours	-		438 491,00		90 500,00		91 000,00		90 000,00
DONT PPI	-		438 491,00		90 500,00		91 000,00		90 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	-		-		-		-		-
Remboursement du capital d'emprunt	605 021,70		609 264,17		604 543,79		605 566,98		609 718,08
Dépenses calculées d'investissement	28 010,49		28 010,49		28 010,49		28 010,49		28 010,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT	734 410,83		736 153,69		727 814,93		724 449,96		720 770,23
Recettes d'équipement	-		-		-		-		-
Subv. d'investissement	-		-		-		-		-
Autres recettes d'investissement	-		-		-		-		-
Emprunts	-		-		-		-		-
Produits calculés d'investissement	734 410,83		736 153,69		727 814,93		724 449,96		720 770,23
RÉSULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	18 945,56		- 339 611,97		4 760,65		- 127,51		- 6 958,34
Résultat reporté d'investissement	612 802,92		631 748,48		292 136,51		296 897,16		296 769,65
RÉSULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	631 748,48		292 136,51		296 897,16		296 769,65		289 811,31
RÉSULTAT DE CLOTURE GLOBAL									
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	19 704,95		- 338 692,81		4 622,92		- 755,98		- 6 252,29
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	612 896,33		631 748,48		293 055,66		297 678,59		296 922,61
Fonds de roulement global	632 601,28		293 055,66		297 678,59		296 922,61		290 670,32
RAR dépenses									
RAR recettes									
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	632 601,28		293 055,66		297 678,59		296 922,61		290 670,32

Le budget Equipement Culturel présente un cycle d'exploitation plutôt maîtrisé mais la hausse des coûts de l'énergie et la modération des recettes impliquent un suivi précis du budget.

Les travaux envisagés sur le bâtiment du Quatrain nécessiteront de consommer l'excédent d'investissement reporté ou d'augmenter la participation du Budget Principal. A ce stade aucun chiffre n'est disponible.

Enjeux 2023-2026 :

- Maîtrise des coûts de fonctionnement dans un contexte inflationniste.
- Programme d'investissement à définir (entretien / extension du bâtiment + équipement)

E – Budget CAMPING DU MOULIN

- Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (Estimation au 06/01/2023)

La section de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire
SECTION D'EXPLOITATION					
Charges d'exploitation totales	272 941,54	250 163,78	238 259,90	291 218,76	284 425,38
Dépenses d'exploitation	194 231,42	178 473,04	168 905,09	220 718,76	214 003,65
Charges à caractère général	68 758,97	149 961,25	150 324,73	201 918,76	199 384,33
DONT Sous-traitance générale	6 946,34	120 108,96	144 335,25	170 300,00	173 491,63
Charges de personnel, frais assimilés	101 953,63	10 230,26	3 210,52	4 850,00	1 052,84
Autres charges de gestion courante	4 612	1 108	89	250	140
Charges financières	18 907,28	17 174,03	15 281,14	13 600,00	13 426,88
Charges exceptionnelles	-	-	-	100,00	-
Dotation aux provisions et dépréciation (BP)	-	-	-	-	-
Charges calculées d'exploitation	78 710,12	71 690,74	69 354,81	70 500,00	70 421,73
Produits d'exploitation totaux	272 881,93	250 024,12	238 381,83	291 300,00	284 718,39
Recettes courantes d'exploitation	231 668,60	233 810,79	222 168,50	275 000,00	268 505,06
Atténuations de charges	-	-	-	-	-
Vente produits fabriqués, prestations	147 406,51	80 215,49	90 428,53	130 000,00	171 679,41
DONT Prestations de services	146 118,72	76 075,36	90 428,53	130 000,00	171 679,41
Subventions d'exploitation	80 070,57	149 079,00	131 739,53	145 000,00	96 825,65
DONT Subventions du BP	80 070,57	149 079,00	131 739,53	145 000,00	96 825,65
Autres produits de gestion courantes	4 191,52	266,30	0,44	-	-
Produits exceptionnels	-	4 250,00	-	-	-
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-
Produits calculés d'exploitation	41 213,33	16 213,33	16 213,33	16 300,00	16 213,33
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	- 59,61	- 139,66	121,93	81,24	293,01
Résultat reporté d'exploitation	- 3,90	- 63,51	- 203,17	- 81,24	- 81,24
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION AVEC REPORT N-1	- 63,51	- 203,17	- 81,24	- 0,00	211,77

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévu au BP 2022	Estimation 2022
Subvention d'équilibre du Budget Principal en €	85 447	84 302	80 071	149 079	131 740	145 000	96 825

Le Camping du Moulin est géré sous forme de service public, industriel et commercial (SPIC), assujéti à la TVA.

Depuis 2020, la gestion de l'équipement est confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché de régie intéressée pour une durée de 3 ans (2020-2022), avec une augmentation du coût d'exploitation (rémunération). Ce marché a été prolongé jusqu'au 31/03/2023 pour permettre d'assurer la continuité de service avant la mise en place d'un bail emphytéotique (BEA).

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire du covid-19 : maîtrise du coût d'exploitation et réduction conséquente du chiffre d'affaires. Une augmentation significative du chiffre d'affaires a été constatée sur l'année 2022 (double édition du festival Hellfest, création d'un tarif spécifique), sans toutefois équilibrer le coût d'exploitation.

⇒ La subvention d'équilibre s'établit aux environs de 97 K€ contre 131 K€ en 2021.

La section d'investissement et l'équilibre budgétaire :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	98 767,79	69 784,10	72 890,63	106 967,05	81 707,06
Dépenses d'équipement	7 905,28	2 176,21	3 476,01	35 567,05	10 422,19
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	7 905,28	2 176,21	3 476,01	35 567,05	10 422,19
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	49 649,18	51 394,56	53 201,29	55 100,00	55 071,54
Dépenses calculées d'investissement	41 213,33	16 213,33	16 213,33	16 300,00	16 213,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT	78 710,12	71 690,74	69 354,81	70 500,00	70 421,73
Recettes d'équipement	-	-	-	-	-
Subv. d'investissement	-	-	-	-	-
Autres recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	78 710,12	71 690,74	69 354,81	70 500,00	70 421,73
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 20 057,67	1 906,64	- 3 535,82	- 36 467,05	- 11 285,33
Affectation à la section d'investissement	-	-	-	-	-
Résultat reporté d'investissement	58 153,90	38 096,23	40 002,87	36 467,05	36 467,05
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	38 096,23	40 002,87	36 467,05	-	25 181,72
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL					
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	- 20 117,28	1 766,98	- 3 413,89	- 36 385,81	- 10 992,32
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	58 150,00	38 032,72	39 799,70	36 385,81	36 385,81
Fonds de roulement global	38 032,72	39 799,70	36 385,81	- 0,00	25 393,49
<i>vérif résultat de clôture</i>	-	-	-	-	0,00
RAR dépenses		3 476,01	10 422,19		-
RAR recettes		-			-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	38 032,72	36 323,69	25 963,62	- 0,00	25 393,49

En investissement, les dépenses pour travaux et équipements ont été limitées en 2022. Les principales charges correspondent au remboursement de l'emprunt et aux dotations aux amortissements.

- Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026

	CA 2022 provisoire	Evolution 2022/2023	BP 2023 provisoire	Evolution 2023/2024	CA 2024	Evolution 2024/2025	CA 2025	Evolution 2025/2026	CA 2026
SECTION D'EXPLOITATION									
Charges d'exploitation totales	284 425,38	-55,8%	125 668,79		77 561,47	-3,2%	75 047,52	-3,1%	72 728,20
Dépenses d'exploitation	214 003,65	-73,2%	57 412,99		9 684,04	-22,0%	7 551,83	-28,4%	5 404,39
Charges à caractère général	199 384,33	-77,3%	45 208,58		-	-	-	-	-
DONT Sous-traitance générale	173 491,43		43 372,91		-	-	-	-	-
Charges de personnel, frais assimilés	1 052,84	-75,0%	263,21		-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	140	7,4%	150		-	-	-	-	-
Charges financières	13 426,88	-12,2%	11 791,20		9 684,04	-22,0%	7 551,83	-28,4%	5 404,39
Charges exceptionnelles	-	-	-		-	-	-	-	-
Dotation aux provisions et dépréciation (BP)	-	-	-		-	-	-	-	-
Charges calculées d'exploitation	70 421,73		68 255,80		67 877,43		67 495,69		67 323,81
Produits d'exploitation totaux	284 718,39	-55,7%	126 213,33	-38,0%	78 213,33	-5,1%	74 213,33	-2,7%	72 213,33
Recettes courantes d'exploitation	268 505,06	-59,0%	110 000,00	-43,6%	62 000,00	-6,5%	58 000,00	-3,4%	56 000,00
Atténuations de charges	-	-	-		-	-	-	-	-
Vente produits fabriqués, prestations	171 679,41		38 000,00		8 000,00		8 000,00		8 000,00
DONT Prestations de services	171 679,41		38 000,00		8 000,00		8 000,00		8 000,00
Subventions d'exploitation	96 825,65		72 000,00		54 000,00		50 000,00		48 000,00
DONT Subventions du BP	96 825,65		72 000,00		54 000,00		50 000,00		48 000,00
Autres produits de gestion courantes	-	-	-		-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-		-	-	-	-	-
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	-		-	-	-	-	-
Produits calculés d'exploitation	16 213,33		16 213,33		16 213,33		16 213,33		16 213,33
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	293,01		544,54		651,86		834,19		514,87
Résultat reporté d'exploitation	- 81,24		211,77		756,31		1 408,17		573,98
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION AVEC REPORT N-1	211,77		756,31		1 408,17		573,98		59,11
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	81 707,06		73 220,88		75 224,93		77 299,44		79 446,86
Dépenses d'équipement	10 422,19		-		-		-		-
Immobilisations incorporelles	-	-	-		-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	10 422,19	-	-		-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-		-	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	55 071,54		57 007,55		59 011,60		61 086,11		63 233,53
Dépenses calculées d'investissement	16 213,33		16 213,33		16 213,33		16 213,33		16 213,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT	70 421,73		68 255,80		67 877,43		67 495,69		67 323,81
Recettes d'équipement	-		-		-		-		-
Subv. d'investissement	-	-	-		-	-	-	-	-
Autres recettes d'investissement	-	-	-		-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-		-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	70 421,73		68 255,80		67 877,43		67 495,69		67 323,81
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 11 285,33		- 4 965,08		- 7 347,50		- 9 803,75		- 12 123,05
Affectation à la section d'investissement	-	-	-		-	-	-	-	-
Résultat reporté d'investissement	36 467,05		25 181,72		20 216,64		12 869,14		3 065,39
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	25 181,72		20 216,64		12 869,14		3 065,39		- 9 057,66
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL									
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	- 10 992,32		4 420,54		6 695,64		10 637,94		12 637,92
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+ 1068)	36 385,81		25 393,49		20 972,95		14 277,31		3 639,37
Fonds de roulement global	25 393,49		20 972,95		14 277,31		3 639,37		8 998,55
vérif résultat de clôture	- 0,00		-		-		0,00		0,00
RAR dépenses	-		-		-		-		-
RAR recettes	-		-		-		-		-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	25 393,49		20 973		14 277		3 639		8 999

- Le budget du Camping du Moulin va globalement se réduire à partir de 2023 et la mise en place du BEA.

A partir de 2023, la Communauté d'agglomération percevra une redevance annuelle et assumera uniquement les charges liées au remboursement de l'emprunt et la couverture des dotations aux amortissements. La subvention d'équilibre devrait se stabiliser autour de 50 K€/an.

F – Budget TRANSPORTS ET MOBILITES

- Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (**Estimation au 06/01/2023**)

La section de fonctionnement :

Le budget Transports et Mobilités regroupe trois « sous-services » qui s'équilibrent indépendamment les uns des autres :

- Le transport scolaire (97 % des charges de fonctionnement)
- Le transport à la demande (2% des charges de fonctionnement)
- Les lignes régulières (1% des charges de fonctionnement)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire au 03/11
SECTION D'EXPLOITATION					
Charges d'exploitation totales	2 342 693,84	2 044 057,37	2 808 664,06	3 327 125,00	3 077 126,59
Dépenses d'exploitation	2 342 294,17	2 042 494,88	2 808 081,06	3 325 825,00	3 075 903,59
Charges à caractère général	2 051 558,10	1 846 468,42	2 644 911,48	3 150 825,00	2 911 750,81
Transports scolaires	1 975 733,69	1 808 566,79	2 536 184,50	3 081 825,00	2 857 008,42
Charges de personnel, frais assimilés	169 999,74	195 158,30	161 751,66	170 000,00	163 162,16
Transports scolaires	135 826,71	163 201,37	125 776,19	132 000,00	130 810,35
Autres charges de gestion courante	4 464	-	891	2 500	248
Transports scolaires	4 464,33	-	891,09	2 500,00	247,53
Charges exceptionnelles	116 272,00	868,16	526,83	2 500,00	743,09
Transports scolaires	116 272,00	868,16	526,83	2 500,00	743,09
Virement à la section d'investissement					
Charges calculées d'exploitation	399,67	1 562,49	583,00	1 300,00	1 223,00
Transports scolaires	-	1 562,49	583,00	1 300,00	1 223,00
Produits d'exploitation totaux	2 179 331,94	2 028 214,00	2 288 785,20	3 470 544,66	3 243 201,36
Recettes courantes d'exploitation	2 179 331,94	2 027 297,20	2 288 785,20	3 470 544,66	3 243 201,36
Atténuations de charges	4 000,00	4 297,79	354,55	-	-
Transports scolaires	4 000,00	4 297,79	354,55	-	-
Vente produits fabriqués, prestations	415 417,64	586 374,50	478 091,56	491 283,04	529 730,24
Transports scolaires	414 217,64	585 065,40	477 437,01	490 096,05	529 672,97
Produits issus de la fiscalité et subventions d'exploitation	1 745 773,84	1 434 908,46	1 808 917,88	2 977 261,62	2 709 921,12
DONT Versement mobilité	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	-	-	-
Subvention d'équilibre du BP vers BA	-	-	256 000,00	1 160 000,00	900 000,00
Transports scolaires	-	-	256 000,00	1 160 000,00	887 000,00
Autres produits de gestion courantes	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	0,55	-	-
Produits exceptionnels	14 140,46	1 716,45	1 421,21	2 000,00	3 550,00
Transports scolaires	14 140,46	1 716,45	1 421,21	2 000,00	3 550,00
Produits calculés d'exploitation	-	916,80	-	-	-
Transports scolaires	-	916,80	-	-	-
RÉSULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	- 163 361,90	- 15 843,37	- 519 878,86	143 419,66	166 074,77
Résultat reporté d'exploitation	698 767,14	535 405,24	519 561,87	- 316,44	316,99
RÉSULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION AVEC REPORT N-1	535 405,24	519 561,87	- 316,99	143 103,22	165 757,78

Commentaires :

Depuis le mois de septembre 2021, la Communauté d'agglomération assure pleinement la gestion du transport scolaire, avec un renouvellement du marché de transport qui s'est traduit par une augmentation de 28%, ce qui rend désormais nécessaire une contribution financière du budget principal à l'équilibre du budget.

Transports scolaires :

- L'année 2022 est marquée par une forte augmentation des charges du marché de transports, sur une année pleine.
- Il n'y pas d'excédent reporté contrairement à 2021, il est donc nécessaire de couvrir la totalité du besoin d'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement soit 887 K€ (contre 256 K€ en 2021)
- Investissement : achat d'un logiciel d'inscription et de paiement en remplacement du dispositif régional (inscrit en RAR pour 2023).

Transports à la demande :

- Budget maîtrisé avec un rattrapage sur les recettes qui génère un léger excédent en fin d'année 2022 (+20 K€).

Transport Lignes régulières :

- Pas d'évolution notable du service. Subvention d'équilibre estimée à 13 K€ en 2022 contre xx K€ en 2021.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire au 03/11
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	764,00	3 307,10	-	155 500,00	13 037,70
Dépenses d'équipement	764,00	2 390,30	-	155 500,00	13 037,70
Immobilisations incorporelles	-	640,00	-	101 000,00	11 629,42
Transports scolaires	-	640,00	-	101 000,00	11 629,42
Immobilisations corporelles	764,00	1 750,30	-	54 500,00	1 408,28
Transports scolaires	764,00	1 750,30	-	54 500,00	1 408,28
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Dépenses calculées d'investissement	-	916,80	-	-	-
Transports scolaires	-	916,80	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 316,47	1 562,49	583,00	1 300,00	1 223,00
Recettes d'équipement	916,80	-	-	-	-
Subv. d'investissement	916,80	-	-	-	-
Transports scolaires	916,80	-	-	-	-
Autres recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	399,67	1 562,49	583,00	1 300,00	1 223,00
Transports scolaires	-	1 562,49	583,00	1 300,00	1 223,00
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	552,47	- 1 744,61	583,00	- 154 200,00	- 11 814,70
Affectation à la section d'investissement	-	-	-	-	-
Résultat reporté d'investissement	12 705,92	13 258,39	11 513,78	12 096,78	12 096,78
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	13 258,39	11 513,78	12 096,78	- 142 103,22	282,08

- **Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026**

Transports scolaires :

- Evolution de +8%/an pour le coût des prestataires de transport et les remboursements à la Région.
- Renfort temporaire d'un ½ ETP ponctuellement en 2023 pour accompagner la mise en place du nouveau logiciel.
- Intégration du coût de la licence du nouveau logiciel,
- A ce stade, la prospective est établie sur une hypothèse de stabilité des recettes (tarification et subventions) : le vote des tarifs 2023 est programmé le 7 février 2023.

⇒ **Une augmentation importante de la subvention d'équilibre est nécessaire d'ici 2026, au-delà des projections précédentes : 887 K€ en 2022 jusqu'à 2 179 K€ en 2026.**

Transports à la demande :

- Prise en charge progressive par la Communauté d'agglomération suite au repositionnement du Conseil Régional à partir de 2024 avec **300 K€** de charges annuelles à partir de 2025.
- Arrêt de la participation de la CCSL à partir de 2023.

⇒ **Subvention d'équilibre nécessaire en 2023 puis intégration d'une fraction du Versement mobilité pour assurer l'équilibre du budget.**

Transport Lignes régulières :

- En fonction des choix politiques, recrutement d'un poste en cours d'année 2023 pour accompagner la mise en place du Versement mobilité et le développement de transports urbains en 2024.
- Pas de recette prévisionnelle concernant le transport urbain à venir.
- Equilibre assuré en 2023 par une subvention d'équilibre (52 K€) puis financement par le Versement mobilité.
- Le programme d'investissement lié à l'accessibilité (600 K€ en 2025 et 600 K€ en 2026) n'est pas assuré par le Versement mobilité.

⇒ **Le Versement mobilité peut permettre le financement du service mais ne peut pas prendre en charge la couverture des investissements qui devront être financés soit par le budget principal soit par emprunt.**

	CA 2022 provisoire au 03/11	Evolution 2022/2023	CA 2023	Evolution 2023/2024	CA 2024	Evolution 2024/2025	CA 2025	Evolution 2025/2026	CA 2026
SECTION D'EXPLOITATION									
Charges d'exploitation totales	3 077 126,59	26,6%	3 895 583,38	21,2%	4 722 387,49	10,0%	5 193 193,79	7,1%	5 560 076,70
Dépenses d'exploitation	3 075 903,59	26,6%	3 893 590,80	21,3%	4 722 387,49	10,0%	5 193 193,79	7,1%	5 560 076,70
Charges à caractère général	2 911 750,81	17,8%	3 430 205,29	28,6%	4 412 054,44	10,5%	4 873 305,69	7,3%	5 230 251,35
Transports scolaires	2 857 008,42		3 374 030,29		3 630 659,44		3 916 681,89		4 223 449,09
TAD	37 197,23		50 000,00		175 000,00		300 000,00		300 000,00
Lignes régulières	17 545,16		6 175,00		606 395,00		656 623,80		706 802,26
Charges de personnel, frais assimilés	163 162,16	54,5%	252 062,31	-2,8%	245 009,85	3,9%	254 564,90	3,9%	264 502,15
Transports scolaires	130 810,35		167 176,42		147 618,13		153 277,51		159 163,27
TAD	32 351,81		33 645,88		34 991,72		36 391,39		37 847,04
Lignes régulières	-		51 240,00		62 400,00		64 896,00		67 491,84
Autres charges de gestion courante	248	25280,0%	62 823	0,0%	62 823	0,0%	62 823	0,0%	62 823
Transports scolaires	247,53		62 823,20		62 823,20		62 823,20		62 823,20
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
Charges exceptionnelles	743,09	19884,1%	148 500,00	-98,3%	2 500,00	0,0%	2 500,00	0,0%	2 500,00
Transports scolaires	743,09		148 500,00		2 500,00		2 500,00		2 500,00
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
Virement à la section d'investissement	-		146 000,00		-		-		-
Charges calculées d'exploitation	1 223,00		1 992,58		-		-		-
Transports scolaires	1 223,00		1 992,58		-		-		-
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
Produits d'exploitation totaux	3 243 201,36	15,7%	3 752 472,81	25,9%	4 725 322,51	9,9%	5 195 225,70	7,1%	5 562 182,93
Recettes courantes d'exploitation	3 243 201,36	15,7%	3 752 472,81	25,9%	4 725 322,51	9,9%	5 195 225,70	7,1%	5 562 182,93
Atténuations de charges	-		-		-		-		-
Transports scolaires	-		-		-		-		-
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
Vente produits fabriqués, prestations	529 730,24		534 969,70		540 319,40		545 722,59		551 179,82
Transports scolaires	529 672,97		534 969,70		540 319,40		545 722,59		551 179,82
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	57,27		-		-		-		-
Produits issus de la fiscalité et subventions d'exploitation	2 709 921,12		3 213 953,11		4 181 453,11		4 645 953,11		5 007 453,11
DONT Versement mobilité	-		-		828 000,00		1 007 500,00		1 061 000,00
Transports scolaires	-		-		-		-		-
TAD	-		-		164 000,00		290 500,00		292 000,00
Lignes régulières	-		-		664 000,00		717 000,00		769 000,00
Subvention d'équilibre du BP vers BA	900 000,00		1 446 500,00		1 586 000,00		1 871 000,00		2 179 000,00
Transports scolaires	887 000,00		1 374 000,00		1 586 000,00		1 871 000,00		2 179 000,00
TAD	-		20 000,00		-		-		-
Lignes régulières	13 000,00		52 500,00		-		-		-
Autres produits de gestion courantes	-		-		-		-		-
Transports scolaires	-		-		-		-		-
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
Produits exceptionnels	3 550,00		3 550,00		3 550,00		3 550,00		3 550,00
Transports scolaires	3 550,00		3 550,00		3 550,00		3 550,00		3 550,00
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
Produits calculés d'exploitation	-		-		-		-		-
Transports scolaires	-		-		-		-		-
TAD	-		-		-		-		-
Lignes régulières	-		-		-		-		-
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	166 074,77		- 143 110,57		2 935,01		2 031,91		2 106,22
Résultat reporté d'exploitation	- 316,99		165 757,78		22 647,21		25 582,23		27 614,14
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION AVEC REPORT N-1	165 757,78		22 647,21		25 582,23		27 614,14		29 720,36

Le Budget Transports et Mobilités est soumis à plusieurs stratégies :

- L'équilibre du budget « Transports scolaires » sera assuré par une subvention du budget principal qui devra suivre l'évolution dynamique des charges du service.
- La mise en place du Versement mobilité pourra accompagner le maintien d'une politique de Transports à la demande et pourra financer le développement d'un service de Transports réguliers (à hauteur de 600 à 700 K€/an) hors investissement. Le reliquat pourrait être affecté à la politique mobilités du budget principal.

Enjeux 2023-2026 :

- Financement du service « Transport scolaire ».
- Développement d'un service de Transports réguliers
- Instauration du Versement mobilité.

G – Budget DECHETS MENAGERS

- **Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (Estimation au 21/12/2023)**

Le budget « Déchets ménagers et assimilés » est un budget propre, régi sous forme de service public industriel et commercial (SPIC) : il doit s'autofinancer, avec des dépenses compensées par des recettes équivalentes.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
SECTION D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation totales	4 824 047,22	5 006 707,12	5 549 292,12	5 745 675,48	6 171 071,60	6 495 293,95
Dépenses d'exploitation	4 203 777,65	4 389 966,79	4 849 026,10	5 084 200,13	5 469 327,36	5 638 535,87
Charges à caractère général	2 839 763,89	2 963 538,32	3 236 093,45	3 574 336,42	3 990 791,70	4 106 617,60
DONT Carburants	99 143,45	136 792,12	129 631,01	124 535,98	130 411,66	225 042,70
DONT Sous-traitance générale	2 501 888,87	2 541 434,01	2 794 982,24	3 088 315,13	3 462 385,81	3 477 790,86
Charges de personnel, frais assimilés	1 228 920,31	1 350 198,94	1 476 098,96	1 470 003,43	1 437 270,04	1 488 577,56
Autres charges de gestion courante	-	24 461	86 218	1	17 798	16 340
Charges financières	27 782,71	27 945,56	24 813,80	21 636,05	18 412,01	15 135,77
Charges exceptionnelles	107 310,74	23 823,17	25 801,56	18 223,11	5 055,28	11 865,37
Charges calculées d'exploitation	620 269,57	616 740,33	700 266,02	661 475,35	701 744,24	856 758,08
Produits d'exploitation totaux	5 090 657,60	5 132 723,16	4 277 022,79	5 513 295,87	6 494 050,75	7 534 579,87
Recettes courantes d'exploitation	5 008 757,25	5 049 796,80	4 240 196,79	5 477 495,87	6 431 100,75	7 471 629,87
Atténuations de charges	16 392,12	42 326,10	34 387,48	47 675,54	16 524,48	89 410,42
Vente produits fabriqués, prestations	4 100 916,47	4 123 238,94	3 450 672,69	3 879 116,82	4 836 069,05	6 397 295,16
DONT Prestations de services	3 679 481,82	3 209 798,11	3 341 821,36	3 750 352,40	4 434 784,83	5 692 814,68
DONT Vente de marchandises	400 161,74	860 792,84	50 050,88	87 810,71	388 187,12	613 959,05
Subventions d'exploitation	859 171,92	830 637,65	595 307,79	1 452 106,81	1 528 715,64	834 085,86
Autres produits de gestion courante	318,06	-	0,57	1,84	5 642,64	1 744,98
Produits financiers	-	-	-	20,20	-	-
Produits exceptionnels	31 958,68	53 594,11	127 503,43	98 574,66	44 148,94	149 093,45
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	32 324,83	-	-	-
Produits calculés d'exploitation	81 900,35	82 926,36	36 826,00	35 800,00	62 950,00	62 950,00
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	266 610,38	126 016,04	- 1 272 269,33	- 232 379,61	322 979,15	1 039 285,92
Résultat reporté d'exploitation	789 076,30	1 055 686,68	1 181 702,72	- 90 566,61	- 322 946,22	32,93
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION AVEC REPORT N-1	1 055 686,68	1 181 702,72	- 90 566,61	- 322 946,22	32,93	1 039 318,85

Commentaires :

- L'année 2022 a été marquée par une augmentation des charges liée aux prix de l'énergie (+61% de charges de carburant entre 2021 et 2022). Les charges de personnel sont significativement en deçà des prévisions du fait de recrutements tardifs ou en cours. La prestation de distribution des bacs jaunes a été reportée au 1^{er} trimestre 2023.
 - Les recettes d'exploitation ont augmenté fortement sous l'effet d'une hausse significative des tarifs et de recettes de valorisation plus importantes que prévu.
- ⇒ **L'année 2022 est caractérisée par le retour à l'équilibre du budget Déchets ménagers. Un excédent de fonctionnement devrait être constaté de l'ordre de 1 040 K€.**

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	645 730,73	1 129 720,04	1 959 055,07	744 253,33	678 459,76	1 215 779,73
Dépenses d'équipement	490 541,45	945 613,37	1 780 514,86	604 691,35	510 385,97	1 063 096,91
Immobilisations incorporelles	1 860,00	4 200,00	1 519,19	-	-	15 487,75
Immobilisations corporelles	429 534,90	716 700,06	557 426,34	173 430,05	472 150,52	1 042 989,16
Immobilisations en cours	59 146,55	224 713,31	1 221 569,33	431 261,30	38 235,45	4 620,00
Remboursement du capital d'emprunt	73 288,93	101 180,31	141 714,21	103 761,98	105 123,79	89 732,82
Dépenses calculées d'investissement	81 900,35	82 926,36	36 826,00	35 800,00	62 950,00	62 950,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 070 716,77	724 271,32	990 496,78	1 185 936,48	722 735,05	927 143,23
Recettes d'équipement	50 447,20	107 530,99	250 964,90	524 461,13	20 990,81	70 385,15
Subv. d'investissement	-	16 734,41	218 003,98	151 746,02	-	-
Autres recettes d'investissement	50 447,20	90 796,58	32 960,92	372 715,11	20 990,81	70 385,15
Emprunts	400 000,00	-	39 265,86	-	-	-
Produits calculés d'investissement	620 269,57	616 740,33	700 266,02	661 475,35	701 744,24	856 758,08
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	424 986,04	- 405 448,72	- 968 558,29	441 683,15	44 275,29	- 288 636,50
Affectation à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat reporté d'investissement	1 091 604,68	1 516 590,72	1 111 142,00	142 583,71	584 266,86	628 542,15
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	1 516 590,72	1 111 142,00	142 583,71	584 266,86	628 542,15	339 905,65

RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL						
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	691 596,42	- 279 432,68	- 2 240 827,62	209 303,54	367 254,44	750 649,42
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	1 880 680,98	2 572 277,40	2 292 844,72	52 017,10	261 320,64	628 575,08
Fonds de roulement global	2 572 277,40	2 292 844,72	52 017,10	261 320,64	628 575,08	1 379 224,50
<i>vérif résultat de clôture</i>	-	-	0,00	-	-	-
RAR dépenses	430 739,50	412 048,87	27 950,64	136 740,28	97 703	-
RAR recettes	-	375 946,15	170 566,02	-	-	-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	2 141 537,90	2 256 742,00	194 632,48	124 580,36	530 872,44	1 379 224,50

Commentaires :

- L'année 2022 est marquée par l'achat des bacs jaunes (817 K€) et par la poursuite de l'équipement en colonnes enterrées (155 K€).

⇒ **Le financement des investissements est assuré par la consommation d'une partie de l'excédent d'investissement reporté. Néanmoins, le budget Déchets ménagers reconstitue un fond de roulement d'environ 1.3 M€ en fin d'année.**

• **Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026**

	CA 2022 estimé	Evolution 2022/2023	CA 2023	Evolution 2023/2024	CA 2024	Evolution 2024/2025	CA 2025	Evolution 2025/2026	CA 2026
SECTION D'EXPLOITATION									
Charges d'exploitation totales	6 674 003,18		7 588 977,01	-1,1%	7 508 641,60	3,8%	7 791 708,46	3,0%	8 028 163,00
Dépenses d'exploitation	5 817 245,10		6 645 422,67	-0,2%	6 633 309,66	4,0%	6 895 934,38	3,2%	7 119 274,70
Charges à caractère général	4 285 274,71	13,4%	4 859 197,80	-1,4%	4 789 228,49	4,0%	4 980 797,63	3,0%	5 130 221,56
DONT Carburants	231 000,00	10%	231 000,00	10%	254 100,00	4%	264 264,00	3%	272 191,92
DONT Sous-traitance générale	3 638 000,00	14%	4 137 805,00	-3%	4 020 216,05	4%	4 181 024,69	3%	4 306 455,43
Charges de personnel, frais assimilés	1 488 577,56		1 753 120,66		1 823 245,49		1 896 175,31		1 972 022,32
Autres charges de gestion courante	16 392		10 300,00		-		-		-
Charges financières	15 135,77		12 804,21		10 835,68		8 961,44		7 030,82
Charges exceptionnelles	11 865,37		10 000,00		10 000,00		10 000,00		10 000,00
Charges calculées d'exploitation	856 758,08		943 554,34		875 331,95		895 774,09		908 888,31
Produits d'exploitation totaux									
Produits courants d'exploitation	7 640 983,52		7 973 485,87	1,3%	8 074 162,38	1,3%	8 176 497,28	1,3%	8 280 526,71
Atténuations de charges	89 410,42		20 000,00		20 200,00		20 402,00		20 606,02
Vente produits fabriqués, prestations	6 262 480,48		6 789 478,64		6 857 373,43		6 925 947,16		6 995 206,63
DONT Prestations de services	5 558 000,00	11%	6 169 380,00	1%	6 231 073,80	1%	6 293 384,54	1%	6 356 318,38
DONT Vente de marchandises	613 959,05	1%	620 098,64	1%	626 299,63	1%	632 562,62	1%	638 888,25
Subventions d'exploitation	1 075 304,19		1 086 057,23		1 118 638,95		1 152 198,12		1 186 754,06
Autres produits de gestion courantes	1 744,98		-		-		-		-
Produits financiers	-		-		-		-		-
Produits exceptionnels	149 093,45		15 000,00		15 000,00		15 000,00		15 000,00
Reprises sur provisions et dépréciations	-		-		-		-		-
Produits calculés d'exploitation	62 950,00		62 950,00		62 950,00		62 950,00		62 950,00
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	966 980,34		384 508,87		565 520,77		384 788,82		252 363,71
Résultat reporté d'exploitation	32,93		967 013,27		1 351 522,14		1 917 042,91		2 301 831,72
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION AVEC REPORT N-1	967 013,27		1 351 522,14		1 917 042,91		2 301 831,72		2 554 195,43
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 216 014,65		882 909,83		1 088 939,88		658 507,45		2 578 631,41
Dépenses d'équipement	1 063 331,83		740 000,00		955 700,00		533 700,00		2 442 200,00
Immobilisations incorporelles	15 487,75		-		-		-		-
Immobilisations corporelles	1 043 224,08		740 000,00		955 700,00		533 700,00		2 442 200,00
Immobilisations en cours	4 620,00		-		-		-		-
Remboursement du capital d'emprunt	89 732,82		79 959,83		70 239,88		61 807,45		73 431,41
Dépenses calculées d'investissement	62 950,00		62 950,00		63 000,00		63 000,00		63 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	927 143,23		943 554,34		875 331,95		895 774,09		908 888,31
Recettes d'équipement	70 385,15		-		-		-		-
Subv. d'investissement	-		-		-		-		-
Autres recettes d'investissement	70 385,15		-		-		-		-
Emprunts	-		-		-		-		-
Produits calculés d'investissement	856 758,08		943 554,34		875 331,95		895 774,09		908 888,31
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 288 871,42		60 644,51		- 213 607,93		237 266,64		- 1 669 743,10
Affectation à la section d'investissement	-		-		-		-		-
Résultat reporté d'investissement	628 542,15		339 670,73		400 315,24		186 707,30		423 973,94
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT N-1	339 670,73		400 315,24		186 707,30		423 973,94		- 1 245 769,17
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL									
			1 751 837		2 103 750		2 725 806		1 308 426
Variation annuelle du fonds de roulement (hors reports et 1068)	678 108,92		445 153,37		351 912,84		622 055,45		1 417 379,39
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+1068)	628 575,08		1 306 684,00		1 751 837,37		2 103 750,21		2 725 805,66
Fonds de roulement global	1 306 684,00		1 751 837,37		2 103 750,21		2 725 805,66		1 308 426,27
vérif résultat de clôture	-		-		-		-		-
RAR dépenses	-		-		-		-		-
RAR recettes	-		-		-		-		-
Fonds de roulement global y compris restes-à-réaliser	1 306 684,00		1 751 837,37		2 103 750,21		2 725 805,66		1 308 426,27

Commentaires :

- Les charges de fonctionnement vont être affectées par :
 - o Les effets de l'inflation et l'évolution des coûts de l'énergie.
 - o Une augmentation sensible des contributions à verser à Valor3E,
 - o La poursuite de la structuration de l'équipe.
 - o L'amortissement des bacs jaunes à partir de 2023
- Par ailleurs il est simulé une hausse des tarifs de 11% en 2023.

Le budget Déchets ménagers retrouve une situation financière saine qui lui permet d'assurer l'exploitation du service tout en reconstituant une capacité de financement des investissements.

Enjeux 2023-2026 :

- Maitrise des coûts de fonctionnement dans un contexte inflationniste.
- Programme pluriannuel d'investissement :
 - Concentrer la capacité de financement sur les équipements nécessaires au fonctionnement du service (véhicules techniques, équipements des haltes éco-tri et déchèteries, déploiement / réhabilitation colonnes PAV
 - Mener une réflexion sur le devenir du site des Mortiers (aire de co-compostage ; autres besoins ?)

H – Budget SPANC

- Situation financière au 31/12/2022 : Analyse financière rétrospective 2019-2022 (Estimation au 21/12/2023)

Le SPANC est géré sous forme de service public, industriel et commercial (SPIC), non assujéti à la TVA.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
SECTION D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation totales	141 856,52	174 760,90	154 775,19	160 576,27	182 495,20	228 667,13
Dépenses d'exploitation	141 378,92	169 972,34	149 700,39	150 174,07	173 617,00	218 267,13
Charges à caractère général	43 618,40	61 626,92	46 450,20	23 149,73	40 468,90	50 438,49
Charges de personnel, frais assimilés	97 642,55	107 987,62	101 544,67	126 310,96	130 262,87	162 577,64
Autres charges de gestion courante	-	-	704,60	3,38	1 883,21	2 401,00
DONT Subvention pour mise en conformité						
Charges financières	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	117,97	357,80	1 000,92	710,00	1 002,02	2 850,00
Charges calculées d'exploitation	477,60	4 788,56	5 074,80	10 402,20	8 878,20	10 400,00
Produits d'exploitation totaux						
Recettes courantes d'exploitation	164 941,63	152 411,59	150 167,43	146 494,32	215 581,87	247 801,24
Atténuations de charges	-	1 545,31	-	129,99	370,04	22 300,00
Vente produits fabriqués, prestations	148 068,73	140 195,28	134 398,00	145 793,44	215 210,61	225 500,00
DONT Pénalités non conformité						
Subventions d'exploitation	16 872,90	10 671,00	15 153,96	-	-	-
Autres produits de gestion courantes	-	-	3,37	0,47	1,22	1,24
Produits financiers	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	612,10	570,42	-	-
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-	-
Produits calculés d'exploitation	-	-	-	-	-	-
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	23 085,11	- 22 349,31	- 4 607,76	- 14 081,95	33 086,67	19 134,11
Résultat reporté d'exploitation	78 005,07	101 090,18	78 740,87	74 133,11	60 051,16	93 137,83
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	101 090,18	78 740,87	74 133,11	60 051,16	93 137,83	112 271,94
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	170 429,07	289 372,50	371 335,14	1 011,00	2 444,88	25 900,00
Dépenses d'équipement	170 429,07	289 372,50	371 335,14	1 011,00	2 444,88	25 900,00
Immobilisations incorporelles	-	-	16 398,00	384,00	-	-
Immobilisations corporelles	-	14 660,99	1 760,04	627,00	2 444,88	25 900,00
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	170 429,07	274 711,51	353 177,10	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	-	-	-	-	-	-
Dépenses calculées d'investissement	-	-	-	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Recettes d'équipement	195 856,22	188 548,10	420 178,28	454,56	401,06	-
Subv. d'investissement	-	-	-	-	-	-
Autres recettes d'investissement	195 856,22	188 548,10	420 178,28	454,56	401,06	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	477,60	4 788,56	5 074,80	10 402,20	8 878,20	10 400,00
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	25 904,75	- 96 035,84	53 917,94	9 845,76	6 834,38	- 15 500,00
Affectation à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
Résultat reporté d'investissement	10 156,25	36 061,00	- 59 974,84	- 6 056,90	3 788,86	10 623,24
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	36 061,00	- 59 974,84	- 6 056,90	3 788,86	10 623,24	- 4 876,76
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL						
Variation annuelle du fonds de roulement (hors RAR)	48 989,86	- 118 385,15	49 310,18	- 4 236,19	39 921,05	3 634,11
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+106)	88 161,32	137 151,18	18 766,03	68 076,21	63 840,02	103 761,07
Fonds de roulement global	137 151,18	18 766,03	68 076,21	63 840,02	103 761,07	107 395,18
vérité résultat de clôture	-	0,00	-	-	-	-
RAR dépenses	533 098,98	555 054,39	-	-	-	-
RAR recettes	508 359,44	609 006,98	6 196,20	-	-	-
Fonds de roulement global y compris restes-à-régler	112 411,64	72 718,62	74 272,41	63 840,02	103 761,07	107 395,18

Commentaires :

- Le résultat de fonctionnement redevenu excédentaire en 2021, se maintient en 2022.
 - Achèvement des recrutements de l'équipe de contrôleurs,
 - Effets de l'inflation sur les charges (carburant)
 - Tarifs en hausse mais nombre de contrôles inférieur aux prévisions.
- En investissement, l'année 2022 est également marquée par l'achat d'un véhicule.

• **Grandes orientations pluriannuelles : PPIF 2022-2026**

	CA 2022 provisoire	Evolution 2022/2023	CA 2023	Evolution 2023/2024	CA 2024	Evolution 2024/2025	CA 2025	Evolution 2025/2026	CA 2026
SECTION D'EXPLOITATION									
Charges d'exploitation totales	228 667,13	16,2%	265 774,51	-1,8%	260 863,27	2,2%	266 621,40	2,8%	274 187,59
Dépenses d'exploitation	218 267,13	14,99	256 994,51	-1,0%	254 333,27	2,3%	260 091,40	1,7%	264 507,59
Charges à caractère général	50 438,49	-2,2%	49 304,32	-12,4%	43 184,09	5,2%	45 411,46	1,9%	46 258,80
Charges de personnel, frais assimilés	162 577,64	2,4%	166 429,19	2,0%	169 757,78	2,0%	173 152,93	2,0%	176 615,99
Autres charges de gestion courante	2 401,00	1493,5%	38 261,00	0,3%	38 391,40	0,4%	38 527,02	0,3%	38 632,80
DONT Subvention pour mise en conformité			35 000,00		35 000,00		35 000,00		35 000,00
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	2 850,00	5,3%	3 000,00	0,0%	3 000,00	0,0%	3 000,00	0,0%	3 000,00
Charges calculées d'exploitation	10 400,00		8 780,00		6 530,00		6 530,00		9 680,00
Produits d'exploitation totaux									
247 801,24	14,7%	284 200,00	0,0%	284 200,00	0,0%	284 200,00	0,0%	284 200,00	284 200,00
Recettes courantes d'exploitation	247 801,24	14,7%	284 200,00	0,0%	284 200,00	0,0%	284 200,00	0,0%	284 200,00
Atténuations de charges	22 300,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Vente produits fabriqués, prestations	225 500,00	-	284 200,00	-	284 200,00	-	284 200,00	-	284 200,00
DONT Pénalités non conformité			35 000,00		35 000,00		35 000,00		35 000,00
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courantes	1,24	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits calculés d'exploitation	19 134,11		18 425,49		23 336,73		17 578,60		10 012,41
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	19 134,11		18 425,49		23 336,73		17 578,60		10 012,41
Résultat reporté d'exploitation	93 137,83	-	112 271,94	-	130 697,43	-	154 034,16	-	171 612,75
RESULTAT de la SECTION D'EXPLOITATION	112 271,94		130 697,43		154 034,16		171 612,75		181 625,17
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	25 900,00		5 000,00		5 000,00		25 000,00		5 000,00
Dépenses d'équipement	25 900,00		5 000,00		5 000,00		25 000,00		5 000,00
Immobilisations incorporelles	-	-	2 000,00	-	2 000,00	-	2 000,00	-	2 000,00
Immobilisations corporelles	25 900,00	-	3 000,00	-	3 000,00	-	23 000,00	-	3 000,00
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement du capital d'emprunt	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses calculées d'investissement	-		-		-		-		-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 400,00		8 780,00		6 530,00		6 530,00		9 680,00
Recettes d'équipement	-		-		-		-		-
Subv. d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits calculés d'investissement	10 400,00		8 780,00		6 530,00		6 530,00		9 680,00
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 15 500,00		- 3 780,00		- 1 530,00		- 18 470,00		- 4 680,00
Affectation à la section d'investissement									
Résultat reporté d'investissement	10 623,24	-	4 876,76	-	1 096,76	-	433,24	-	18 036,76
RESULTAT de la SECTION D'INVESTISSEMENT	- 4 876,76		- 1 096,76		- 433,24		- 18 036,76		- 13 356,76
RESULTAT DE CLOTURE GLOBAL									
Variation annuelle du fonds de roulement (hors	3 634,11	-	22 205,49	-	24 866,73	-	891,40	-	14 692,41
Résultat au 1er janvier reporté (R002+D001+100)	103 761,07	-	107 395,18	-	129 600,67	-	154 467,40	-	153 575,99
Fonds de roulement global	107 395,18	-	129 600,67	-	154 467,40	-	153 575,99	-	168 268,41
vérité résultat de clôture	-		-		-		-		-
RAR dépenses	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RAR recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de roulement global y compris restes-à-r	107 395,18	-	129 600,67	-	154 467,40	-	153 575,99	-	168 268,41

Commentaires :

- Les charges de fonctionnement vont être affectées par :
 - o Intégration d'un chef d'équipe (35% d'1 ETP)
 - o Effets de l'inflation sur les charges (+6% en 2023)
 - o Hausse des tarifs (5€ pour chaque abonné soit 4 300 x 5 = 21 500 €/an)

⇒ **Le budget SPANC retrouve une situation financière saine qui lui permet d'assurer l'exploitation du service.**

I - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget assainissement collectif permet un excédent de fonctionnement contribution à dégager une capacité de financement des travaux nécessaires.

L'analyse prospective de ce budget n'est pas intégrée dans le débat d'orientations budgétaires 2023, dans l'attente de la réalisation du schéma directeur.

J - BUDGET ADDUCTION EN EAU POTABLE

Le budget adduction en eau potable permet un excédent de fonctionnement contribution à dégager une capacité de financement des travaux nécessaires.

L'analyse prospective consécutive à la reprise du volet distribution de l'eau potable sur l'ensemble de territoire au 1^{er} juillet 2022 n'a pas été réalisée, et n'est pas intégrée dans le débat d'orientations budgétaires 2023.

VI. Divers : autres axes obligatoires

- Rapport schéma de mutualisation

La loi du 16 décembre 2010, dite « loi RCT », a défini un cadre nouveau pour le développement des territoires et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

En vertu de l'article L. 5211-39-1 du CGCT, les communes et leurs communautés peuvent désormais présenter un rapport de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, puis à chaque débat d'orientation budgétaire.

A travers cette démarche, l'objectif est, outre de répondre aux obligations législatives, de renforcer la qualité, l'efficacité des services - et donc du service public, et d'accroître les synergies entre la Communauté et les Communes membres.

Le processus de transfert d'un nombre important de compétences techniques à l'échelon communautaire et la nécessité de renforcer les services supports pour assurer la gestion de ces nouveaux services ont eu pour effet de reporter l'adoption d'un schéma de mutualisation suite au renouvellement des conseils municipaux 2020.

- Rapport égalité hommes-femmes

En application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les domaines suivants : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Cette présentation est prévue à l'occasion de la séance du 7 février 2023, préalablement aux débats sur le projet de budget.

- Rapport développement durable

L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, protection des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, transition vers une économie circulaire.

Cette présentation est prévue à l'occasion de la séance du 7 février 2023, préalablement aux débats sur le projet de budget.

VII. Orientations

Constats :

L'analyse prospective réalisée début 2021 des budgets communautaires pris dans leur globalité, actualisée en 2022, montre une dégradation des ratios prudentiels (capacité de désendettement, et surtout taux d'épargne nette), liée :

- A l'augmentation des charges de fonctionnement liée aux charges induites :
 - o Par le nouvel équipement aquatique, à partir de l'exercice 2021.
 - o Par l'Alter'Eco, à partir de l'exercice 2022
- A l'augmentation prévue du coût des transports scolaires, à l'occasion du renouvellement des marchés publics de transport depuis la rentrée de septembre 2021.
- Au besoin de verser une subvention du budget principal au budget déchets, sur une période temporaire et à titre exceptionnel en 2020 et 2021
- A la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le PPI (Maison de l'économie, siège communautaire, etc.) : le recours à l'emprunt a en effet une incidence sur les dépenses de remboursement d'emprunt (intérêts et capital), qui pèse sur le taux d'épargne nette.
- Au contexte de forte inflation consécutif au contexte international et à l'augmentation du coût de l'énergie et du carburant

Ratios :

A l'issue de l'élaboration du projet de territoire, il est proposé de fixer de nouveaux objectifs pour la durée du mandat, pour les ratios suivants :

- Capacité de désendettement
- Niveau d'épargne nette

Orientations budgétaires :

Dans le cadre de l'étude financière prospective réalisée avec le cabinet Calia Conseil, plusieurs leviers d'actions avaient été évoqués en séance du conseil communautaire le 26 janvier 2021. Les élus communautaires seront à nouveau amenés à retenir les leviers à étudier, en dépenses et en recettes.

D'ores et déjà, les orientations sur lesquelles la Commission Finances puis le Conseil communautaire sont amenés à se prononcer pour l'exercice 2023, sont les suivantes :

Section d'investissement

Enveloppes de dépenses d'équipement : réaliser une priorisation des projets

PPI 2021-2026 :

Proposition 1 : prioriser les projets, en prenant en compte :

- les incidences en section de fonctionnement (coûts induits, recherches d'économies, ...),
- la possibilité d'obtenir des subventions, au regard des thématiques privilégiées par les partenaires financiers (Etat, Région, etc.).

Equilibre budgétaire 2022

Proposition 2 : définir une enveloppe budgétaire maximale de dépenses d'équipement, par budget, avec des priorisations à déterminer

Section de fonctionnement

Politiques tarifaires

Proposition 3 : poursuivre et élargir les travaux engagés au sein de groupes de travail mixtes, pour assurer une veille sur les politiques tarifaires des différents services apportés à la population

Objectifs :

- Caractériser les différents budgets concernés par des politiques tarifaires
- Définir un objectif de part de financement par les usagers
- Budgets annexes (SPIC) : tendre à l'équilibre budgétaire

Maitrise des dépenses de fonctionnement

Proposition 4 : arbitrer sur les évolutions de charges à caractère général recensées ou proposées par les commissions, et sur lesquelles l'Agglo a un pouvoir de décision.

Proposition 5 : mettre en pause certaines actions, au regard des priorités définies dans le cadre du projet de territoire.

Levier fiscal

Proposition 6 : étudier l'opportunité d'actionner le levier fiscal sur les taux de fiscalité 2023 (CFE/TF)

Remarque : levier à actionner en même temps que d'autres leviers sur les dépenses

Proposition 7 : étudier d'autres leviers fiscaux dès le premier semestre 2023, pour une application le cas échéant les années suivantes

Avis Commission Finances 19/10/2022 : avis favorable, en ciblant et en mesurant les enjeux et les intérêts financiers mais également liés aux politiques publiques concernées (taxe sur les friches commerciales, taxe sur les logements vacants, TLPE)

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-09

FINANCES

OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2023 – ANNULE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-09**FINANCES****OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2023 – ANNULE ET REMPLACE**

Rapporteur : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU – Vice-Présidente déléguée à la prospective financière et mutualisation

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans le cadre de la fusion des budgets assainissement collectif, il convient de préciser que la limite d'engagement des crédits, pour le futur budget unique de l'assainissement collectif, s'apprécie au regard de la somme des budgets assainissement collectif actuels (Régie et DSP).

Une délibération a été votée en ce sens lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, qu'il convient de corriger à la baisse, suite au constat d'une erreur concernant le périmètre de référence des crédits 2022 (à savoir la prise en compte erronée des restes à réaliser 2021).

Il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération n °13.12.2022-23 du 13 décembre 2022, en autorisant le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement du capital d'emprunts, suivant l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Total Budget 2022 (dépenses équipement)	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2023
Budget principal	11 611 570,83 €	2 902 892,70 €	2 900 000,00 €
Budget Immobilier d'entreprises	1 057 502,63 €	264 375,65 €	250 000,00 €
Budget Equipements aquatiques	1 251 801,07 €	312 950,26 €	300 000,00 €
Budget Espace culturel	654 022,18 €	163 505,54 €	150 000,00 €
Budget Transports et mobilités	155 500,00 €	38 875,00 €	38 000,00 €
Budget Camping du Moulin	25 144,86 €	6 286,21 €	6 000,00 €
Budget Déchets ménagers	1 561 839,51 €	390 459,87 €	350 000,00 €
SPANC	46 023,24 €	11 505,81 €	11 000,00 €
Budget Assainissement Collectif régie + Budget Assainissement collectif DSP = Budget Assainissement collectif	8 435 239,84 €	2 108 809,96 €	1 800 000,00 €
Budget Adduction en eau potable	1 129 648,97 €	282 412,24 €	280 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 relative à la création du budget unique assainissement collectif au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 relative à la clôture du budget assainissement collectif en régie au 31 décembre 2022,

VU la délibération communautaire du 13 décembre 2022 relative à l'autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2023,

VU la lettre d'observations du Préfet de la Loire-Atlantique du 26 janvier 2023 relative à la délibération n°13.12.2022-23 du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le lancement de consultations et la réalisation de dépenses impératives dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT que la référence au budget de l'année précédente est difficilement appréciable du fait de la fusion des deux budgets de l'assainissement collectif en régie et en DSP à compter du 1^{er} janvier 2023,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission finances en date du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 3	Ne prend pas part au vote : 0

ANNULE ET REMPLACE la délibération communautaire du 13 décembre 2022 relative à l'autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2023 :

Budget	Total Budget 2022 (dépenses équipement)	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2023
Budget principal	11 611 570,83 €	2 902 892,70 €	2 900 000,00 €
Budget Immobilier d'entreprises	1 057 502,63 €	264 375,65 €	250 000,00 €
Budget Equipements aquatiques	1 251 801,07 €	312 950,26 €	300 000,00 €
Budget Espace culturel	654 022,18 €	163 505,54 €	150 000,00 €
Budget Transports et mobilités	155 500,00 €	38 875,00 €	38 000,00 €
Budget Camping du Moulin	25 144,86 €	6 286,21 €	6 000,00 €
Budget Déchets ménagers	1 561 839,51 €	390 459,87 €	350 000,00 €
SPANC	46 023,24 €	11 505,81 €	11 000,00 €
Budget Assainissement Collectif régie + Budget Assainissement collectif DSP = Budget Assainissement collectif	8 435 239,84 €	2 108 809,96 €	1 800 000,00 €
Budget Adduction en eau potable	1 129 648,97 €	282 412,24 €	280 000,00 €

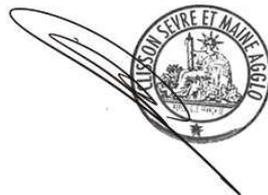
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

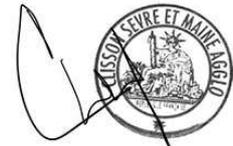
À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-10

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : approbation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-10**TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Transports scolaires : approbation des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Du fait de son statut, le budget Transports et Mobilité est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération peut décider, pour les élèves qui relèvent uniquement de son ressort territorial, de suivre la tarification régionale ou de définir sa propre tarification locale.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas suivre la tarification régionale (établie à 110 € pour tous les élèves quel que soit le niveau de scolarité, et avec une gratuité à partir du 3^{ème} enfant inscrit aux transports scolaires) afin de diminuer l'impact budgétaire sur le budget annexe d'une tarification unique, inférieure à celles pratiquées précédemment dans les syndicats intercommunaux de transports scolaires.

De ce fait, les tarifs TTC appliqués pour les élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération sont les suivants, pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 145 € pour les primaires
- 175 € pour les secondaires
- 220 € pour les non ayant-droits.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la question de la tarification des transports scolaires a été étudiée en :

- Conseil d'exploitation du 21 décembre 2022 et du 18 janvier 2023
- Groupe de travail mixte Finances / Transports du 12 janvier 2023
- Bureau communautaire du 22 novembre 2022 et du 24 janvier 2023

Lors de ces différentes séances, plusieurs scénarii ont été présentés, travaillés et débattus, à la fois portant sur l'augmentation de la participation familiale, sur l'effort budgétaire pour être à l'équilibre porté par le Budget principal de la Communauté d'agglomération, ainsi que sur les leviers de diminution du coût du transport.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes jusqu'en 2024, sur la base d'un taux de participation des familles à hauteur de 16 % des dépenses de fonctionnement, soit + 20 € / an, (et de fait d'un taux de participation de la prise en charge par la Communauté d'agglomération à hauteur de 84 %), scénario retenu par le groupe de travail mixte Finances / Transports du 12 janvier 2023 :

	2021	2022	2023	2024
DEPENSES				
011 Charges à caractère général	2 536 741 €	2 857 000 €	3 134 000 €	3 366 000 €
012 Frais de personnel	125 776 €	130 810 €	161 000 €	141 000 €
023 - Virement à la section Investissement	0 €	0 €	146 000 €	5 000 €
	2 662 517 €	2 987 810 €	3 441 000 €	3 512 000 €
RECETTES				
70 - Produit des services	477 500 €	529 000 €	537 464 €	537 464 €
Levier supplémentaire tarifs			22 667 €	45 261 €
Sous-total 70	477 500 €	529 000 €	560 131 €	582 725 €
74 Autres produits de gestion	1 471 706 €	1 716 000 €	1 735 000 €	1 752 000 €
013 / 77 Autres recettes	355 €	3 550 €	3 550 €	3 550 €
74 Report + Subvention d'équilibre	713 206 €	741 000 €	1 145 869 €	1 177 275 €
	2 662 767 €	2 986 000 €	3 441 000 €	3 512 000 €
RESULTAT				
Part Familles	17,93%	17,72%	16,28%	16,59%
Part Agglo	82,05%	82,28%	83,72%	83,41%
Coût annuel / élève	719,60 €	798,88 €	907,92 €	912,92 €
Recettes familles / élève	129 €	142 €	149 €	153 €
Coût Agglo / élève	590,55 €	656,42 €	758,81 €	759,93 €
Coût / jour / élémentaire	0,96 €	1,04 €	1,18 €	1,29 €
Coût / jour / secondaire	0,92 €	0,97 €	1,08 €	1,17 €

Il est proposé également d'appliquer une tarification différente de celle de la Région des Pays de la Loire pour les élèves non ayant-droits (qui prévoit un tarif à hauteur de 300 €).

Suite aux propositions formulées par le Conseil d'exploitation et le groupe de travail mixte Finances / Transports, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs transports scolaires 2023-2024 en prenant en compte le maintien d'une participation familiale à hauteur de 16 % des dépenses de fonctionnement, quel que soit le niveau de scolarité.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et suivants, L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transport réuni les 21 décembre 2022 et 18 janvier 2023,

VU l'avis du Groupe de travail mixte Finances / Transports réuni le 12 janvier 2023,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni les 22 novembre 2022 et 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 1	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs des services de transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024, à destination des élèves relevant du ressort territorial de la Communauté d'agglomération comme suit :

Elève	Tarif annuel 2023-2024 € HT	Tarif annuel 2023-2024 € TTC
Primaire Intra Ressort Territorial	150,00 € HT	165 € TTC
Collégien / Lycéen Intra Ressort Territorial	172,27 € HT	195 € TTC
Non ayant-droit	227,27 € HT	250 € TTC
Duplicata	9,09 € HT	10 € TTC
Majoration pour inscription hors délai (uniquement pour les ayants-droits)	27,27 € HT	30 € TTC
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 € HT	0 € TTC

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Cisson
Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Cisson
Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-11

TOURISME

OBJET – Approbation du Bail Emphytéotique Administratif 2023-2041 - Camping du Moulin

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-11**TOURISME****OBJET – Approbation du Bail Emphytéotique Administratif 2023-2041 - Camping du Moulin**

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le camping du Moulin est un service d'intérêt général qui concourt à l'activité économique du territoire. A ce titre, il représente un intérêt à long terme pour la collectivité en termes d'offres d'hébergements touristiques, et participe à l'animation locale.

Le Conseil communautaire du 2 juillet 2019 a décidé de confier à un partenaire la gestion du camping du Moulin sous forme d'une régie intéressée, mode de gestion mixte par lequel une personne publique confie la gestion d'un service public à une personne publique ou privée, le régisseur, qui gère la relation avec les usagers, exécute les travaux courants, tout en agissant pour le compte de la collectivité.

Le marché public de régie intéressée a été attribué pour une durée allant du 1^{er} mars 2020 au 31 mars 2023.

La Communauté d'agglomération a mené une réflexion au début de l'année 2022 sur la suite à donner concernant la gestion du Camping de Clisson, à l'issue de ce marché public, qui a abouti au lancement d'une procédure de sélection d'un candidat en vue de la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), au 1^{er} avril 2023.

Un Bail Emphytéotique Administratif est un contrat de location d'un bien immobilier pour une longue période (au moins 18 ans), et donnant au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. Il s'agit d'une occupation domaniale, en vue de réaliser une opération d'intérêt général. Le preneur s'engage sur une très longue durée, et il lui revient d'entreprendre tous travaux ou constructions en vue d'améliorer ce bien et l'exploiter. A la fin du bail, le bien revient dans la propriété pleine et entière de la collectivité.

Une procédure de sélection a été lancée le 20 octobre 2022, et a abouti à la réception de deux offres. L'analyse des candidatures et des propositions remises par les candidats a été présentée au conseil d'exploitation du camping du Moulin le 7 décembre 2022, qui a décidé d'auditionner l'un des candidats, à savoir la société HUTTOPIA SA, dont la proposition a été jugée bonne mais perfectible.

Suite à l'audition organisée le 6 janvier 2023, le candidat a apporté les réponses aux questions posées, et a remis une nouvelle proposition financière concernant la redevance à verser à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les principales caractéristiques de ce BEA sont :

- Un positionnement affirmé autour d'un camping nature préservant des emplacements nus et commercialisés sous la marque Onlycamp, filiale de Huttopia SA,
- Un programme de travaux de 276 K€ établi au regard de l'état des biens,
- Un investissement global sur la durée du BEA (18 ans) de 1 M d'€ HT
- Une redevance annuelle versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo composée d'une redevance fixe de 6 000 € indexée (indice de révision des loyers) et une part variable correspondant à 2,5% du Chiffre d'affaires HT total de l'hébergement du dernier exercice clos de l'Emphytéote, avec un seuil de déclenchement de cette part variable fixé au-dessus de 150 000 € de CA HT total de l'hébergement.

A l'issue de cette procédure, il convient dès lors d'approuver la signature du Bail Emphytéotique administratif, avec la société HUTTOPIA SA sise Rue du Chapoly - 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-2 et suivants, et L5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1-1,

VU l'avis du Domaine n° DS 10287320/ OSE 2022-44043-78182, du 2 décembre 2022,

VU la procédure de sélection en vue de la signature d'un bail emphytéotique administratif concernant le camping du Moulin,

VU le projet de bail emphytéotique administratif entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la société HUTTOPIA SA sise Rue du Chapoly - 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, relatif au site du camping du Moulin à Clisson, en vue de l'exploitation d'un camping qui lui est soumis, ci-annexé,

Considérant les avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 7 décembre 2022 et 1^{er} février 2023,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les termes du bail emphytéotique administratif relatif au site du camping du Moulin à Clisson, d'une surface totale de 14 941 m² et correspondant aux parcelles cadastrées AC 430, 431, 432, 433, 429, 437, 434, 438, 442, 444, 441.

PRECISE que l'aire de service de camping-cars, située à l'extérieur du terrain d'assiette du camping, sera également mise à disposition (bornage en cours).

PRECISE que ce bail est conclu pour une durée de 18 ans, allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2041.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ledit bail emphytéotique avec la société HUTTOPIA SA sise Rue du Chapoly - 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, en présence de Maître Devos, de l'office notarial Estuaire à Clisson.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente





**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
CAMPING COMMUNAUTAIRE « CAMPING DU MOULIN »**

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

JANVIER 2023

ENTRE :

La Communauté d'agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO, 13 Rue des Ajoncs, 44190 Clisson, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du 7 Février 2023, rendue exécutoire par sa transmission au représentant de l'État dans le Département le [jour-mois-année].

Ci-après, dénommée « **la Communauté d'agglomération** », ou « **le Bailleur** »

d'une part,

ET

La société dénommée HUTTOPIA SA immatriculée au RCS Lyon 424 562 890 000 30 ayant son siège social à ST GENIS LES OLLIERES (69 290) rue du Chapoly représentée par son président Stéphane DUC qui déclare être habilité à signer le présent bail,

Ci-après, dénommée « **l'Emphytéote** »

d'autre part,

Ensemble, « **les Parties** »

SOMMAIRE

Article 1. Définitions	5
Article 2. Clauses générales	5
2.1. Formation du contrat	5
2.2. Objet du Contrat	5
2.3. Durée et prise d'effet	6
2.4. Affectation des Biens	6
2.5. Désignation et description du Terrain	6
2.6. Description des Ouvrages et Equipements mis à disposition	7
2.7. Modalités de mise à disposition des Biens	8
2.8. Origine de propriété	9
2.9. Constitution de droits réels immobiliers	9
2.10. Obligations de l'Emphytéote	9
2.11. Obligations de la Communauté d'agglomération	13
2.12. Cession du contrat	13
Article 3. Clauses financières	14
3.1. Redevance	14
3.2. Impôts et taxes	15
Article 4. SUIVI DU CONTRAT - sanctions - fin de contrat	15
4.1. SUIVI de la Communauté d'agglomération	15
4.2. Pénalités	16
4.3. Fin de contrat	16
Article 5. Clauses diverses	19
5.1. Élection de domicile	19
5.2. Données personnelles	19
5.3. Règlement des litiges	20
5.4. Ordre de priorité et documents annexés	20
5.5. Publicité foncière	21

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Communauté d'agglomération CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO est propriétaire du « Camping du Moulin » situé ZA de Câlin, route de Nantes à Clisson (44190). Il s'agit d'un camping classé 3 étoiles qui dispose de 48 emplacements.

La Communauté d'agglomération ne souhaitant pas assurer elle-même l'exploitation et ne souhaitant pas piloter la mise en œuvre de cette activité, mais ayant néanmoins pour ambition de valoriser son domaine et de favoriser et dynamiser le développement touristique du territoire communautaire grâce, notamment, à cet équipement, la Communauté d'agglomération a fait le choix de mettre le camping à disposition d'un opérateur économique afin que, sous sa propre responsabilité et dans des conditions qu'il déterminerait librement, il le rénove et en optimise l'exploitation.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général à savoir dynamiser le développement touristique du territoire, la Communauté d'agglomération, dans le cadre législatif constitué par les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), a décidé de conclure, au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) avec la **HUTTOPIA SA** Emphytéote, un bail emphytéotique administratif. **HUTTOPIA SA** confiera l'exploitation du camping à Onlycamp en sa qualité de filiale.

Par délibération en date en date du 7 Février 2023, le conseil communautaire a approuvé la conclusion du présent bail emphytéotique au profit de **HUTTOPIA SA**.

Les présentes ont pour objet de fixer les clauses et les conditions du bail emphytéotique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Annexe : désigne une annexe du Contrat.

Article : désigne un article du Contrat.

Biens : désigne le Terrain d'assiette du camping, les Ouvrages et Equipements mis à disposition de l'Emphytéote par la Communauté d'agglomération ainsi que l'ensemble des améliorations réalisées par l'Emphytéote, dans le cadre du Contrat, au cours de l'exécution du bail sur le Terrain et les Ouvrages.

Contrat : désigne le présent contrat, prenant la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Équipements : désigne les biens mobiliers, propriété de la Communauté d'agglomération, mis à disposition de l'Emphytéote.

Ouvrages : désigne les biens immobiliers, propriété de la Communauté d'agglomération, mis à disposition de l'Emphytéote.

Programme d'Investissements : désigne le programme figurant en Annexe 10, élaboré par l'Emphytéote, sous sa seule responsabilité, décrivant les investissements qu'il s'est engagé à réaliser au cours du Contrat.

Terrain : désigne l'emprise d'assiette du camping, propriété de la Communauté d'agglomération, mis à disposition de l'Emphytéote.

ARTICLE 2. CLAUSES GENERALES

2.1. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est conclu sur le fondement des dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est conclu au terme d'une procédure librement définie dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2.2. OBJET DU CONTRAT

Par le présent Contrat, la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » donne à bail à l'Emphytéote, qui accepte, les Biens pour lui permettre, sous sa propre responsabilité et, sans préjudice des stipulations du Contrat et notamment de

l'affectation des Biens définie à l'Article 2.4, dans des conditions qu'il détermine librement, de le rénover et d'en optimiser l'exploitation.

2.3. DUREE ET PRISE D'EFFET

Le Contrat prendra effet suite à sa notification à l'Emphytéote, laquelle interviendra après transmission au représentant de l'État dans le département.

Le contrat est conclu pour une durée de 18 (dix-huit) ans à compter du 1er Avril 2023.

Si la notification du contrat intervient postérieurement au 1er Avril 2023, le contrat débutera à compter de la date de commencement d'exécution inscrite sur la notification.

Le Contrat expire de plein droit à l'arrivée du terme sans qu'un préavis ne soit nécessaire.

Le renouvellement du bail ne peut intervenir par tacite reconduction. Le non-renouvellement du bail n'entraîne aucune indemnisation à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

2.4. AFFECTATION DES BIENS

Pour l'exécution du Contrat, la Communauté d'agglomération met à disposition de l'Emphytéote les Biens afin de lui permettre d'exploiter le « Camping du Moulin » et, plus précisément, d'exercer les activités suivantes : camping, caravaning, location d'habitations légères, location de bungalows et de tentes, location d'emplacement, exploitation de l'aire de camping-car.

L'affectation des Biens ne peut pas être modifiée par l'Emphytéote.

Sauf à ce qu'elles remettent en cause l'affectation des Biens, des activités annexes (petites restauration, services, billetterie ...) peuvent être librement mises en place par l'Emphytéote, sous sa propre responsabilité.

2.5. DESIGNATION ET DESCRIPTION DU TERRAIN

Le Terrain donné à bail est propriété de la Communauté d'agglomération. Il est situé ZA de Câlin, route de Nantes à Clisson (44190). Le « Camping du Moulin » est classé 3 (trois) étoiles et dispose du label « Clé verte » et du label « Tourisme et Handicap ».

Le foncier est d'une surface totale de 14 941 m² et correspond aux parcelles cadastrées AC 430, 431, 432, 433, 429, 437, 434, 438, 442, 444, 441. Les plans cadastraux et vues aériennes figurent en Annexes 1 et 2.

L'aire de service de camping-cars, située à l'extérieur du terrain d'assiette du camping, est également mise à disposition pour une superficie d'environ 40 m² représentée sur le plan figurant en Annexe 3. Ce terrain est en cours d'acquisition par la Communauté d'agglomération auprès de la Ville de Clisson, qui a exprimé son accord pour inclure celui-ci dans le périmètre mis à disposition à l'Emphytéote.

Le camping est classé en zone « UL » au PLU (loisirs, sports, équipements d'intérêt collectif). Le zonage et le règlement figurent en Annexes 4 et 5.

Une partie du foncier est classé en Espace Boisé Classé. Le plan figure en Annexe 6.

La Communauté d'agglomération déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune restriction à l'exercice de son droit de propriété sur ce Terrain, hormis l'interdiction de désaffectation et l'interdiction d'aliéner qui figure dans l'acte d'acquisition.

L'Emphytéote ne peut rechercher la responsabilité de la Communauté d'agglomération pour un quelconque motif lié à l'état du Terrain. La Communauté d'agglomération déclare qu'elle n'a connaissance d'aucune pollution du sol ou du sous-sol et que le Terrain n'a pas fait l'objet d'une exploitation antérieure soumise à la réglementation relative aux Installations Classées.

Postérieurement à la signature du Contrat et consécutivement à la mise à disposition des biens, l'Emphytéote fait son affaire personnelle de la pleine maîtrise foncière du Terrain, notamment au regard d'éventuels occupants sans droits ni titres. Il souffre toutes les servitudes grevant le Terrain, publiques et privées, dans la mesure où elles ont été portées à sa connaissance par la Communauté d'agglomération.

2.6. DESCRIPTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Le site comprend les Ouvrages et Equipements suivants :

- un bâtiment d'accueil intégrant une salle de détente et un logement de fonction (T3),
- un sanitaire de 160 m²,
- une aire de jeux et un terrain de pétanque,
- un espace de stockage et tri des déchets en zone entrée,
- un dispositif de portail et de barrières automatiques de gestion des entrées,
- 5 locatifs.

Le plan des installations figure en Annexe 7.

Sont également mis à disposition du petit mobilier et matériel d'exploitation dont la liste figure en Annexe 8.

Le camping a fait l'objet d'une requalification complète en 2012.

Le diagnostic à date des installations fait état des observations suivantes :

- la voirie (2 200 m² en stabilisé) présente des points à traiter (poussière été, impact du ruissellement),
- les canalisations d'assainissement collectif sont dégradées par des racines,
- les bâtiments en bardage bois présentent un aspect vieilli,
- l'équipement sanitaire présente une usure certaine. La production d'eau chaude est en très bon état (2 ballons changés en 2021),
- certains emplacements de camping ne présentent plus de haies végétales séparatives, il n'y pas de point d'eau sur le terrain,
- l'éclairage ne répond plus aux normes d'éclairage telles qu'elles ont évolué les travaux de requalification en 2012,
- l'offre jeux et le mobilier de confort présentent des traces d'usure,
- le dispositif de clôtures et de portillon sur la partie basse du foncier est pour partie absent ou en mauvais état,
- les locaux techniques sont très limités,
- les 5 locatifs sont datés de 10 ans avec des infiltrations au niveau du bardage et un équipement intérieur d'origine. Seuls 2 ballons d'eau chaude ont été changés.
- l'aire de service camping-cars date de 10 ans.

2.7. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Les Biens remis à l'Emphytéote font l'objet d'un état des lieux contradictoire établi avant l'entrée dans les lieux de ce dernier, dans un délai de dix (10) jours à compter de la notification du présent bail. Une fois établi et signé par les Parties, cet état des lieux devient automatiquement l'Annexe 12.

Les Biens sont mis à disposition de l'Emphytéote à la date de signature par les Parties de cet état des lieux.

L'Emphytéote prend les Biens mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir élever aucune réclamation ni recours contre qui que ce soit ni former aucun recours contre la Communauté d'agglomération pour quelque cause que ce soit, et notamment pour raisons de mitoyenneté, de défaut d'alignement, de mauvais état du sol ou du sous-sol ou même pour vices cachés.

Toutes les informations et documents utiles à la connaissance du Terrain détenus par la Communauté d'agglomération ont été mis à disposition des candidats dans le cadre de la procédure de passation du bail. La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne saurait être engagée en raison du caractère incomplet ou inexact des documents remis.

2.8. ORIGINE DE PROPRIETE

Les Biens mis à disposition sont entrés dans le patrimoine de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson le 15 Octobre 2012 suivant actes reçus par Maître DEVOS. Ledit acte a fait l'objet d'une publication auprès du service de publicité foncière de Nantes le 25 octobre 2012.

Les Biens ont été transférés à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le 17 octobre 2017. Ledit acte a fait l'objet d'une publication auprès du service de publicité foncière de Nantes le 30 octobre 2017.

Les titres de propriété figurent en Annexe 9 (acte d'acquisition) et Annexe 10 (acte de transfert).

2.9. CONSTITUTION DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Le Contrat confère à l'Emphytéote des droits réels sur le Terrain et les Ouvrages.

L'Emphytéote est propriétaire, durant l'exécution du Contrat, des ouvrages, constructions et installations qu'il réalise.

Le droit réel conféré à l'Emphytéote, de même que les Ouvrages dont il est propriétaire, sont susceptibles d'hypothèque uniquement pour la garantie des emprunts qu'il contracte en vue de financer le Programme d'Investissements.

Ces emprunts sont pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnements qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la Communauté d'agglomération.

Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

2.10. OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

L'Emphytéote s'oblige à occuper et utiliser les Biens conformément à leur destination, telle qu'elle est rappelée à l'Article 2.4, dans le cadre de son activité d'exploitation du « Camping du Moulin ». Il met tous les moyens en œuvre, qu'il définit librement, pour conserver le classement trois (3) étoiles du camping.

2.10.1. Gros entretien – Renouvellement / Entretien et maintenance courantes

L'Emphytéote assume l'ensemble des travaux d'entretien des Biens de façon que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation selon les normes en vigueur ou à venir, les Biens devant garder un caractère attrayant.

L'Emphytéote assure, à ses frais et sous sa seule responsabilité, aussi souvent que nécessaire, le nettoyage, l'entretien courant, la maintenance (corrective, préventive et curative) des Biens mis à disposition ainsi que ceux qu'il réalise ou dont il fait l'acquisition au cours de l'exécution du Contrat.

Il assure également le gros entretien, le renouvellement et les réparations nécessaires à la préservation des Biens.

Plus précisément, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'Emphytéote assure :

- les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil,
- les travaux sur les voiries, sur les réseaux souterrains principaux et secondaires et sur les clôtures et barrières,
- les travaux d'entretien courant (espaces verts, remplacement d'appareillages, mise en peinture intégrale, démoussage des toitures, remplacement de bornes électriques endommagées par les clients...);
- l'entretien des bâtiments
- les travaux d'entretien d'arbres, de plantation, de fleurissement.

L'Emphytéote, s'engage sur le développement du site selon le programme et le calendrier précisés dans sa proposition **finale (annexée au présent contrat comme engagement contractuel. Annexe 11)**.

2.10.2. Programme d'Investissements

L'Emphytéote, maître d'ouvrage, met en œuvre (financement, conception, réalisation) le Programme d'Investissements, qu'il a lui-même élaboré, sous sa propre responsabilité.

L'Emphytéote, s'engage sur le développement du site selon le programme et le calendrier précisés dans sa proposition **finale (annexée au présent contrat comme engagement contractuel. Annexe 11)**.

Il s'agit en principal de :

Nature des investissements	Montant indicatif
Travaux « emplacements » : Travaux paysagers zone entrée et en délimitation des emplacements, VRD locatifs, clôtures du camping, reprise sur les réseaux et voiries, éclairage	45 K€

Automatisation de l'aire de camping-car, installation et renouvellement de l'aire de service camping-cars	60 K€
Rénovation de l'accueil et de la salle polyvalente : réception, café, épicerie et bureau d'information touristique. Réaménagement d'un espace cyclotouristes et randonneurs	15 K€
Aménagement d'un espace de restauration en extérieur. Installation d'un food truck + terrasse et voile d'ombrage	45 K€
Rénovation des sanitaires : rafraîchissement des équipements (luminaire, pose de panneaux bois, ajouts de nouveaux équipements et changement d'éléments de plomberie.	35 K€
Création d'une nouvelle aire de jeux en bois	20 K€
Divers : containers de stockage atelier	10 K€
<i>Frais MO et autres</i>	46 K€
TOTAL	276 K€

L'Emphytéote, s'engage à optimiser le parc locatif selon les conditions suivantes

Nature des investissements	Investissement 2024	Renouvellement
8 toilés	73 440 € HT	90 642 €
4 Tiny-Home	114 240 € HT	162 247 €
Mobil home		60 320 € (2025) 156 830 € (2027)
Sous total	187 680 € HT	470 039 € HT
TOTAL	657 719 € HT	

L'Emphytéote, s'engage à investir sur un programme d'équipement et matériels à hauteur de 73 800 € pour optimiser le parc locatif selon les conditions suivantes

Les montant hors taxes (HT), des investissements prévus est estimé au total à environ 1 M d'€ HT.

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. L'engagement de l'Emphytéote porte sur la réalisation effective du programme, et non sur les moyens engagés pour y parvenir.

2.10.3. Investissements supplémentaires

En sa qualité de propriétaire et de maître d'ouvrage, l'Emphytéote prend en charge, financièrement et techniquement, la réalisation des investissements qui ne figureraient pas au Programme d'Investissements mais qui seraient rendus nécessaires à l'exploitation du « Camping du Moulin » et notamment ceux résultant de l'évolution de l'activité ou de la législation relative aux normes de sécurité et de conformité à la réglementation en matière d'accessibilité.

Les investissements réalisés qui ne figureraient pas dans le Programme d'Investissements font l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'agglomération formalisé par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'Emphytéote dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande.

2.10.4. Contrats conclus par l'Emphytéote

Sauf accord exprès de la Communauté d'agglomération, l'Emphytéote ne souscrit aucun engagement contractuel concernant les Biens d'une durée supérieure de la durée du Contrat.

2.10.5. Garanties et assurances

Maître d'ouvrage et propriétaire, l'Emphytéote est seul responsable des dommages causés tant à ses biens qu'aux Biens et ceux des tiers qui pourraient résulter de l'exploitation du « Camping du Moulin » ou d'actes de tiers.

Il contracte les assurances nécessaires couvrant ses responsabilités, notamment une assurance couvrant les risques liés à la mise en œuvre du Programme d'Investissements, une assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés aux Biens ainsi qu'une assurance responsabilité civile ayant pour objet de couvrir les dommages causés aux tiers, en ce compris la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération peut demander à tout moment à l'Emphytéote la justification du paiement régulier des primes d'assurances ainsi que la communication des polices et avenants.

A défaut de contracter les assurances conformément au paragraphe précédent, et après mise en demeure adressée à l'Emphytéote par courrier recommandé avec demande d'avis de réception demeurée sans effet durant sept (7) jours, le Contrat peut être résilié dans les conditions de l'Article 4.3. du présent contrat.

2.11. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'agglomération met à disposition les Biens à la date de signature de l'état des lieux contradictoire établi dans les conditions de l'Article 2.7. du présent contrat.

La Communauté d'agglomération assure une jouissance paisible des Biens et garantit à l'Emphytéote de prendre toutes les dispositions possibles pour éviter toute gêne ou perturbation dans la jouissance de ces biens.

La Communauté d'agglomération met à disposition de l'Emphytéote les documents et informations utiles dont elle dispose.

2.12. CESSION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, l'Emphytéote ne peut, sous peine de résiliation pour faute dans les conditions prévues à l'Article 4.3.2, céder les droits résultant du Contrat qu'avec l'agrément préalable de la Communauté d'agglomération, donné par délibération du conseil communautaire.

La cession du droit conféré par le présent bail ou le transfert de ce droit opéré par fusion, absorption ou scission de l'Emphytéote, ayant pour effet de transmettre le titre à une nouvelle personne distincte de l'Emphytéote, doit être soumis à l'agrément de la Communauté d'Agglomération, selon les modalités ci-après précisées, sous peine de résiliation automatique de la présente dans les conditions prévues à l'article 4.3.2.

La demande d'agrément est adressée à la Communauté d'Agglomération par l'Emphytéote par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Elle comporte :

- les éléments d'identification et les caractéristiques principales de la personne susceptible d'être substituée dans les droits et obligations de l'Emphytéote
- les justifications de la capacité technique et financière de la personne susceptible d'être substituée dans les droits et obligations du titulaire à respecter les conditions auxquelles le titre d'occupation a été délivré, notamment concernant le paiement de la redevance.

Le défaut de réponse expresse de la Communauté d'Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande ne vaudra pas décision implicite d'acceptation de sa demande.

En cas de décision expresse d'acceptation ou de rejet, celle-ci doit être motivée et notifiée par la Communauté d'Agglomération à l'Emphytéote et le cas échéant à la personne susceptible de lui être substituée dans ses droits et obligations.

Dans tous les cas la cession ou le transfert du titre devra être formalisé par un avenant à la présente convention.

Le cessionnaire est entièrement subrogé à l'Emphytéote dans les droits et obligations résultant du bail emphytéotique

ARTICLE 3. CLAUSES FINANCIERES

3.1. REDEVANCE

3.1.1. Montant de la redevance

En contrepartie de la mise à disposition du Terrain, l'Emphytéote verse à la Communauté d'agglomération, à compter de la date de prise d'effet du Contrat, une redevance annuelle comprenant :

- Une part fixe d'un montant de 6 000 euros hors taxe indexée (indice de révision des loyers) ;
- Une part variable correspondant à 2,5% du Chiffre d'affaires HT total de l'hébergement du dernier exercice clos de l'Emphytéote, avec un seuil de déclenchement de cette part variable fixé au-dessus de 150 000 € de CA HT total de l'hébergement.

Pour le calcul de la part variable, l'Emphytéote transmet à la Communauté d'agglomération les documents et attestations comptables faisant état du chiffre d'affaires dans un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture de l'exercice. A défaut de transmission dans ce délai, la part variable est fixée provisoirement à un montant égal à celle de l'année précédente puis est régularisée ultérieurement.

La redevance est due le 1^{er} janvier de chaque année pour l'année N-1. Pour les première et dernière (même en cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit) années du Contrat, la part fixe de la redevance est calculée au prorata du temps de mise à disposition effective des Biens et la part variable est calculée sur la base du chiffre d'affaires arrêté au terme de l'exercice.

3.1.2. Révision du montant de la part fixe

Le montant de la part fixe de la redevance est révisable annuellement, le 1^{er} janvier de chaque année, suivant la dernière valeur connue de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

En cas de cessation de la publication de cet indice, et à défaut de désignation législative ou réglementaire de l'indice de remplacement, il est fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existant à cette date. En cas de différend, les Parties recourent à l'avis d'un expert désigné par les Parties ou, à défaut d'accord, à l'avis d'un expert désigné judiciairement sur requête de la Partie la plus diligente. Les frais d'expertise sont supportés par les Parties à parts égales.

3.1.3. Paiement de la redevance

Le paiement de la redevance donne lieu à l'émission d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération.

À défaut de paiement dans le délai mentionné par le titre de recette, les pénalités de retard prévues à l'Article 4.2 s'appliquent.

3.2. IMPOTS ET TAXES

L'Emphytéote s'acquitte, à compter de la notification du Contrat, des impôts, taxes et contributions de toute nature auquel les Biens sont ou pourraient être assujettis. Lorsque, pour quelque raison que ce soit, la Communauté d'agglomération serait redevable d'un impôt, d'une taxe ou d'une contribution au titre de la propriété ou de l'exploitation du « Camping du Moulin », elle en refacture le montant à l'Emphytéote.

En cas de modification significative des modalités de calcul de ces impôts, taxes et contributions acquittés par l'Emphytéote, le montant de la redevance peut être révisée à la demande de la partie la plus diligente.

ARTICLE 4. SUIVI DU CONTRAT - SANCTIONS - FIN DE CONTRAT

4.1. SUIVI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'Emphytéote remet à la Communauté d'agglomération, dans un délai de deux (2) mois suivant chaque date d'anniversaire de prise d'effet du Contrat, un compte-rendu exposant notamment :

- Un inventaire mis à jour des Biens ;
- Un état détaillé des investissements réalisés conformément au Programme d'Investissements (nature des investissements, avancement, calendrier, etc.) ;
- Un état détaillé des investissements non prévus et réalisés par l'Emphytéote ;
- Un état détaillé des prestations de gros entretien – renouvellement et d'entretien et de maintenance courants mises en œuvre sur l'année écoulée ;
- Une présentation des prestations de gros entretien – renouvellement programmées sur l'année en cours ;
- Le chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos de l'Emphytéote (attestations comptables) détaillé par type des prestations (hébergements camping, locatifs, services ...).

La Communauté d'agglomération peut contrôler le respect des engagements contractuels de l'Emphytéote à tout moment. Pour ce faire, elle peut demander à l'Emphytéote de lui communiquer tout document en lien avec l'exploitation du « Camping du Moulin ».

L'Emphytéote s'engage à permettre et faciliter le contrôle de la Communauté d'agglomération.

4.2. PENALITES

Une pénalité de 0,5 % du montant de la redevance (fixe + variable) de l'année précédente par jour de retard, avec un minimum de 45 € par jour, indexés sur le même principe que la redevance fixe s'applique à l'expiration du délai mentionné dans le titre de recette émis par la Communauté d'agglomération dans les conditions de l'Article 3.1.3, et ce, dès le premier jour de retard de paiement de la redevance annuelle par l'Emphytéote.

En fin de Contrat, si les Biens ne sont pas rendus en parfait état d'entretien et de fonctionnement conformément aux dispositions des Articles 2.10.1 et 4.3, une pénalité d'un montant égal au montant prévisionnel des travaux de reprise (montant augmenté des frais de MOA) est appliquée.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

4.3. FIN DE CONTRAT

4.3.1. *Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général*

La Communauté d'agglomération peut résilier unilatéralement le Contrat pour motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, notifié à l'Emphytéote par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins six (6) mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

L'Emphytéote a droit à l'indemnisation du préjudice subi calculé comme suit :

- La valeur nette comptable des investissements réalisés par l'Emphytéote conformément au Programme d'Investissements figurant en Annexe 10 et ceux réalisés avec l'accord préalable de la Communauté d'agglomération ;

- Le manque à gagner correspondant à une somme forfaitaire égale au résultat net prévisionnel de l'année N+1 (par référence à l'année pendant laquelle la résiliation prend effet) ;
- Le cas échéant, le coût des licenciements induits par la résiliation du Contrat ainsi que le coût de résiliation des contrats conclus avec les tiers sauf à ce qu'ils comportent des engagements anormalement pris par l'Emphytéote.

L'indemnité de résiliation est due à l'Emphytéote à la date de la prise d'effet de la résiliation. Elle est payée dans un délai de trente (30) jours à compter de cette date. En cas de désaccord des Parties sur le calcul de l'indemnité de résiliation, la Communauté d'agglomération verse, à titre provisoire, les sommes sur lesquelles les Parties sont d'accord.

Le paiement tardif de l'indemnité fait courir, de plein droit, au profit de l'Emphytéote, des intérêts moratoires calculés à partir du jour suivant l'expiration dudit délai, jusqu'à la date du paiement principal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros.

Les Parties conviennent qu'en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Emphytéote, le Contrat peut être résilié pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues par les articles L. 622-13, L. 631-14 et L. 641-11-1 du code de commerce, l'Emphytéote ne pouvant alors prétendre, par exception, qu'au paiement de la valeur nette comptable des investissements réalisés conformément au Programme d'Investissements et ceux réalisés avec l'agrément de la Communauté d'agglomération.

4.3.2. Résiliation pour faute

Sauf cas de force majeure et en cas de manquement grave ou en cas de manquements répétés de l'Emphytéote à l'une de ses obligations contractuelles, la Communauté d'agglomération peut prononcer la résiliation pour faute du Contrat.

Justifient, notamment, la résiliation pour faute les événements suivants :

- L'atteinte du plafond de pénalité de retard dans le paiement de la redevance annuelle prévue à l'Article 3.1 ;
- L'utilisation des Biens non conforme à leur destination dans les conditions prévues à l'Article 2.4 ;
- Le non-respect du Programme d'Investissements ;
- La perte du classement trois (3) étoiles du « Camping du Moulin » ;
- La cession des droits résultant du Contrat sans autorisation de la Communauté d'agglomération ;
- L'absence de souscription des assurances visées à l'Article 2.10.5.

Sauf en cas d'atteinte du plafond des pénalités pour retard dans le paiement de la redevance annuelle et de perte du classement trois (3) étoiles du camping, la résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Emphytéote ou signification extra-judiciaire, restée sans effet à l'expiration d'un délai adapté à la situation.

En cas de résiliation pour faute, l'Emphytéote ne peut prétendre à aucune indemnisation à l'exclusion du seul remboursement de la valeur nette comptable des investissements réalisés conformément au Programme d'Investissements et ceux réalisés avec l'agrément de la Communauté d'agglomération.

L'indemnité versée à l'emphytéote est égale à :

- la totalité des redevances échues et non payées ;
- les impôts et taxes relatifs aux Biens, calculés au prorata de la durée de leur mise à disposition durant l'année en cours.

Le versement de cette indemnité est sans préjudice de la possibilité pour la Communauté d'agglomération, d'une part, de compenser cette somme avec son préjudice et, d'autre part, d'engager une action en responsabilité contre l'Emphytéote.

4.3.3. Reprise des droits et obligations de l'Emphytéote

Au terme du Contrat, pour quelque cause que ce soit, la Communauté d'agglomération est subrogée dans les droits et obligations de l'Emphytéote, et notamment, le cas échéant, dans les contrats passés par l'Emphytéote avec les tiers pour l'exécution normale du Contrat dans les conditions prévues à l'Article 2.10.4.

4.3.4. Remise des Biens

Au terme du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'Emphytéote remet à la Communauté d'agglomération, en parfait état de fonctionnement et d'entretien, compte tenu de leur âge, les Biens mis à disposition visés dans l'état des lieux contradictoire visé à l'Article 2.7, les améliorations réalisées par l'Emphytéote sur ces Biens ainsi que les biens immobiliers réalisés par l'Emphytéote.

Dans l'hypothèse où l'Emphytéote n'aurait pas respecté ses engagements en matière **d'entretien et de grosses réparations**- renouvellement, dans les conditions prévues à l'Article 2.10.1, celui-ci reverse la pénalité prévue à l'Article 4.2.

Au terme normal du Contrat, cette remise est gratuite. En cas de résiliation, la remise anticipée des Biens est opérée en contrepartie de l'indemnité définie aux Articles 4.3.1 ou 4.3.2.

L'Emphytéote reste en revanche propriétaire des biens matériels dont il fait l'acquisition au cours de l'exécution du bail, parmi lesquels figurent l'ensemble du mobilier et les locatifs.

ARTICLE 5. CLAUSES DIVERSES

5.1. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Contrat, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

5.2. DONNEES PERSONNELLES

L'Emphytéote intervient en qualité de responsable du traitement au sens du RGPD (règlement UE) 2016/679 du parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

5.3. REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

En cas de litige et avant de soumettre celui-ci aux tribunaux compétents, les Parties peuvent soumettre leur différend à un expert qui s'efforce de concilier les points de vue. La partie demanderesse dispose d'un délai de deux (2) mois pour faire les diligences nécessaires à la mise en place de cette médiation dont elle supporte les frais. Le présent dispositif constitue une simple faculté, et non une obligation, chaque partie pouvant, à tout moment, saisir les juridictions compétentes.

Les litiges relatifs à l'application du présent bail seront soumis au Tribunal administratif dont dépend territorialement la Communauté d'agglomération.

5.4. ORDRE DE PRIORITE ET DOCUMENTS ANNEXES

L'ordre de priorité des pièces contractuelles est le suivant (ordre décroissant) :

- Le Contrat (corps) ;
- Les Annexes.

Sont annexés au Contrat :

1. Références cadastrales
2. Photos aériennes
3. Foncier de l'aire de service camping-cars mis à disposition
4. Zonage PLU
5. Règlement PLU
6. Contraintes d'urbanisme
7. Plan des installations
8. Liste du mobilier et matériel d'exploitation mis à disposition
9. Acte de transfert
10. Acte d'acquisition
11. Programme d'investissement comprenant les travaux d'optimisation et de rénovation projetés, le programme de gros entretien renouvellement et entretien courant des Biens en ce qui concerne les biens immobiliers, le locatif et les biens mobiliers/matériels.
12. Etat des Lieux. **A ETABLIR A LA SIGNATURE DU CONTRAT**

5.5. PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail emphytéotique sera publié au service de publicité foncière de [à compléter]. L'ensemble des frais et coûts afférents à cette publication est à la charge de la Communauté d'agglomération.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

A Clisson,

Le

**Pour la Communauté d'agglomération
Le Président**

**Pour l'Emphytéote
HUTTOPIA SA
Le Président, Stéphane DUC**

PROJET - version 31/01/2023

CLISSON SEVRE MAINE AGGLO -
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
CAMPING COMMUNAUTAIRE « CAMPING DU MOULIN »
Acte certifié exécutoire

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20230210-9-DE

Réception par le préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :
15/02/2023

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°07.02.2023-12****CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

OBJET – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) : approbation du nouveau plan de financement prévisionnel et de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour son animation du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023

Nombre de membres :

↕ En exercice : 50
↕ Présents : 40
↕ Représentés : 7
↕ Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-12**CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

OBJET – Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) : approbation du nouveau plan de financement prévisionnel et de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour son animation du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au climat et à la transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, tout propriétaire sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo peut bénéficier gratuitement d'actions de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant l'Espace Info Energie (EIE).

En 2022, CSMA a décidé de lancer un nouveau dispositif, aidé par la Région des Pays de la Loire, la Plateforme territoriale de rénovation énergétique, nommée Espace conseil énergie, qui élargit les missions d'accompagnement et d'animation des anciens Espace Info Energie en s'appuyant sur 3 missions essentielles :

- 1) Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement.
- 2) Sensibilisation, communication et animation des ménages, du petit tertiaire et des professionnels et acteurs locaux du bâtiment.
- 3) Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé, lors de sa séance du 22 février 2022, la création de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, avec l'appui financier de la Région et de son programme de financement SARE et a validé un plan de financement prévisionnel sur 2022 et 2023.

Le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé, lors de sa séance du 28 juin 2022, une évolution du plan de financement, ainsi que la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée, pour animer sa plateforme territoriale de rénovation énergétique, et a précisé qu'elle pourrait faire l'objet d'une révision pour sa mise en œuvre au cours de l'année 2023, en fonction des résultats obtenus sur le 2^{ème} semestre 2022, et d'un échange entre les 2 parties.

L'année 2022 a vu une très forte augmentation de la sollicitation de l'Espace conseil énergie, avec une saturation des appels téléphoniques et des permanences à la suite du début du conflit en Ukraine, et qui ne diminue pas depuis. Une réaffectation de moyens à budget équivalent a dans un premier temps été mise en œuvre en septembre 2022 afin de mieux satisfaire la demande sur le 2nd semestre 2022, ce qui a fait l'objet de la signature du 1^{er} avenant avec l'association Alisée.

Cette réaffectation de moyens a permis d'atteindre, par rapport à 2021, un doublement des appels téléphoniques, et une progression de 30% des créneaux en permanences, avec un délai d'attente de plus de 2 mois pour obtenir un rendez-vous.

A contrario, le dispositif d'accompagnement qui se déroule chez l'habitant n'a pas bénéficié d'une forte demande de la part des habitants (ses moyens ont ainsi pu être réattribués).

Mi- 2022, le Programme d'intérêt Général a également été lancé, avec la décision de nommer l'opérateur de l'Espace conseil énergie primo accueil téléphonique pour tous les habitants, quel que soit leur revenu.

Au vu de tous ces résultats, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter une revalorisation du dispositif d'accompagnement pour s'adapter au mieux aux résultats et aux attentes des citoyens observés sur le 2nd semestre 2022 :

- Accroissement supplémentaire des accueils téléphoniques de + 30% par rapport à 2022
- Accroissement supplémentaire des permanences de près de 100%, afin de garder un taux de conversion national de 20% des appels téléphoniques vers les permanences.
- Diminution des accompagnements à domicile de 20%

Le nouveau budget prévisionnel est le suivant (montants en TTC) :

	année 2023	
	délibération du 28 juin 2022	montants actualisés à approuver
conventionnement Alisée	65 851 €	81 237 €
audit énergétique	3 000 €	3 000 €
provision animation	0 €	5 000 €
TOTAL	68 851 €	89 237 €

Les subventions de la Région au titre des années 2022 et 2023 restent inchangées, avec une part toujours conditionnée par l'atteinte des objectifs prédéterminés.

Le budget « animation » a également connu une légère évolution, pour coïncider au mieux à un nombre entier d'animations à réaliser. Néanmoins, afin de maîtriser le budget, à ce jour, seule une partie des animations a été transcrite dans la convention d'animation avec l'association Alisée. En fonction des résultats observés début 2023, le reste du budget « animation » (5 000€) pourra être engagé sur 2023 par avenant.

Soit un engagement du budget 2023 à hauteur de 89 237 € TTC.

Le présent avenant modifie l'annexe 2 de la convention précitée. Les actes d'accompagnement et leur financement (en € TTC) sont désormais répartis comme suit :

ANNEXE 2
DIMENSIONNEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés		Résultats attendus		Coûts	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023
Service d'accueil téléphonique et mail	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le 49 et le 44, soit environ 0,13-ETP*	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,29-ETP*	472-contacts	1000-contacts	8 268-€	17 586-€
	10-contacts			26-contacts			
Rendez-vous personnalisé de conseil	A2	Environ 0,11-ETP* pour 20 permanences dans les locaux de l'EPCI	Environ 0,38-ETP* pour 67 permanences dans les locaux de l'EPCI	60 rendez-vous	201 rendez-vous	6 660-€	22 311-€
Accompagnement à la rénovation	A4	0,06-ETP*	0,3-ETP*	6 accompagnements	30 accompagnements	3 600-€	18 000-€
Sensibilisation des ménages	C1	0,08-ETP*	0,17-ETP*	Suivant le programme d'action construit		5 000-€	10 000-€
Sensibilisation du petit tertiaire privé	C2	0,03-ETP*	0,083-ETP*	Suivant le programme d'action construit		1 870-€	5 200-€
Conseil personnalisé au petit tertiaire	B2	Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site		2 pré-diagnostic	7 pré-diagnostic	840-€	2 940-€
Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux	C3	0,03-ETP*	0,083-ETP*	Suivant le programme d'action construit		1 870-€	5 200-€
TOTAL						28 108-€	81 237-€
							109 345-€

*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association Alisée, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.

L'avenant n° 2 à la convention est prévu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (terme initial de la convention), avec une réévaluation de la participation de CSMA à hauteur de 81 237€.

DECISION

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L5216-5,

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-2 et L232-3,

VU la délibération communautaire du 22 février 2022, approuvant la création de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique, ainsi que l'inscription aux budgets 2022 et 2023 de son plan de financement prévisionnel,

VU la délibération communautaire du 28 juin 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé sur 2022 et 2023 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvant également la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée, et autorisant le Président à signer ladite convention,

VU l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, réattribuant les moyens 2022 à iso-budget, signée le 6 décembre 2022, par décision du Président n°11.2022-12 du 22 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'accompagner au mieux les habitants du territoire dans leurs choix individuels de rénovation énergétique de leur habitation, par des conseillers professionnels et neutres de toute démarche commerciale,

Considérant la très forte sollicitation du service observée sur 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission climat - transition énergétique, réunie le 9 novembre 2022,

Considérant le projet d'avenant n° 2 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Alisée pour l'animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, ci-annexé, augmentant les moyens d'accompagnement sur 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé 2023 de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour un montant de 89 237 € TTC.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement: « soutien à la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, à l'animation de la Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de Clisson Sèvre Maine » avec l'association Alisée portant sur :

- La modification de l'annexe 2 « dimensionnement prévisionnel des actions »
- La modification de l'article 6 « soutien financier » et l'article 7 « modalités de versement de la subvention » : la participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo est fixée à 109 345 € pour 18 mois d'activité.

PRECISE que les autres articles de la convention restent inchangés.

PRECISE que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant n°2 à la convention avec l'association Alisée.

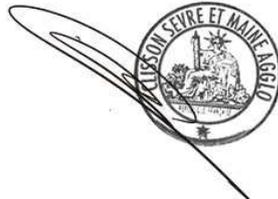
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

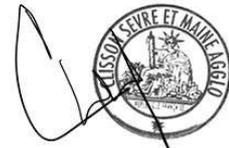
À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente





**AVENANT N°2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à
l'octroi d'une subvention de fonctionnement : « soutien à la
Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, à l'animation
de la Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de Clisson Sèvre
Maine »**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par M. Jean-Guy CORNU, Président, autorisé à signer le présent avenant par décision du XXX,

Ci-après dénommée « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Et, d'autre part,

L'association Alisée, représentée par Edith Emereau, sa Présidente, autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « l'association ».

Par convention en date du 6 juillet 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association ont convenu des modalités d'animation de l'espace conseil France Renov' pour la plateforme territoriale de rénovation énergétique du territoire de Clisson Sèvre et Maine, animée par Alisée, et d'en définir les modalités financières ainsi que le contrôle de l'utilisation des sommes allouées. Un avenant n°1 a été conclu en date du 06 décembre 2022 afin d'acter une réaffectation des moyens de 2022 à iso-budget.

Au vu des sollicitations de l'Espace Conseil France Renov depuis mi-2022 très supérieures aux prévisions, et afin de proposer un primo accueil téléphonique et des permanences en nombre suffisant pour offrir un service de qualité aux habitants, et de réduire les délais d'attente, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de demander à Alisée d'augmenter les moyens alloués à l'animation de sa Plateforme territoriale de rénovation énergétique.
Il convient donc de conclure un avenant pour s'adapter au contexte et résultats observés.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'annexe 2 : Dimensionnement prévisionnel des actions

Afin de tenir compte des évolutions constatées depuis la signature de la convention initiale et de son avenant n°1, et de présenter un plan d'actions actualisé, l'annexe 2 de la convention est modifiée comme suit :

Actions	Nomenclature SARE	Moyens dédiés		Résultats attendus		Coût	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023
Service d'accueil téléphonique et mail.	A1	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le 49 et le 44, soit environ 0,13 ETP*.	Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,29 ETP*.	472 contacts	1000 contacts	8 268 €	17 586 €
	B1			10 contacts	26 contacts		
Rendez-vous personnalisé de conseil.	A2	Environ 0,11 ETP* pour 20 permanences dans les locaux de l'EPCI.	Environ 0,38 ETP* pour 67 permanences dans les locaux de l'EPCI.	60 rendez-vous	201 rendez-vous	6 660 €	22 311 €
Accompagnement à la rénovation.	A4	0,06 ETP*	0,3 ETP*	6 accompagnements	30 accompagnements	3 600 €	18 000 €
Sensibilisation des ménages.	C1	0,08 ETP*	0,17 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit.		5 000 €	10 000 €
Sensibilisation du petit tertiaire privé.	C2	0,03 ETP*	0,083 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit.		1 870 €	5 200 €
Conseil personnalisé au petit tertiaire	B2	Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site		2 pré-diagnostic	7 pré-diagnostic	840 €	2 940 €
Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux.	C3	0,03 ETP*	0,083 ETP*	Suivant le programme d'action co-construit.		1 870 €	5 200 €
TOTAL						28 108 €	81 237 €
							109 345 €

Article 2 : modification de l'article 6 : soutien financier

Clisson Sèvre Maine Agglo apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe. L'augmentation de moyens alloués à l'animation demandés par Clisson Sèvre Maine Agglo sur l'exercice 2023 correspond à une subvention complémentaire de **15 386 €**.

La participation de Clisson Sèvre Maine Agglo est fixée à **109 345 €** pour 18 mois d'activité. Le versement de cette subvention et le conditionnement de celui-ci est précisé à l'article 7.

Article 3 : modification de l'article 7 : modalités de versement de la subvention :

La subvention de **109 345 €** sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de **28 108 €** correspondant au coût de fonctionnement du 2nd semestre 2022, a été mandaté après notification de la subvention et signature de la convention en juin 2022,
- Un paiement intermédiaire de **40 618,50 €** correspondant à 50 % du coût de fonctionnement de l'année 2023, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier 2022, au plus tard 2 mois après la fin de l'année 2022.
- le solde, soit **40 618,50 €**, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier de l'année 2023, ainsi que sur présentation de l'attestation d'achèvement de l'opération accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signés par un représentant dûment habilité de Alisée, conformément au modèle communiqué par les services de la Région, au plus tard 2 mois après l'échéance de la présente convention.

Article 4 – Effet de l'avenant

L'ensemble des autres articles de la convention initiale signée le 6 juillet 2022, modifiée par avenant n°1 signé le 06 décembre 2022, demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Clisson le .

Pour la Communauté d'agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le Président,
Jean Guy Cornu

Pour l'association,

Le Président

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-13

PATRIMOINE

OBJET – Approbation du rapport 2022 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-13**PATRIMOINE****OBJET – Approbation du rapport 2022 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité****Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires****EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 17 janvier 2023 dans l'objectif de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- Échanger et sensibiliser sur ces thématiques avec les associations, les élus et les représentants des services techniques des différentes communes.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport 2022 de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°08.09.2020-31 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) à titre permanent, pour la durée du mandat 2020-2026, et fixant sa composition,

VU l'arrêté du Président n°2021-01 du 18 janvier 2021 relatif à la désignation des délégués pour siéger à la CIA,

VU la réunion de la CIA en date du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT la présentation du compte-rendu de la CIA et des rapports des communes et de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur l'état d'avancement des réalisations 2022, dans le cadre du dispositif AD'AP, ci-annexé,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE le rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

PRECISE que ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.
« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson
Le 09/02
Séverin
Vice-Pr

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-8-DE

Réception par le Préfet le 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :
15/02/2023



Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapport d'Activités 2022



Sommaire

Lexique	3
1. Présentation du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo	4
1.1 Présentation CSMA	5
1.2 Competences	6
2. La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	7
2.1 Obligation législative	7
2.2 Missions de la commission	7
2.3 Composition de la commission	7
2.4 L'accessibilité Chiffrée	10
3. L'accessibilité des ERP/IOP sur le territoire	13
3.1 Evolution réglementaire	13
3.2 Etat des lieux des ERP/IOP du territoire	15
4. accessibilité voirie / transport	19
4.1 Plan de mise en accessibilité Voirie PAVE	19
4.2 PAVE sur le territoire	20
4.3 Transports collectifs et voirie : LOI LOM	22
5. Accessibilité des logements sur le territoire	25
5.1 L'accessibilité des logements et « projet de territoire »	25
5.2 L'accessibilité des logements et « Plan local de l'habitat »	26
5.3 Recensement des logements accessibles	29

Lexique

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CLIC Centre Local d'Information et de Coordination

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

IOP : Installation Ouverte au Public

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

ANAH Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat Autorité Organisatrice des Transports

CAPH Communauté d'Agglomération Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement Communauté de Communes

CC CCAS CCI Comité Communal d'Action Sociale Chambre de Commerce et d'Industrie

CETE Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement

CIAPH Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

DDT DMA Direction Départementale des Territoires Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP Etablissement Recevant du Public

FISAC Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire Atlantique

OPHLM Offices Publics d'Habitation à Loyers Modérés

PAVE Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

PDU Plan de Déplacement Urbain

PLH Programme Local de l'Habitat

PLU Plan Local d'Urbanisme

PMR Personnes à Mobilité Réduite

PFR : Personne en Fauteuil Roulant

RST Réseau Scientifique et Technique

TC : Transport Collectif

SCOT Schéma de COhérence Territoriale

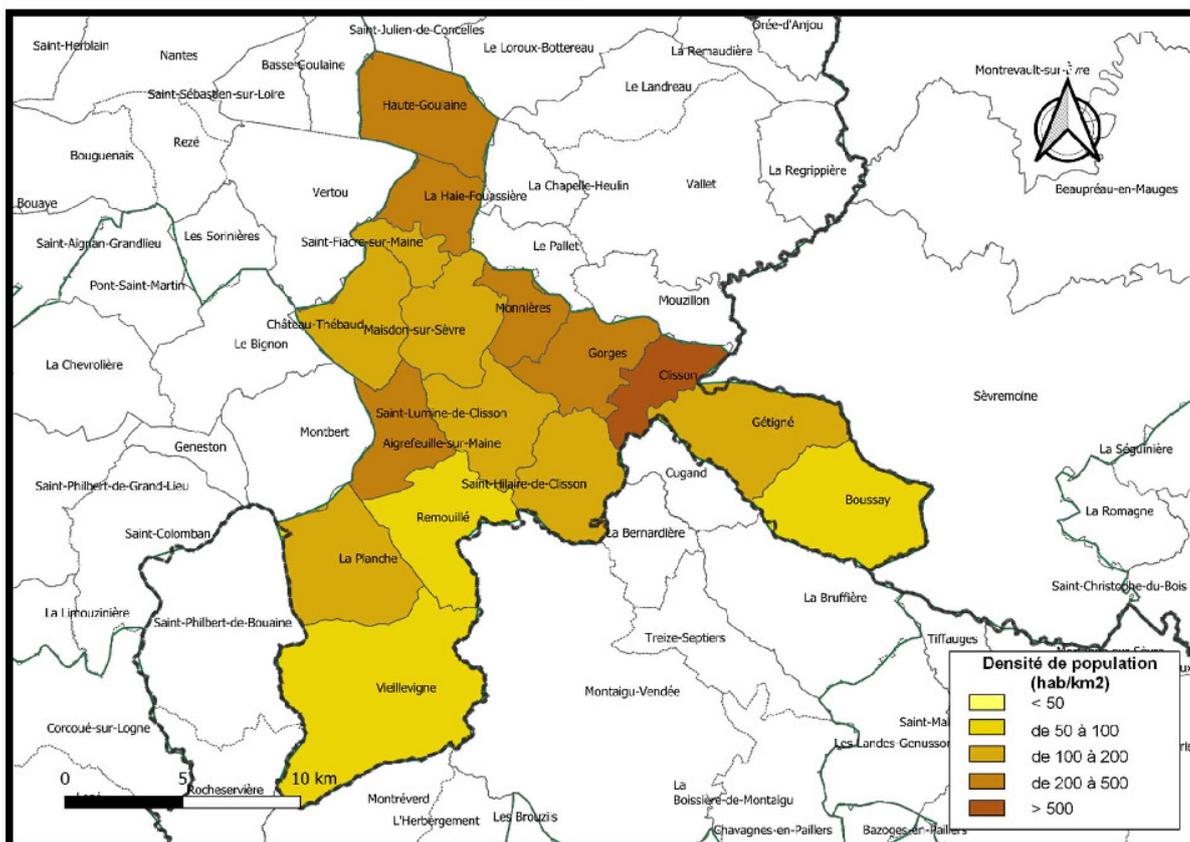
SDA Schéma Directeur d'Accessibilité des transports

SD'AP : Schéma directeur – agenda d'Accessibilité Programmée

USH Union Sociale pour l'Habitat

1. Présentation du territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo

1.1 PRESENTATION DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLO



Clisson Sèvre et Maine Agglo est une communauté d'agglomération, créée au 1er janvier 2017.

Elle regroupe les deux communautés de communes existantes : celle de Sèvre, Maine et Goulaine et celle de la vallée de Clisson.

Située au sud-Loire, au cœur du Vignoble nantais, elle regroupe 16 communes qui comptent 56 500 habitants, et relie la Métropole nantaise à la Vendée et au Maine et Loire.

Elle est composée des 16 communes suivantes : Aigrefeuille-sur Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haie Fouassière, Haute Goulaine, Maisdon sur Sèvre, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint Fiacre sur Maine, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Vieillevigne.

1.2 COMPETENCES DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo gère de nombreux services ou missions :

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, opérations d'aménagement, organisation de la mobilité
- Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement
- Politique de la ville : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets
- Eau
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Voirie et parcs de stationnement
- Environnement : lutte contre la pollution d'air et les nuisances sonores, maîtrise de la demande d'énergie
- Équipements et animations culturels et sportifs d'intérêt communautaire : espace culturel Le Quatrain, centres aquatiques Aqua'val, écoles de musique
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance, jeunesse, intergénération
- Création et gestion de maisons de services au public
- Accessibilité aux personnes handicapés
- Défense incendie
- Patrimoine bâti communautaire
- Réseaux d'éclairage public communautaire
- Innovation numérique
- Services funéraires : crématorium
- Études et prospectives d'intérêt communautaire
- Protection, aménagement et gestion de l'eau
- Liaison douces : schéma vélo
- Transports des élèves à destination des piscines et dans le cadre des activités enfance et jeunesse
- Politique de développement et d'aménagement global et durable du Pays

2. La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

2.1 UNE OBLIGATION LEGISLATIVE : Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus...

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

2.2 MISSIONS de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

La CIA exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

- **Elle dresse le constat** de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports sur les Communes membres et l'agglomération,
- **Elle établit un rapport annuel** présenté au conseil communautaire
- **Elle est une force de propositions utile** pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- **Elle organise un système de l'offre de recensement des logements** accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- **Elle tient à jour**, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Outre cette obligation, chaque commune peut engager une démarche volontaire pour créer une commission sur cette thématique. Les communes du territoire sont sollicitées pour informer l'Agglo de l'existence ou non de ces commissions communales d'accessibilité.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a uniquement un rôle de porte-parole, elle ne se substitue pas aux responsabilités ni aux obligations des communes à prendre en compte sur l'accessibilité.

Chaque commune est responsable des actions à entreprendre sur son patrimoine bâti et non bâti et sur les aménagements voiries et également sur le PAVE.

Les documents que les communes nous ont fait suivre seront transmis à la DDTM en pièces annexes.

2.3 COMPOSITION de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Conformément à l'article L.2143-31 du CGCT, il apparaît que la commission intercommunale doit être composée « notamment » de trois collèges : un collège représentant les élus de la communauté, un collège représentant les associations d'usagers et un collège représentant les personnes handicapées.

La commission est présidée par M LETOURNEAU, Maire de Remouillé, vice-président de Clisson Sèvre Maine Agglo, et Président de la Commission intercommunale d'accessibilité. Il s'agit de la seconde CIA de ce mandat.

La commission concerne l'ensemble des membres de l'intercommunalité. La commission se réunit en séance plénière 1 fois par an. Elle peut aussi se réunir ponctuellement pour échanger sur une difficulté, une nouvelle loi ou tout point relevant de l'accessibilité et nécessitant une réflexion conjointe.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a son siège au 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson

Elle est animée par le service Patrimoine, représenté par Frederick Farges, responsable de Service et Nathalie Houayer, gestionnaire technique.

La commission pour l'accessibilité a été créée par délibération n °08.09.2020-31 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 et certifié exécutoire le 16 septembre 2020

La liste de ses membres est énoncée ci-après :

COLLEGE DE REPRESENTANTS	COLLECTIVITÉS / ASSOCIATIONS	REPRESENTANTS
Elus de CSMA Représentants des 16 communes membres	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Dominique PIRMET
		Mme Sandrine DANIEL (suppléant)
	BOUSSAY	Mme Nathalie HAURAY ROUSSET
		M. Damien GRATON (suppléant)
	CHATEAU-THEBAUD	Mme Francine MOREAU
		M.Christophe MATHE (suppléant)
	CLISSON	M.Philippe BRETAUDEAU
		M.Franck NICOLON (suppléant)
	GETIGNE	Mme Karine GUIMBRETIERE
	GORGES	M.Bruno ALLIOT
	HAUTE-GOULAIN	M.François CHARRIER
		M.Philippe TIJOU
	LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Aurélie ARQUIER
		M.Jean-Yves ARTAUD
	LA PLANCHE	M.Jean-Paul HERVOUET
		Mme Rachel DROUET
	MAISON-SUR-SEVRE	M.Guillaume HAULBERT
		M.Romain PASQUINI
	MONNIERES	Mme Françoise MENARD
		Mme Hélène QUEMERE

	REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
		M. Rodolphe DUBOIS
	SAINT FIACRE-SUR-MAINE	M. Guillaume NEAU
	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Katia MONTAILLER
	VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER
		M. Damien MECHINEAU
AGGLOMERATION	CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	M. Frédéric FARGES
		Mme Houdayer Nathalie
Représentants d'associations liées au handicap	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France FRANCE HANDICAP	M. Roland LECLAIR
		M. Aurélien BARBARIT
	HANDICAPS ACOUSTIQUES 44	Mme Claire DOUAY-DE-FAULTRIER
		MME Lydie BOSSARD
Représentants d'associations d'usagers	CLIC « VALLEE DE CLISSON »	Mme Armelle MECHINEAU
		Mme Anne MANNEHEUT
	Pôle Santé	M. Thierry CHAMPAIN

Suite à la CIA du 25 janvier 2022, des visites d'équipements ont été organisées au cours de l'année 2022 pour présenter :

Visite du 23 février :

- Le nouveau Siège de Clisson Sèvre Maine Agglo situé 13 rue des Ajoncs
- L'Alter Eco

Visite du 21 Juin :

- Equipement aquatique Aquaval Maine, à Aigrefeuille
- Des améliorations des équipement ont été soumises lors de ces visites et ont été rendues possibles (France Handicap) suite à ce retour d'expérience.

2.4 L'ACCESSIBILITE CHIFFREE

2.4.1 L'accessibilité en FRANCE

Le traitement de l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap.

- 12 millions* de français environ (sur 66 millions) sont touchés par un handicap.
- 1,5 million* sont atteints d'une déficience visuelle et 850 000* ont une mobilité réduite.
- 80 % des handicaps sont invisibles.
- 1 adulte sur 7 de moins de 60 ans vivant à domicile a au moins limitation fonctionnelle et/ou reconnaissance administrative de handicap et/ou un handicap ressenti**
- 1 français sur 3*** est concerné directement ou indirectement (aidant) par le handicap.

Pour les personnes n'étant pas en situation de handicap, l'accessibilité reste une préoccupation dans diverses situations : femmes enceintes, incapacités temporaires consécutives à un accident du travail ou domestique, difficultés sensorielles liées à l'âge, surpoids, soient des situations où l'individu n'est pas à proprement parler en situation de handicap mais concerné par l'accessibilité.

2.4.2 Le Handicap chiffré sur le territoire de CLISSON SEVRE MAINE

Les données de la CAF pour CSMA montrent une constante dans le nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé, environ 400 personnes adultes sur le territoire.

NOM EPCI	Dates de ref	NB_Allocataires	ALL_AAH
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	31/12/2020	9430	398
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	31/12/2019	9329	399
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	31/12/2018	8807	392
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	31/12/2017	8684	387
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO	31/12/2016	8531	392

<http://data.caf.fr/datas/et/da0826c3-ad3c-440f-ab45-757ea3da2e46/resource/0a51dd42-e72e-4c8a-b210-0d51e2cd6a28/download/NIVEPCIAAH.csv>

Auxquels il faut ajouter environ 200 enfants bénéficiaires de AEEH.

Géographie au 01/01/2018 Données semi-définitives CAF au 01/1/2018

Communes de Clisson Sèvre Maine Agglo	Bénéficiaires Allocation Adulte Handicapé (Données 2018)	Bénéficiaires Allocation Education Enfant Handicapé (Données 2021)
Aigrefeuille-sur-Maine	25	8
Boussay	34	8
Château-Thébaud	8	12
Clisson	69	20
Gétigné	23	7
Gorges	27	19
Haute-Goulaine	37	16
La Haye-Fouassière	34	19
La Planche	15	8
Maisdon-sur-Sèvre	14	12
Monnières	13	8
Remouillé	-	10
Saint-Fiacre-sur-Maine	-	-
Saint-Hilaire-de-Clisson	18	-
Saint-Lumine-de-Clisson	14	13
Vieillevigne	36	14

Le Département intervient à travers de nombreux dispositifs et prestations pour aider les personnes en situation de handicap dans leur vie quotidienne et l'exercice de leur citoyenneté.

Adultes ou enfants, le lieu central pour toutes les demandes d'informations est la **Maison départementale**

des personnes en situation de handicap (MDPH). Elle accueille et facilite les démarches pour faire face au handicap et faire valoir les droits des citoyens en situation de handicap.

2.5 POINT D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE : CLIC

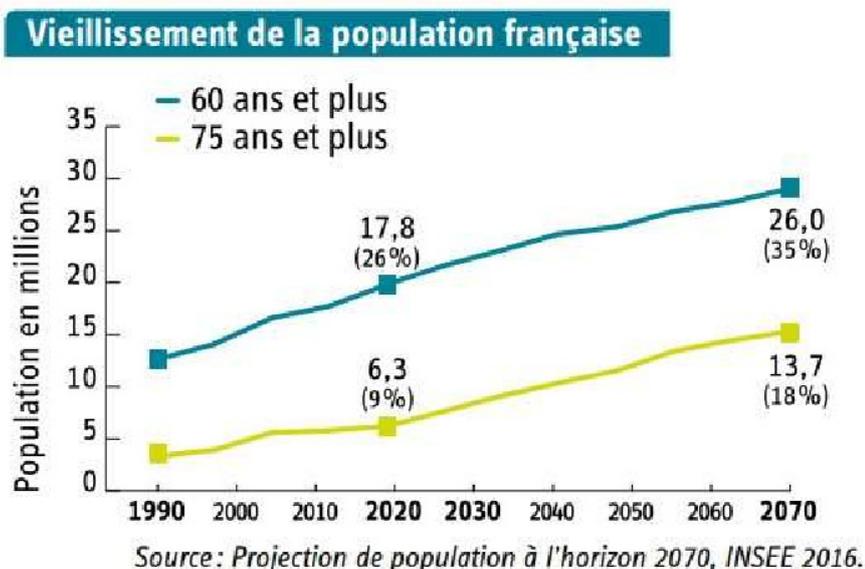


Sur notre territoire, le point d'accueil est le Centre Local d'Information et de Coordination (Clic), situé 26, rue de l'ancienne mairie 44190 Saint-Hilaire-de-Clisson

Au-delà de sa mission d'accompagnement auprès des personnes de plus de 60 ans, cette structure est un relais de la MDPH, elle assure :

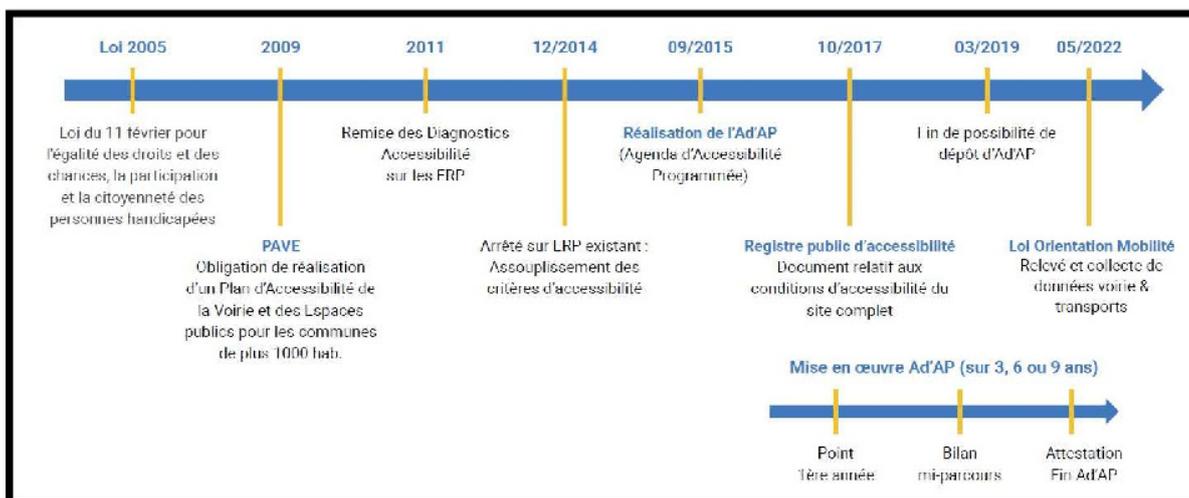
- L'information sur les droits et les services disponibles
- L'évaluation de la situation de chacun et les informations sur les demandes à effectuer auprès de la MDPH
- L'aide aux personnes à remplir leurs dossiers de demande auprès de la MDPH
- L'information des personnes de l'état d'avancement de leur dossier

Clisson Sèvre et Maine Agglo compte plus de 11 736 personnes âgées de plus de 60 ans dont 4 000 de plus de 75 ans (source Insee 2017). Chaque année, plus de 800 personnes sont aidées par ce service gratuit.



3. L'accessibilité d'un ERP/IOP

3.1 EVOLUTION REGLEMENTAIRE



- **Loi n°2005-102 - 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances**
 - Prise en compte de tous les handicaps
 - Traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité
- **Obligation de déposer des AD'AP depuis le 27/09/2015**
- **Loi registre d'accessibilité : 19 avril 2017**
- **Accessibilité des services numériques : décret du 24 juillet 2019**

Tous les gestionnaires de sites internet auront en particulier l'obligation :

 - d'afficher dès leur page d'accueil leur niveau d'accessibilité
 - de publier un schéma pluriannuel de mise en accessibilité et une déclaration d'accessibilité.

Ces obligations s'appliquent aux services numériques opérés par l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs, mais aussi aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de chiffre d'affaires annuel en France.

UNE PHASE TRANSITOIRE DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP

Au 1er janvier 2015, les ERP n'avaient que 2 choix en matière d'accessibilité :

- se déclarer accessible via une **attestation d'accessibilité**
 - sur l'honneur pour les 5e catégories,
 - certifiée par un contrôleur technique ou un architecte pour les autres catégories
- entrer dans le dispositif d'Ad'AP (ERP isolé ou non) avant le 27 septembre 2015 en s'engageant à réaliser des travaux d'accessibilité dans un calendrier donné (de 3 à 9 ans).

La phase transitoire d'acceptation des Ad'AP s'est terminée le 31 mars 2019.

UNE MISE EN ACCESSIBILITE TOTALE ET IMMEDIATE

Passée la date du 31 Mars 2019, si aucun Ad'Ap n'est plus en cours, la mise aux normes totale et immédiate est exigible sous peine d'exposition à des poursuites administratives voire pénales.

L'objectif reste le même : maintenir, voire amplifier, la dynamique de mise en accessibilité du cadre bâti.

OBLIGATION DE TENUE D'UN REGISTRE D'ACCESSIBILITE

L'arrêté du 19 avril 2017 a pour objet de fixer le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité que chaque exploitant d'un établissement recevant du public doit élaborer en vertu de l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation.

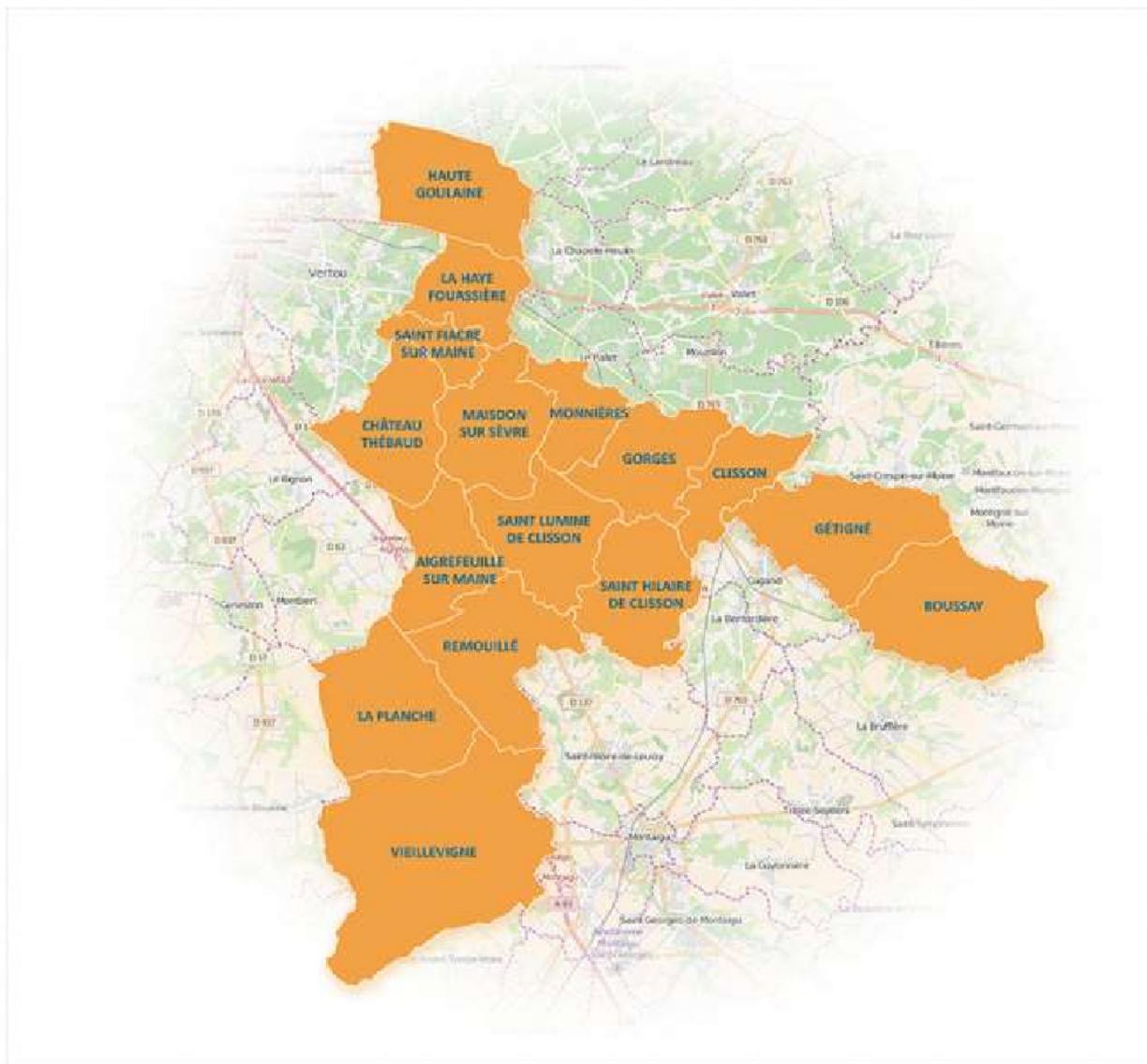
Ainsi, pour tous les ERP, ce document doit à minima comporter :

- **L'attestation d'accessibilité** pour les bâtiments neufs ou devenus accessibles pour les ERP existants,
le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant **les dérogations** aux règles d'accessibilité mentionnées
- **La notice d'accessibilité** jointe au dossier d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier,
- **le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la Construction ;
- **Les documents techniques** relevant de la maintenance des équipements d'accessibilité (ascenseur, élévateur, rampes amovibles automatiques, etc.).
- Pour les ERP de 1e à 4e catégorie : **Une attestation signée** et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

A noter : Il n'y a pas d'obligation à acheter des registres types. Ce registre doit être accessible dans un accueil.

3.2 Accessibilité des ERP/IOP sur le territoire de l'agglomération



3.2.1 Evolution des ERP publics sur le territoire entre 2018 et 2021

En 2018, les informations collectées révélèrent qu'il y avait beaucoup de bâtiments en 5ème catégorie à traiter, suivi des IOP et des 4èmes catégories.

Chaque commune devait penser à intégrer ces IOP au sein de son patrimoine.

3.2.2 ETAT DES LIEUX DES ERP ET IOP EN 2021:

Clisson Sèvre Agglo a invité les collectivités à leur transmettre l'état d'avancement mis à jour de leurs établissements.

Le contexte de Pandémie n'a pas permis à la plupart des collectivités de répondre favorablement à cette demande dans le temps imparti.

Quatre collectivités sur seize ont pu répondre aux sollicitations de l'agglo :

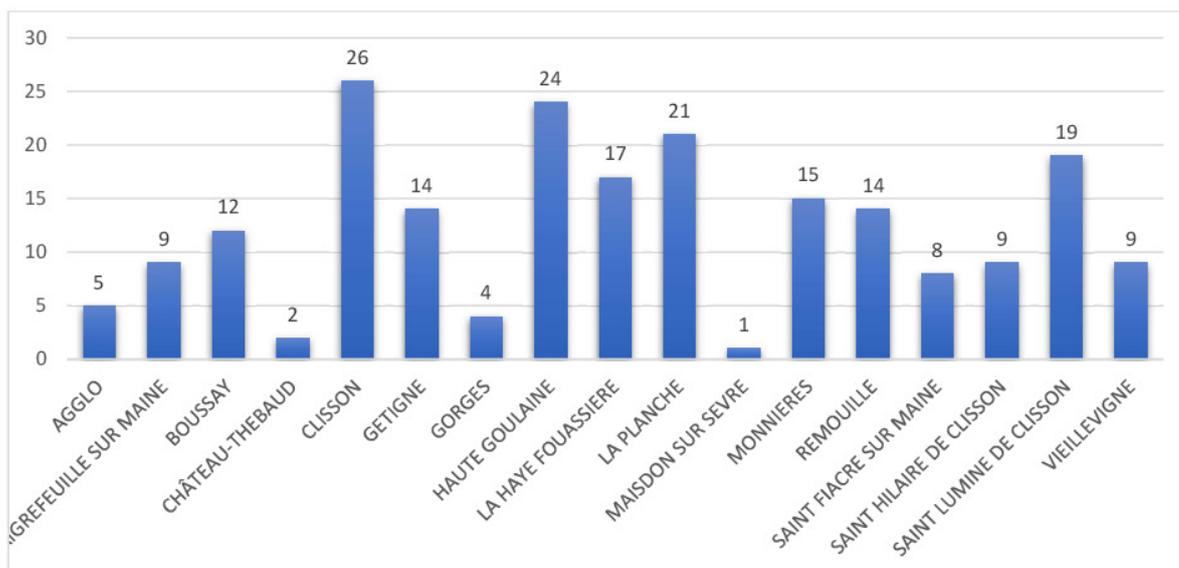
- Château Thébaud : transmission des diagnostics réalisés en 2014 de 14 établissements ;
- La Planche : transmission d'un fichier récapitulatif des ERP/IOP des 20 établissements communaux accessibles ;
- Monnières : diagnostics effectués en interne en 2015, 12 ERP publics ;
- Boussay : transmission d'un fichier récapitulatif des ERP/IOP des 14 établissements communaux et des 4 rues traitées dans le cadre du PAVE.

3.2.3 ETAT DES LIEUX DES ERP ET IOP EN 2022 sur le territoire

D'après les Données préfecture annexées à ce rapport :

- Liste des établissements sous adap S (sous réserve de remise de déclaration sur l'honneur)
- Liste des établissements sous AT : conforme (sous réserve de remise de déclaration de fin de travaux)
- Liste des établissements possédant une Attestation d'accessibilité : ERP jugé conforme

collectivité	Nbre d'ERP publics (données DDTM)
AGGLO	5
AIGREFEUILLE SUR MAINE	9
BOUSSAY	12
CHÂTEAU-THEBAUD	2
CLISSON	26
GETIGNE	14
GORGES	4
HAUTE GOULAIN	24
LA HAYE FOUASSIERE	17
LA PLANCHE	21
MAISON SUR SEVRE	1
MONNIERES	15
REMOUILLE	14
SAINT FIACRE SUR MAINE	8
SAINT HILAIRE DE CLISSON	9
SAINT LUMINE DE CLISSON	19
VIEILLEVIGNE	9
Total général	209



Collectivité	Nbre d'ERP publics	Conforme	Non conforme	Incertitude	Conformité en %
AGGLO	5	0	1	4	0%
AIGREFEUILLE SUR MAINE	9	1	0	8	11%
BOUSSAY	12	11	1	0	92%
CHÂTEAU-THEBAUD	2	1	1	0	50%
CLISSON	26	1	2	23	4%
GETIGNE	14	14	0	0	100%
GORGES	4	3	1	0	75%
HAUTE GOULAINÉ	24	14	0	10	58%
LA HAYE FOUASSIERE	17	0	2	15	0%
LA PLANCHE	21	18	2	1	86%
MAISON SUR SEVRE	1	1	0	0	100%
MONNIERES	15	5	0	10	33%
REMOUILLE	14	0	0	14	0%
SAINT FIACRE SUR MAINE	8	0	1	7	0%
SAINT HILAIRE DE CLISSON	9	9	0	0	100%
SAINT LUMINE DE CLISSON	19	1	3	15	5%
VIEILLEVIGNE	9	6	0	3	67%
Total général	209	85	14	110	41%



En 2022, Château Thébaud et Monnières ont pu répondre cette année à notre sollicitation concernant la transmission de données de mise à jour de leur listing d'ERP communaux. Cela aura pu mettre à jour un décalage entre les données recueillies via la préfecture et celles recueillies au plus proche du terrain.

Après analyse des données transmises, nous constatons que :

- certains ERP déclarés sous ADAP ne sont plus des ERP suite à vente ou changement d'activité

- Les ERP neufs n'apparaissent pas malgré leur conformité obligatoire.
- Plusieurs IOP n'apparaissent pas

Par exemple pour l'agglomération :

N'apparaissent pas à ce jour dans les données préfectorales :

-11 rue des Ajoncs, 44190 Clisson : ERP neuf

-13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson : ERP neuf

-Aigrefeuille, piscine : ERP neuf

15 rue des Malifestes, 44190 Clisson : bâtiment vendu

La Haye Fouassière : bâtiment inoccupé

Conclusion

Nous en déduisons l'importance de tenir informée l'agglomération de toutes les modifications d'ERP sur leur territoire afin de tenir la liste à jour. La CIA est justement le RDV au cours duquel il est intéressant de faire un point sur l'ensemble des mouvements de l'année et de mettre à jour le listing des ERP qui se doivent aujourd'hui d'être accessibles sauf dérogation.

Nous constatons également que beaucoup d'IOP n'apparaissent pas dans le listing des ERP. Pour autant, ils doivent être également accessibles.

L'ensemble de ces données est à regarder sous le spectre des filtres appliquées. Ici, nous avons retenu les données chiffrées officielles de la DDTM.

En effet, il est important de rappeler aux communes que tous les travaux d'accessibilité doivent être attestés par écrit, soit par une attestation sur l'honneur, soit par une attestation d'accessibilité remise par un professionnel. Souvent, les travaux ont été effectués mais non attestés.

Il serait regrettable que les communes soient sanctionnées alors que les établissements ont été rendus accessibles.

4. Accessibilité voirie / transport

4.1 PAVE : Plan de mise en accessibilité voirie

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne de déplacement, c'est-à-dire les transports, la voirie, les espaces publics et les bâtiments. Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de chaque commune. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007, et à ses modifications.

Le PAVE doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs d'une commune (équipements, commerces, espaces publics...). Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations de personnes handicapées et de commerçants, implantées localement.

Il est décliné au sein d'un plan d'actions, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

Historique & rappel sur les principales obligations ...

1. Désignation par les communes des itinéraires prioritaires à mettre aux normes,
2. Réalisation d'un diagnostic pour déterminer les problèmes à résoudre sur chacun des itinéraires,
3. Elaboration d'un plan d'actions avec un échéancier prévisionnel de réalisation,
4. Approbation du PAVE en 2009,
5. Mise en œuvre annuelle des actions prévues,
6. Prise en compte des actions réalisées et des reports éventuels d'actions prévues,
7. Mise à jour du PAVE à échéance fixe, mise à jour du SIG.

En général, les communes ont avancé sur le PAVE. Néanmoins, elles doivent mener des actions de mise à jour de leur programme en fonction de leurs aménagements sur la voirie.

Il existe des couches dédiées sur le SIG. Chaque commune est invitée à mettre à jour ces données et à les transmettre à la prochaine CIA

4.2 – Le PAVE SUR LE TERRITOIRE DE CLISSON SEVRE MAINE AGGLO

La communauté de communes a réuni sa Commission intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CAPH) le 26 mars 2009.

Durant cette commission ont été présenté et accepté la démarche ainsi que le calendrier. A la suite de cette CAPH, chaque commune a réuni un comité de pilotage. Chaque comité de pilotage a été informé de la loi de février 2005, de l'arrêté de 2007, ainsi que du déroulement du PAVE. Ensuite chaque comité de pilotage s'est réuni pour identifier la localisation des Etablissements Recevant du Public (ERP), et pour décliner cette localisation en chaînes de déplacement. Ce travail a constitué le pré-diagnostic. Les pré-diagnostics ont été présentés, ainsi que la démarche, lors d'une seconde réunion de la CAPH qui s'est tenue le 03 décembre 2009. Tous les pré-diagnostics ont été validés par la CAPH.

Suite à cette réunion, quelques communes ont souhaité ajouter des itinéraires supplémentaires. Pour des raisons d'efficacité, les communes de la communauté de communes de la Vallée de Clisson ont choisi de se fédérer autour de la communauté de communes. Ainsi le même prestataire sera chargé d'appliquer la même méthode aux 12 communes, sous maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes, et avec un seul marché. Il s'agit donc, pour cette consultation de réaliser les études nécessaires à l'élaboration de 12 PAVE, puisque chaque PAVE devra finalement être validé par chacune des 12 communes, et ce en Conseil Municipal.

L'étude s'est déroulée en deux phases (marché 2010- études 2011 - remise des rapports juin 2012)

- phase 1 : le diagnostic détaillé, complété d'indications qualitatives ;

- phase 2 : plan d'actions à élaborer en lien avec chaque conseil (municipal ou communautaire).

Les éléments cartographiques des PAVE ont été rendus par le prestataire à la cellule SIG sous le même géoréférencement (L93), un format compatible avec le système utilisé à l'ex communauté de communes de la Vallée de Clisson et une structuration des données a être validée par les 2 parties.

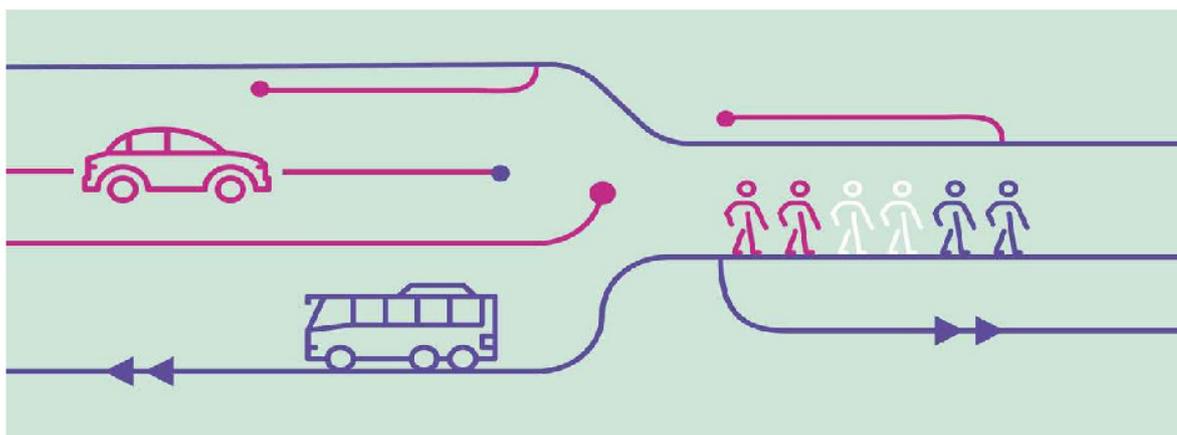
Communes de	PAVE adopté	organisme
Clisson Sèvre Maine Agglo		
<u>Aigrefeuille-sur-Maine</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Boussay</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Château-Thébaud</u>	oui	NC
<u>Clisson</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Gétigné</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau

		44190 GORGES
<u>Gorges</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Haute-Goulaine</u>	?	NC
<u>La Haye-Fouassière</u>	?	NC
<u>La Planche</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Maisdon-sur-Sèvre</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Monnières</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Remouillé</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Saint-Fiacre-sur-Maine</u>		NC
<u>Saint-Hilaire-de-Clisson</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Saint-Lumine-de-Clisson</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES
<u>Vieillevigne</u>	oui	EDMS - SOGREAH Z.A. du Pré Neuf – rue du Coteau 44190 GORGES

Les éléments dont dispose Clisson Sèvre Maine Agglo concernent uniquement l'ex communauté de communes de la Vallée de Clisson. Pour autant, les données montrent que l'ensemble des communes du territoire ont adoptées un PAVE.

Nous encourageons les communes de l'ex communauté des commune Sèvre Maine et Goulaine à nous transmettre leurs documents mis à jour.

4.3 Mise en accessibilité : transports collectifs et voirie

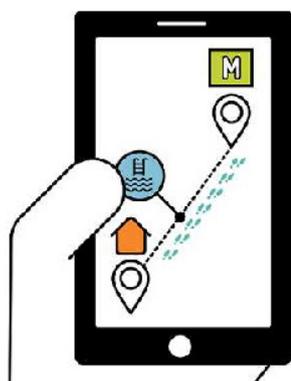


LOI LOM :

La loi d'orientation des mobilités a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019. Cette loi transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

4.3.1 ACCESSIBILITE des données de la voirie et des transports 200m autour des arrêts prioritaires

Les décrets n°2021-836 et 2021-856 des 29 et 30 juin 2021, pris en application de l'article 27 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, imposent de collecter les données d'accessibilité de la voirie et des transports.



Il s'agit de mettre à disposition de tous les voyageurs et piétons les **informations concernant l'accessibilité des réseaux de transport collectif (TC) et des portions de voirie à proximité des arrêts de TC structurants.**

L'objectif final est d'avoir à disposition des données fiables, harmonisées et qualitatives afin de d'alimenter de nouveaux services numériques : les calculateurs d'itinéraires, GPS piétons, solutions de consultation cartographique et toutes autres applications de guidage.

Ces nouveaux services pourront ainsi **accompagner les personnes handicapées et celles à mobilité réduite** dans leur déplacements quotidiens ou ponctuels. En effet, une personne présentant une

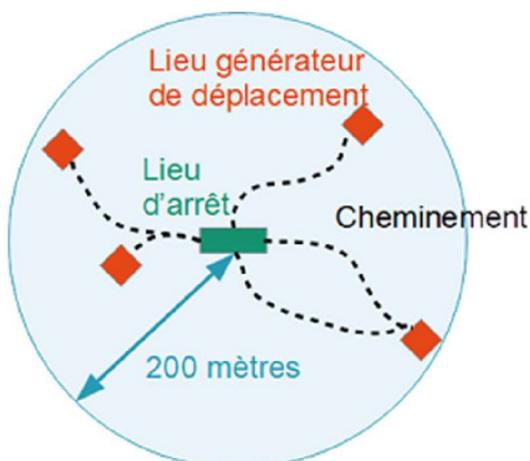
déficience, qu'elle soit mentale, motrice ou sensorielle a besoin de préparer en amont ses déplacements et de choisir l'itinéraire le plus adapté à ses capacités et en éviter les obstacles bloquants.

Les données doivent être :

- **harmonisées**, c'est-à-dire décrivant la réalité avec les mêmes mots, partout : la création et la collecte des données d'accessibilité des cheminements devra respecter le [standard de données validé par le CNIG](#) (Conseil national de l'information géographique), ce standard devrait être disponible courant octobre, il est actuellement en consultation pour appel à commentaires jusqu'au 30 septembre 2021 ; La collecte des données sur l'accessibilité des transports s'effectue avec le profil accessibilité France de NeTEx.
- **interopérables**, c'est-à-dire permettant d'alimenter l'ensemble des applications informant sur la voirie et les transports : la collecte des données s'effectuera selon l'un des deux modèles harmonisés et le format d'échange NeTEx accessibilité France (le format d'échange de données est celui requis à [l'article L. 1115-6 du code des transports](#)).

La collecte des données mobilité s'effectuera selon le profil national du format d'échange [NeTEx](#).

Un **guide méthodologique** pour réaliser la collecte des données d'accessibilité des transports et de la voirie est également prévu par la délégation ministérielle à l'accessibilité. Il apportera conseils et recommandations en matière de gouvernance, de valorisation des données déjà existantes... Ce guide devrait être disponible d'ici au mois de novembre.



De plus, un outil de collecte gratuit prenant en compte les deux modèles de données devrait être proposé afin de faciliter la conduite de ces chantiers par les collectivités. Cet outil est destiné aussi bien aux agents si la collecte est réalisée en interne qu'aux bureaux d'études qui pourront être retenus pour la faire.

En ce qui concerne la voirie, quelles données doivent être collectées ?

Les données "voirie" concernées par ces obligations sont celles décrivant l'accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite des principaux itinéraires pédestres situés dans un rayon de 200 m autour des points d'arrêt prioritaires (gares, bus, cars)

En ce qui concerne la collectivité vous trouverez ci-dessous la liste des points prioritaires fournie par le Service Transports Routiers de Voyageurs de la Région :

NOM COMMUNE AU MOMENT DU DEPOT DU SDAP	NOM DE L'ARRET	N° LIGNE AU MOMENT DU DEPOT DU SDAP	ACCESSIBILITE UFR DU PAR PHYSIQUE	AOT EFFECTU ANT LA DESSERT E	GESTIONNAIRE DE VOIRIE
AIGREFEUILLE SUR MAINE	Mairie	90 /70 / 304	OUI	Région	Voie communale
CLISSON	Gare SNCF	304	OUI	Région	Voie communale
CLISSON	Intermarché	304	NON	Région	Voie communale
CHATEAU-THEBAUD	Croix verte	32	OUI	Région	Voie communale
GORGES	Place Maurice Renoult	304	OUI	Région	Voie communale
GETIGNE	Fief du Parc	304	NON	Région	Voie communale
GETIGNE	Mairie	304	OUI	Région	Voie communale
HAUTE GOULAIN	Église vers Nantes	331	NON	Région	Voie communale
HAUTE GOULAIN	Église vers Vallet	331	OUI	Région	Voie communale
MAISDON SUR SEVRE	Rue de la Mairie	70 / 304	OUI	Région	Voie communale
PLANCHE (LA)	Route de Nantes	362	OUI	Région	Voie communale
ST FIACRE SUR MAINE	Mairie	332	OUI	Région	Voie communale
ST LUMINE DE CLISSON	Écoles	304	OUI	Région	Voie communale
VIEILLEVIGNE	Place des Fêtes	362	NON	Région	Voie communale

Si l'on suit les recommandations de la L.O.M, la collecte et la fourniture des données accessibilité de la voirie (200 m autour des points d'arrêt prioritaires) doivent être réalisées :

- Au Le 16 mai 2022 sur les communes de Clisson et de Gorges.
- Au 1er décembre 2023 pour le reste.

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/nouveau-standard-reglementaire-collecte-donnees>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/donnees-accessibilite-voirie-transports-decryptage-derniers>

4.3.2 Les services alternatifs de déplacement sur le territoire

Le transport à la demande

Afin de répondre aux déplacements de proximité sur le Pays du Vignoble, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est associée à la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour proposer aux habitants ce service de transport en porte-à-porte , un transport collectif à la demande qui passe vous prendre chez vous ! Se déplacer devient facile.

Ce service est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les véhicules sont adaptés et le personnel formé. Précisez-le au moment de la réservation pour qu'un véhicule adapté vous soit proposé.

Les Roues d'Secours du Vignoble : Mobilité solidaire

Les Roues d'Secours du Vignoble est une association s'adressant aux habitants sans moyen de transport, ou ne pouvant plus assumer seuls certains déplacements.

Sur la base du bénévolat et de la création du lien social, cette association propose de se déplacer pour les nécessités de la vie courante par le biais de chauffeurs bénévoles répartis dans l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce transport solidaire vient en complément des transports existants (Lila à la demande, transports réguliers, taxi). Il permet aux personnes de tous âges et sans moyen de locomotion de se rendre à un rendez-vous médical, d'effectuer des démarches administratives, de rechercher un emploi, de rendre visite à un proche, etc...

L'ambition de l'association est de couvrir la totalité du territoire de l'Agglo. Actuellement, ils roulent sur les communes de Aigrefeuille sur Maine, Château-Thébaud, Clisson, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Maisdon sur Sèvre, Monnières, St Fiacre sur Maine et Vieillevigne.

rsvignoble@gmail.com ou par téléphone au 06 11 03 63 95

5. Accessibilité des logements

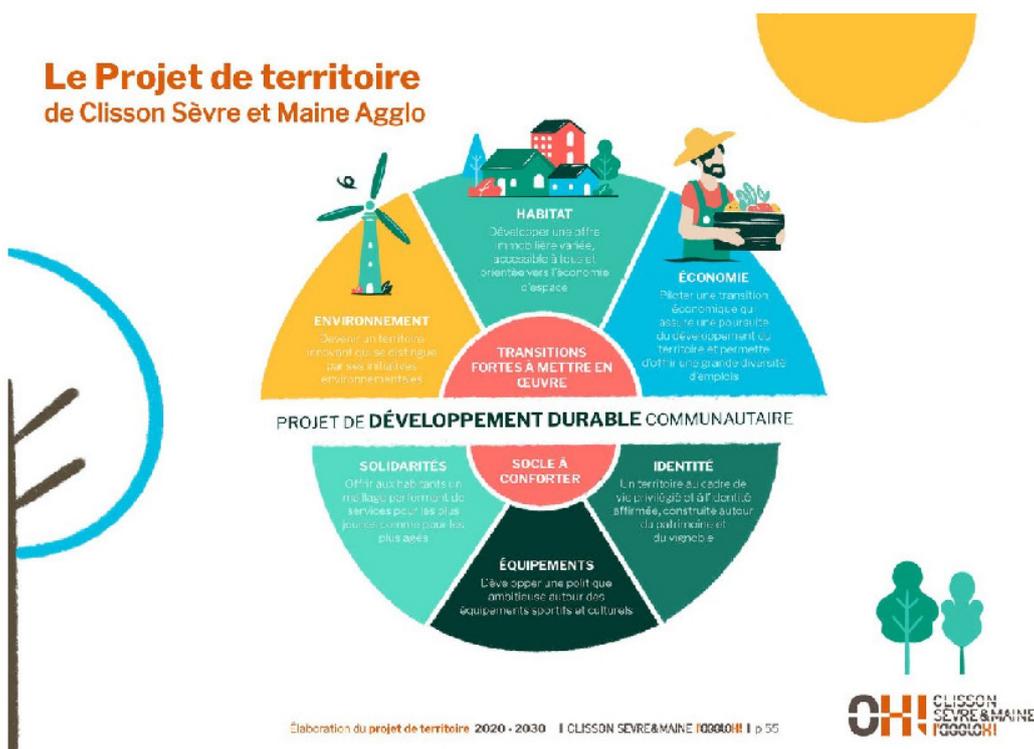
5.1 L'accessibilité des logements, une problématique intégrée au projet de territoire

Le projet de territoire est à la fois un document et un guide d'action publique locale.

En se basant sur un diagnostic de territoire, il vise à déterminer les **orientations stratégiques et les priorités d'actions pour les dix années à venir**.

C'est une **feuille de route partagée** entre les communes et l'intercommunalité, qui doit être cohérente et réaliste pour répondre aux besoins et attentes de la population et des acteurs socioéconomiques tout en tenant compte des capacités financières, humaines et techniques.

Il traite de toutes les thématiques constituant la vie du territoire : habitat, aménagement du territoire, image et attractivité, emploi, commerce et développement économique, préservation de l'environnement, services à la population, tourisme et patrimoine, culture et loisirs, solidarité et lien social, mobilité et transports, gouvernance et démocratie participative...



1.1. Six enjeux stratégiques et 50 actions

Préparer 2030, c'est pour Clisson Sèvre Maine Agglo relever 6 enjeux majeurs et en faire des opportunités pour demain :

- **Environnement** : devenir un territoire innovant qui se distingue par ses initiatives environnementales

- **Habitat** : développer une offre immobilière **accessible à tous** et orientée vers l'économie d'espace
- **Économie** : piloter une transition économique qui assure une poursuite du développement du territoire et permette d'offrir une grande diversité d'emplois
- **Solidarité** : offrir aux habitants un maillage performant de services pour les plus jeunes comme pour les plus âgés
- **Équipements** : développer une politique ambitieuse autour des équipements sportifs et culturels
- **Identité** : un territoire au cadre de vie privilégié et à l'identité affirmée, construite autour du patrimoine et du vignoble

DIAGNOSTIC Programme Local de l'Habitat 2021 2027, document approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 Octobre 2021

Pour rappel, près de 400 personnes bénéficiaires de l'AAH sur le territoire

Trois foyers de vie

En 2017, il y avait 367 bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) dans Clisson, Sèvre et Maine Agglomération et 20 354 en Loire-Atlantique.

Pour les accueillir, il existe trois Foyers de vie à Boussay, La Haye-Fouassière et Vieillevigne. Ils représentent 3 % de l'offre départementale qui s'élève à 107 établissements dont 50 foyers de vie. Un ESAT existe également à Gétigné.

Contrairement aux personnes âgées, les CLIC sont assez peu sollicités par les personnes en situation de handicap. Seulement une dizaine de sollicitations pour le CLIC Villes Vill'âges sur 1 118 personnes aidées en 2017 et une soixantaine sur le CLIC de la Vallée de Clisson sur 645 personnes aidées en 2017.

La majorité des consultations concernait l'aide administrative notamment pour constituer les dossiers pour la Maison départementale des personnes handicapées.

Par ailleurs, les CLICs s'interrogent sur la capacité du territoire à accueillir des personnes en situation de handicap vieillissantes.

Face à l'augmentation des personnes âgées, le vieillissement de la population doit être anticipé et accompagné en :

- favorisant le développement d'une offre temporaire,
- anticipant la question du vieillissement des personnes en situation de handicap.

5.2 L'accessibilité des logements et « Plan local de l'habitat »

Orientation et programme d'action, PLH 2021 2027, document approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2021

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble du programme d'actions avec indication du niveau de priorité de chaque action. Les pages suivantes détaillent le contenu des actions sous forme de fiches.

5 ORIENTATIONS	15 ACTIONS	Priorité
I - Anticiper le développement du territoire	Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH	1
	Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains	2
II - Produire une offre nouvelle	Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité	1
	Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs	1
	Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées	1
	Action n°6 - Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées	1
III - Conforter la qualité de l'habitat existant	Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement	1
IV - Mieux accompagner les différents publics	Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées	1
	Action n°9 - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage	2
	Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité	2
	Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers	2

	Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)	1
	Action n°13 - Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages	2
V - Suivre et animer le PLH	Action n°14 - Animer le PLH	1
	Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier	1

L'action n°6 vise à favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Il s'agira d'approfondir le diagnostic des besoins des personnes handicapées et de veiller à la présence d'une offre adaptée notamment par un soutien financier au développement d'une offre inclusive (production de logements locatifs sociaux) et le suivi de la programmation et de la demande

5.3 RECENSEMENT DES LOGEMENTS ACCESSIBLES

L'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 précise que la commission intercommunale pour l'accessibilité doit organiser un « système de recensement de l'offre de logements accessibles ».



Pour répondre aux sollicitations des partenaires, l'USH des Pays de la Loire et les organismes Hlm présents sur le territoire de la Communauté de Communes de Clisson, Sèvre et Maine Agglo ont engagé en 2013 une démarche de recensement de l'offre accessible basée sur une définition commune de la notion d'«accessibilité».

Pour cela, un outil spécifique a été conçu permettant d'évaluer la quantité de logements « accessibles » incluant une catégorisation de ces logements selon les différents profils de publics : présentant un handicap d'une part, population vieillissante et « personnes à mobilité réduite » d'autre part.

Des groupes de travail ont abouti à la construction d'une grille commune d'accessibilité (cf. point n°3) visant à établir une typologie du patrimoine selon leur degré d'accessibilité.

En 2018, sur le territoire de CSMA, 153 logements (17% du parc recensé) avaient des abords et des parties communes accessibles aux personnes handicapées et à celles à mobilité réduite. Ceci ne préjuge pas du nombre final de logements réellement accessibles, adaptables et/ ou adaptés. Il s'agit d'un potentiel de logements accessibles

Une personne, en fonction du type de déficience, pourra être aiguillée sur le bailleur correspondant à son besoin et la MDPH peut être un interlocuteur sur ces questions : <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/44>

L'accessibilité a investi le champ des données numériques.

Les informations d'accessibilité de la chaîne du déplacement (transports, voirie/espace public, établissements recevant du public) sont en effet indispensables pour la mobilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

Les collectivités locales sont en première ligne, elles ont l'obligation de collecter les données d'accessibilité des transports et de la voirie, d'ici décembre 2023, pour alimenter les applications permettant de renseigner les usagers sur les possibilités qui leurs sont ouvertes.

Pour garantir une harmonisation de l'information (décrire de la même façon avec les mêmes mots l'accessibilité), les données doivent suivre un standard national.

L'information sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP comme les administrations, les restaurants...) est également soumise à un standard.

Pour pouvoir mettre à disposition des usagers l'ensemble des données, un travail préalable de collecte de données fiable est indispensable. La Commission Intercommunale d'Accessibilité devra piloter l'ensemble des données.



Rapport d'activité accessibilité 2022

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-8-DE

Réception par le préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :
15/02/2023

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-15

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau : modification

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n°07.02.2023-15**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau : modification**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFSNombre de vice-présidents

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, Clisson Sèvre et Maine Agglo doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents). Le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Autres membres du Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau d'un EPCI est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'autres membres.

Le Conseil communautaire, en séance du 7 juillet 2020, a fixé le nombre de vice-présidents à 15, et les autres membres du Bureau au nombre de 0. Puis, au cours de cette même séance, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des vice-présidents, et notamment celle de M. Benoît COUTEAU, élu 12^{ème} Vice-Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Par courrier adressé le 9 décembre 2022 à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, M. Benoît COUTEAU a fait part de son souhait de démissionner de son mandat de vice-président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, démission acceptée et définitive à compter de la date de notification de la lettre d'acceptation à l'intéressé en date du 24 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de modifier le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 actant l'accord local de composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire n°07.07.2020-02 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et les autres membres du Bureau,

VU la délibération communautaire n°07.07.2020-03 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant sur l'élection des vice-présidents de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant la démission de M. Benoît COUTEAU de son mandat de vice-président de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant que, suite à la délibération susvisée n°07.07.2020-02 du 7 juillet 2020, le Bureau communautaire compte actuellement 15 vice-présidents, mais que ce nombre pourrait être diminué sans que la bonne marche des services soit altérée,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de décider du nombre de vice-présidents,

Considérant le tableau récapitulatif des vice-présidents et autres membres du Bureau actualisé, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 44	Voix contre : 2	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

DECIDE de réduire le nombre de vice-présidents de Clisson Sèvre et Maine Agglo et fixer le nombre de vice-présidents à 14.

PRECISE qu'en conséquence de cette réduction du nombre de vice-présidents, et de la vacance du poste de 12^{ème} vice-président, les vice-présidents d'un rang inférieur à celui-ci se trouvent promus d'un rang, tel que présenté en annexe.

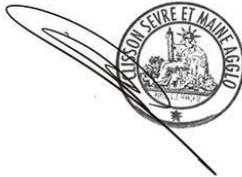
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



TABLEAU RECAPITULATIF DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

actualisé par délibération du conseil communautaire du 7 février 2023

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction
Monsieur	CORNU Jean-Guy	29/07/1962	Président
Madame	SORIN Nelly	27/02/1961	Premier vice-Président
Monsieur	BONNET Xavier	29/09/1967	Deuxième vice-Président
Monsieur	CUCHOT Fabrice	14/09/1965	Troisième vice-Président
Monsieur	MAGRE Vincent	10/05/1972	Quatrième vice-Président
Monsieur	MEYER Didier	05/02/1960	Cinquième vice-Président
Monsieur	GUILLOT François	15/11/1969	Sixième vice-Président
Monsieur	BLAISE Alain	02/12/1955	Septième vice-Président
Monsieur	RIVALLIN Aymar	27/08/1955	Huitième vice-Président
Madame	JOLY-PIVETEAU Séverine	05/12/1971	Neuvième vice-Président
Madame	NEAU-REDOIS Véronique	05/11/1960	Dixième vice-Président
Monsieur	THIBAUD Denis	03/02/1966	Onzième vice-Président
Madame	RIVIERE Janik	18/01/1965	Douzième vice-Président
Monsieur	LETOURNEAU Jérôme	03/08/1977	Treizième vice-Président
Madame	GADAIS Danièle		Quatorzième vice-Président

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200067635-20230210-7-DE

Réception par le préfet : 10-02-2023

Publication le : 10-02-2023

Publication sur le site internet le :

15/02/2023


CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-16
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET – Convention relative à la mise en œuvre de l’investissement territorial intégré (ITI) 2021-2027 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
Nombre de membres :

 En exercice : 50
 Présents : 40
 Représentés : 7
 Votants : 47

Date de la convocation :

 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-16**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) 2021-2027 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire agissant en tant qu'autorité de gestion, a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement Régional) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial (ITI).

Dans ce cadre, l'autorité de gestion des fonds européens, la Région des Pays de la Loire a lancé un appel à candidatures le 23 mars 2022 afin de sélectionner les territoires porteurs de ces outils.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a déposé sa candidature avec une stratégie territoriale pour bénéficier d'un ITI sur la période 2021-2027.

Lors de la réunion du 15 décembre 2022, la Région a approuvé la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour être structure porteuse d'un investissement territorial intégré (ITI) au titre du FEDER. Grace à cet accord, 1 653 782,17 € pourront être mobilisés en faveur des projets du développement du territoire.

Afin de formaliser le partenariat entre l'autorité de gestion (la Région des Pays de la Loire) et l'organisme intermédiaire (Clisson Sèvre et Maine Agglo), une convention « relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo » doit être signée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie à Clisson Sèvre et Maine Agglo la mission de sélection des opérations contribuant aux objectifs stratégiques suivants : une Région plus verte et une Région plus proche des citoyens. Ainsi, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'organisme intermédiaire, au travers d'un comité ITI assurera les tâches relatives à cette sélection (selon le fonctionnement décrit dans l'annexe 1 DSGC et selon les projets pré-identifiées par le plan d'action en annexe 2 de ladite convention).

DELIBERATION

VU le Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement Régional, au Fonds social européen +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,

VU le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement Régional et au Fonds de cohésion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 février 2022 approuvant le cahier des charges sur l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 autorisant la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la réponse à l'appel à candidatures adressée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, organisme intermédiaire ci-après désigné, en date 21 juillet 2022,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 décembre 2022 approuvant la sélection des 14 territoires urbains et les termes de la convention type ITI et autorisant la Présidente à la signer,

Considérant l'adéquation du dispositif iTi-FEDER mis en œuvre par la Région, dans le cadre de son approche territoriale des fonds européens 2021-2027, avec la démarche de projet de territoire initiée par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant l'intérêt d'associer un rôle de sélection des opérations relevant du périmètre de l'ITI à l'échelon de la Communauté d'agglomération, en lien avec la stratégie du territoire et l'identification des thématiques prioritaires dans le cadre du projet de territoire,

Considérant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (iTi FEDER) 2021-2027 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 38	Voix contre : 4	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire, et ses annexes 1 (DSCG) et 2 (plan d'action).

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la présente convention avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

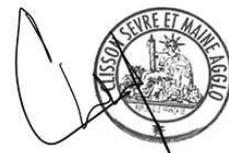
À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente





Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire, dénommée ci-après « autorité de gestion » du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021-2027, représentée par Madame Christelle Morançais, sa Présidente

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dénommée ci-après « organisme intermédiaire » représentée par Monsieur Jean-Guy CORNU, son Président

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu la décision d'exécution C (2022) 7608 final du 20 octobre 2022 de la Commission européenne approuvant le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire ;

- Vu** le programme régional « Pays de la Loire FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen plus et du Fonds pour une transition juste au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » dans la région des Pays de la Loire (2021FR16FFPR003) et notamment ses priorités 2, 3 et 5.
- Vu** le cahier des charges relatif à l'appel à candidature pour les investissements territoriaux intégrés adopté par la Commission Permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 ;
- Vu** la réponse à l'appel à candidatures adressée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 21 juillet 2022 ;
- Vu** la demande formelle adressée par la Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 21 juillet 2022 pour devenir organisme intermédiaire ;
- Vu** la délibération de l'assemblée du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention type et autorisant la Présidente à la signer ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 février 2023 approuvant la convention type et autorisant son Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : rappel du programme régional (PR) FEDER-FSE+-FTJ des Pays de la Loire 2021-2027

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européen de développement régional) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial.

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » à la suite de l'appel à candidatures lancé le 23 mars 2022.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a soumis sa candidature. Celle-ci découle d'une stratégie intégrée de développement de son territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial. Elle comprend également un plan d'actions destiné à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux. Ce plan d'actions intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des cofinancements proposés pour mettre en œuvre la stratégie globale de développement (fonds européens, financements nationaux, régionaux, voire infra-régionaux). Les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre de cette stratégie.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie certaines tâches à l'organisme intermédiaire non bénéficiaire de subvention globale porteur de l'investissement territorial intégré.

Article 2 : Périmètre de l'investissement territorial intégré

Les opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire dans le cadre de l'ITI s'inscrivent dans le cadre suivant du PO FEDER-FSE :

Axes FEDER	Objectifs spécifiques (OS)
Objectif politique 2 : Axe 2 : Une Région plus verte	OS 2.1 Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre OS 2.2 Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables OS 2.3 Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents OS 2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème OS 2.5 Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau OS 2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources OS 2.7 Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution.

Objectif politique 2 : Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)	OS 2.8 Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone
Objectif politique 5 : Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens	OS 5.1 Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Article 3 : Durée de la convention et modalités de révision

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin au plus tard le 31 décembre 2029.

Elle concerne le financement des opérations figurant dans le plan d'actions de l'ITI et dont les dépenses sont engagées et payées par les bénéficiaires de crédits européens via l'investissement territorial intégré à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes.

Pour des raisons de bonne gestion, la date maximale d'éligibilité des dépenses devra respecter la jurisprudence en vigueur fixée par l'autorité de gestion lors du comité régional d'animation des fonds européens et pourra être antérieure au 31 décembre 2029.

Sur demande de l'organisme intermédiaire ou de l'autorité de gestion, la révision du plan d'actions est envisageable par voie d'avenant dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : Montant de l'investissement territorial intégré (ITI)

L'enveloppe financière théorique de l'ITI Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à **1 653 782 €** de FEDER. Elle est répartie de la manière suivante :

Objectif politique 2	862 981 €
Objectif politique 5	790 801 €
TOTAL	1 653 782 €

Dans la limite de cette enveloppe, le plan d'actions relevant de l'ITI et le montant FEDER correspondant aux opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire sont précisés en annexe de la présente convention.

Article 5 : Rôles et missions des parties

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente convention, les missions de l'autorité de gestion et de l'organisme intermédiaire (OI) pour le suivi de l'enveloppe sont précisées dans le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) élaboré par l'ITI au stade de sa candidature. Les éléments principaux sont repris ci-dessous.

5.1 : Missions de l'organisme intermédiaire sans subvention globale

Conformément à l'article 71.3 du règlement (UE) n°2021/1060, les organismes intermédiaires sont chargés principalement :

- de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions et lors des modifications ultérieures,
- d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi de leurs dossiers (demandes de subvention et de paiement, relais auprès des porteurs de projets des exigences européennes, participer le cas échéant aux réunions associant les maîtres d'ouvrages et l'autorité de gestion),
- de suivre la bonne consommation des crédits européens et la complétude des indicateurs financiers et de performance fixés dans le programme, dans la perspective de sa révision à mi-parcours (enveloppe mise en réserve) et de la fin de gestion.

L'ITI informe la Région sur la gouvernance envisagée et le respect des modalités de sélection retenues pour la sélection des opérations (descriptifs de gestion et de contrôle).

5.2 : Missions de l'autorité de gestion

La Région des Pays de la Loire, autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire assure les fonctions définies notamment aux articles 42, 43, 72, 74, 75 et 76 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, et notamment :

- la sélection des opérations conformément à l'article 73 ;
- l'exécution des tâches de gestion du programme conformément à l'article 74 ;
- la supervision des organismes intermédiaires ;
- l'élaboration et l'application des procédures et des critères de sélection des projets appropriés, transparents et non discriminatoires, afin de garantir que les opérations soutenues contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes du programme concerné ;
- l'établissement d'un système d'enregistrement et de stockage unique et dématérialisé des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ;
- la mesure de l'efficacité et de la pertinence du programme par la définition et le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat associés au programme, et par la réalisation d'évaluations d'impact ;
- la remontée régulière d'informations à la Commission européenne.

L'autorité de gestion met en œuvre une gouvernance spécifique pour le pilotage et le suivi de l'approche territoriale et notamment :

- Organisation des réunions du comité régional d'animation (CRA) ITI réunissant l'ensemble des organismes intermédiaires (environ deux fois par an).
- Organisation d'une séquence de dialogue de gestion annuelle dans laquelle l'AG rencontre chaque organisme intermédiaire afin de faire le point sur l'évolution des plans d'actions.

Article 6 : Dispositions relatives au suivi financier du montant de l'investissement territorial intégré

Le montant FEDER alloué à l'ITI Clisson Sèvre et Maine Agglo est ventilé annuellement de façon indicative sur la base du cadre financier pluriannuel défini au niveau européen conformément au tableau suivant :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Montant en €	222 427	226 884	231 431	236 070	240 801	245 626	250 543	1 653 782

Il correspond au montant de dépenses certifiées annuel indicatif suivant :

Année	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant en €	370 712	748 852	1 134 570	1 528 021	1 929 356	2 338 732	2 756 304

6.1 – Réserve de performance

Conformément aux articles 18 et 86 du règlement 2021/1060, il n'est pas possible de programmer la totalité des tranches FEDER 2026 et 2027 du programme opérationnel : une part (50% des tranches 2026 et 2027) de l'enveloppe sera mise en attente et débloquée en fonction de l'avancement de la programmation et de la certification des dépenses lors de la révision à mi-parcours.

Ainsi, au 31/12/2024, les objectifs de dépenses certifiées (coût total éligible) sont les suivants pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo :

Objectif politique 2	193 446 €
Objectif politique 5	177 266 €
TOTAL	370 712 €

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, cela se traduit par une mise en attente d'une enveloppe globale de 248 085 €, avec un découpage à hauteur de 122 813 € en 2026, et 125 272 € en 2027.

Pour des raisons de bonne gestion, la date maximale de transmission des demandes de paiement contribuant à cet objectif intermédiaire devra respecter la jurisprudence en vigueur fixée par l'autorité de gestion lors du comité régional d'animation des fonds européens et pourra prévoir une date antérieure au 31 décembre 2024.

En fonction de l'avancement de la programmation et de la consommation des crédits lors de la révision à mi-parcours (31 décembre 2024), l'autorité de gestion prendra les orientations nécessaires à la bonne exécution du programme.

Elle accordera notamment la priorité à la programmation des dossiers susceptibles de conduire à la certification des dépenses dans les délais de la révision à mi-parcours pour l'ensemble de l'enveloppe territoriale et dans l'intention de sauvegarder l'enveloppe réservée à l'approche territoriale au titre du programme 2021-2027.

6.2 Modification de l'enveloppe iTi pour dégagement d'office

En cas de dégagement d'office portant sur le programme régional imputable à un avancement insuffisant de son volet ITI, à partir du 31 décembre 2025 et chaque année suivante jusqu'à la fin du programme, la réduction induite de l'enveloppe FEDER du programme régional pourra être répercutée sur le montant de l'enveloppe réservée à l'approche territoriale.

6.3 Modification de l'enveloppe de l'ITI pour certification insuffisante

La Région des Pays de la Loire, autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire, est garante de la bonne consommation des crédits européens. A ce titre, elle se réserve la possibilité de modifier l'affectation des enveloppes ITI afin d'atteindre l'entière consommation des crédits dans les délais d'éligibilité du programme (affectation des reliquats notamment).

En cas de certification insuffisante des dépenses au regard des objectifs annuels par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, au 31 décembre 2027, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de récupérer l'enveloppe FEDER correspondante non consommée et de la réaffecter différemment.

Article 7 : Supervision et contrôles

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par toute autorité mandatée par l'autorité de gestion ou son représentant, soit par les organismes de contrôle nationaux, soit par les instances européennes, à présenter toutes les pièces de procédure relatives aux missions qui lui sont confiées.

Il s'engage à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans des délais raisonnables.

Au vu des constats des contrôles et audits, l'autorité de gestion peut solliciter de l'organisme intermédiaire toute mesure utile qu'elle juge nécessaire pour préserver la bonne gestion financière du programme opérationnel. A défaut, la présente convention pourra être résiliée.

Article 8 : Délai de conservation des pièces justificatives

L'organisme intermédiaire s'engage à conserver toutes les pièces relatives à la sélection des opérations jusqu'à l'expiration du délai d'archivage conformément à l'article 82 du règlement (UE) n°2021/1060. Cette date lui sera communiquée par l'autorité de gestion.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Nantes.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

L'Organisme intermédiaire
*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

L'Autorité de gestion
*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

PLAN D'ACTION ITI du TERRITOIRE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Programmation 2021-2027

Version du 16 décembre 2022

Ann	Opération	Montant engagé (M€) (à compléter par l'OP)	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coordonnées de l'opérateur (nom, adresse, code postal, ville)	Indice d'investissement de l'opération (selon les conventions communes, voir tableau 1)	Descriptif de l'opération à réaliser	Coût initial de l'opération	Montant FEDER identifié	Taux d'intervention FEDER	Taux de cofinancement des cofinanciers	Indicateurs de performance (selon le tableau de programmation)	Quotient de recevabilité
OP 1 Les villages plusverts	11 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2021												
	12 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2022												
	13 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2023												
	14 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2024												
	15 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2025												
	16 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2026												
TOTAL OP 1 (2021 à 2026)							1 520 300,00 €	550 000,00 €	4,15%	14,67%			
OP 2 Les villages plusverts	17 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2021												
	18 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2022												
	19 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2023												
	20 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2024												
	21 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2025												
	22 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2026												
TOTAL OP 2 (2021 à 2026)							5 000 000,00 €	696 000,00 €	4,9%				
TOTAL OP 1 + 2 (2021 à 2026)							6 520 300,00 €	1 246 000,00 €	4,9%				
OP 3 Les villages plusverts	23 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2021												
	24 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2022												
	25 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2023												
	26 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2024												
	27 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2025												
	28 Financer l'achat de matériel agricole et de matériel agricole (FPA) de 2026												
TOTAL OP 3 (2021 à 2026)							2 117 000,00 €	602 800,00 €	4,1%				
TOTAL ITI		1 657 782,00 €					4 547 600,00 €	1 603 782,00 €	3,9%				

ANNEXE 1

DSGC – iTi du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Période de programmation 2021-2027**Description des systèmes de gestion et de contrôle - Autorité de gestion (AG) et Organismes intermédiaires (OI)****« investissements territoriaux intégrés » (ITI) non gestionnaires d'une subvention globale****Chapitre II Systèmes de gestion et de contrôle standard, Articles 72 et suivants du Règlement (UE) 2021-1060**

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'Autorité de gestion)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
1. Généralités		
1.1. 1. Titre et n° d'identification du programme opérationnel concerné	Programme régional Pays de la Loire pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) le Fonds social européen (FSE+) et le Fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027 N° identification : 2021FR16FFPR003	
1.1.2. Montant cofinancement européen du programme	Les montants de cofinancement européen en Pays de la Loire sont les suivants : FEDER : 301 215 318 euros (enveloppe ITI : 62 738 242 euros) FSE+ : 64 532 857 euros FTJ : 48 304 777 euros	
1.2. Date à laquelle correspond l'information donnée par le présent document	10/06/2022	
1.3.1. Autorité de gestion (Nom, adresse et contact)	Région des Pays de la Loire Direction des politiques européennes - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 54 68 Personne contact : Pierre ABLINE, directeur, Direction des politiques européennes, pierre.abline@paysdelaloire.fr	
1.3.2 Organisme exécutant la fonction comptable (nom, adresse et contact)	Conseil régional des Pays de la Loire Direction des finances et de la commande publique - Hôtel de région 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 02 28 20 60 70 Personne contact : Emmanuel BERNARD, directeur, Direction des Finances et de la commande publique, emmanuel.bernard@paysdelaloire.fr	

Libellé	Contenu par item (A remplir par l'Autorité de gestion)	Appréciation par l'AG avant le conventionnement
<p>1.4. Organismes intermédiaires (Nom, adresse et contact à indiquer par l'OI)</p>	<p>Pour le FEDER, 14 organismes intermédiaires sont désignés dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI) urbains. Ces OI sont des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nantes Métropole (NM) • La Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) • Angers Loire Métropole (ALM) • Le Mans Métropole (LMM) • Saumur Loire Développement (SLD) • Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (Cap Atlantique) • Laval Agglomération • La Roche-sur-Yon Agglomération • La Communauté d'agglomération du choletais • Clisson Sèvre et Maine Agglomération • Les Sables d'Olonne Agglomération • Mauges Communauté • Terres de Montaigu, communauté d'agglomération • Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération <p>OI : Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo 13 rue des Ajoncs CS 89409 – 44194 CLISSON cedex 02 40 54 75 15 Personne contact : Laurent DELBECQUE, Directeur général adjoint, laurent.delbecque@clissonsevremaine.fr</p>	

2.0. Autorité de gestion : principales fonctions	A remplir par l'AG	
2.0.1 Statut, nature	L'autorité de gestion (AG) est la Région des Pays de la Loire. La Région est une collectivité territoriale.	
2.0.1. Principales fonctions assurées directement	<p>Pour la période 2021-2027, la Région des Pays de la Loire est autorité de gestion du programme régional FEDER – FSE+ - FTJ des Pays de la Loire. A ce titre, elle assure les fonctions définies notamment aux articles 42, 43 72, 74, 75 et 76 du règlement (UE) 2021-1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sélection des opérations conformément à l'article 73 ; - l'exécution des tâches de gestion du programme conformément à l'article 74 ; - la préparation des travaux du Comité de suivi conformément à l'article 75 ; - la supervision les organismes intermédiaires ; - l'élaboration et l'application des procédures et des critères de sélection des projets appropriés, transparents et non discriminatoires, afin de garantir que les opérations soutenues contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes du programme concerné ; - le respect des conditions favorisantes ; - la vérification de la capacité financière du porteur de projet à réaliser l'opération et à couvrir les frais de fonctionnement d'une infrastructure ; - le respect du droit applicable à l'opération ; - la responsabilité des visites et contrôles sur pièces et sur place. La fréquence et la portée de ces vérifications sur pièces et sur place doivent être proportionnées au montant de l'aide publique ainsi qu'au degré de risque identifié, à la fois par de telles vérifications et par les audits de l'autorité d'audit sur l'ensemble du système de gestion et de contrôle. Les vérifications sur place peuvent l'être par échantillonnage ; - la mise en place de mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés ; - l'établissement de la déclaration annuelle de gestion ; - l'établissement d'un système d'enregistrement et de stockage unique et dématérialisé des données relatives à chaque opération, nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, aux vérifications et aux audits, y compris, le cas échéant, les données sur les différents participants aux opérations ; - la mesure de l'efficacité et de la pertinence du programme par la définition et le suivi des indicateurs de réalisation et de résultat associés au programme, et par la réalisation d'évaluations d'impact ; - la remontée régulière d'informations à la Commission européenne (articles 42 et 43) ; - l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication relevant des programmes dont elle a la charge. <p>Au sein des services de la Région, ces missions seront assurées par la Direction des politiques européennes.</p>	L'organisme intermédiaire transmet son organigramme

<p>2.0.2. Fonctions déléguées par l'AG</p> <p>Cf. article 71.3 du règlement (UE) 2021-1060</p> <p>Spécification par OI de chacune des fonctions et des tâches déléguées par l'AG, identification des OI et forme de la délégation. Il convient de faire référence aux accords écrits.</p>	<p><u>Fonctions déléguées à des organismes intermédiaires (OI) non bénéficiaires d'une subvention globale (article 71.3 Règlement 2021-1060) :</u></p> <p>Les OI sont chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leur plan d'actions et lors des modifications ultérieures, - d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi de leurs dossiers (demandes de subvention et de paiement, relais auprès des porteurs de projets des exigences européennes, participer le cas échéant aux réunions associant les maîtres d'ouvrages et l'autorité de gestion), - de suivre la bonne consommation des crédits européens et la complétude des indicateurs financiers et de performance fixés dans le programme, dans la perspective de sa révision à mi-parcours (enveloppe mise en réserve) et de la fin de gestion. <p>L'ITI informe la Région sur la gouvernance envisagée et le respect des modalités de sélection retenues pour la sélection des opérations (descriptifs de gestion et de contrôle).</p>	<p>Annexe : conventions avec les ITI (14)</p>
<p>2.0.3. Procédures pour le contrôle des fonctions et des tâches déléguées par l'autorité de gestion</p> <p>(Préciser les actions et procédures définies par l'autorité de gestion pour piloter la mise en œuvre des plans d'action)</p>	<p><u>L'AG met en œuvre une gouvernance spécifique pour le pilotage et le suivi de l'approche territoriale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des réunions du Comité régional d'animation (CRA) ITI réunissant l'ensemble des OI (environ deux fois par an). Un point d'avancement générale de la démarche ITI est réalisée à cette occasion. - Organisation d'une séquence Dialogue de gestion annuelle dans laquelle l'AG rencontre chaque OI afin de faire le point sur l'évolution des plans d'actions. A l'issue de cette séquence, les plans d'actions peuvent être révisés par voie d'avenants ; - Echanges réguliers entre AG (DPE + DPP) et OI sur l'éligibilité préalable des opérations au PR FEDER-FSE+-FTJ et au DOMO FEDER, sur les dépôts, programmations et réalisations des projets... Les transmissions de documents se feront majoritairement en dématérialisation notamment via le SharePoint FEDER ITI. - Identification d'une cheffe de pôle et d'une référente ITI au sein du service FEDER, en charge du suivi global de la programmation des dossiers ITI et de la bonne mise en œuvre des plans d'actions. 	

2.1. Organisation et procédures de l'organisme intermédiaire (OI)	A remplir par l'OI	
<p>2.1.1 Présentation de l'organisation de l'OI Organigramme, description des fonctions de chacune des unités (avec les effectifs)</p> <p>(Identifier pour chaque OI chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).</p>	<p>La coordination de la démarche ITI est effectuée par la Cellule Fonds européens et politiques contractuelles (constituée au sein de la Direction Ressources et Administration générale de Clisson Sèvre et Maine Agglo). La Direction Ressources et Administration générale est dédiée au déploiement des ressources financières, juridiques et informatiques pour la réalisation du projet de territoire et le fonctionnement des différents services publics apportés aux habitants du territoire.</p> <p>Un chargé de programmation des fonds européens et des politiques contractuelles est nommé au sein de la cellule Fonds européens et politiques contractuelles pour assurer les missions en lien avec la démarche ITI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination et la gestion spécifique de la démarche ITI (échanges avec l'AG, participation aux CRA, dialogue de gestion, suivi maquette financière et des indicateurs de performance...); - l'élaboration, suivi et actualisation des plans d'actions ; - la vérification de la complétude des dossiers de demande de subvention et de paiement FEDER avant dépôt pour l'ensemble des porteurs de projets relevant du périmètre de l'enveloppe ITI ; - l'accompagnement des maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention européenne dans le cadre de l'ITI ; - la préparation des éléments de réponses aux différents contrôles et l'organisation des visites sur places (VSP) ; - la promotion de l'intervention des fonds européens dans le cadre de la démarche ITI. 	
<p>2.1.2. Séparation fonctionnelle</p> <p>(Préciser la séparation fonctionnelle mise en place notamment lorsque l'ITI est également le bénéficiaire de la subvention)</p>	<p>A l'instar de la période 2014-2020, la séparation fonctionnelle entre les bénéficiaires des subventions européennes et l'organisme intermédiaire en charge de l'ITI est respectée par la mise en œuvre de la procédure suivante :</p> <p>Situation 1 : L'ITI est le porteur de projet Lorsque Clisson Sèvre et Maine Agglo est porteur de projet, le montage des dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement FEDER est assuré par les services opérationnels. Le dépôt des dossiers sur le portail des aides et les réponses aux demandes de pièces émises par l'AG sont assurés par le Pôle Ressources et Administration générale pour le compte des services opérationnels. Ce choix d'organisation permet de fluidifier les échanges et de ne pas multiplier les points</p>	

	<p>d'entrée pour l'AG. Les services opérationnels concernés ne prennent pas part à la procédure de sélection des opérations de l'ITI (sélection initiale ou en cours de programme) qui sera assurée sous la responsabilité du Pôle Ressources et Administration générale par le comité de suivi.</p> <p>Situation 2 : L'ITI n'est pas le porteur de projet Lorsque Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas porteur de projet, le montage des dossiers de demande de subvention et des demandes de paiement FEDER est assuré par le maître d'ouvrage. Le dépôt des dossiers est assuré par le Pôle Ressources et Administration générale de l'ITI sur le portail des aides pour le compte du porteur du maître d'ouvrage. La demande de subvention est signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet. Les réponses aux demandes de pièces émises par l'AG dans le cadre de l'instruction et du paiement sont réalisées par le Pôle Ressources et Administration générale de l'ITI. Le maître d'ouvrage est associé aux échanges (copies mails, réunions techniques éventuelles...). Ce choix d'organisation permet de fluidifier les échanges, de ne pas multiplier les points d'entrée pour l'AG et de faciliter le rôle de suivi des opérations de l'OI.</p>	
<p>2.1.3. Procédures de sélection des opérations par les OI</p> <p>Démontrer l'application d'une procédure de sélection non discriminatoire et transparente au moment de l'appel à candidatures et de l'élaboration du plan d'actions et lors des modifications ultérieures du plan d'actions, conformément à l'article 73 du règlement (UE) 2021-1060</p> <p>(Cf. Annexe XVI du règlement 2021-1060. Le même descriptif de procédures devra être fourni pour les OI et autres prestataires concernés. Dans ce cas, les procédures de supervision des OI par l'AG devront être précisées (ex : plan de contrôle, dispositifs de reporting OI vers AG...).</p>	<p>Rappel de l'historique de la sélection initiale des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Etape 1</u> : Recensement des projets communautaires auprès des services sur la base du projet de territoire. Ce recensement constitue la base du plan d'actions figurant dans le dossier de candidature. - <u>Etape 2°</u> : Délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant sur la validation du principe de déposer un dossier de candidature ITI - <u>Etape 3</u> : Recensement des projets des communes (courrier envoyé le 7 juillet aux 16 communes). - <u>Etape 4</u> : Communication en ligne sur la démarche ITI auprès des acteurs locaux : associations, entreprises, SEM, SPL. - <u>Etape 5</u> : Analyse des projets adressés par les communes et autres porteurs de projets potentiels, par le pôle ressources et administration générale sur la base des critères définis dans les différents DOMO (éligibilité au PO régional), maturité des opérations, équilibre territorial). - <u>Etape 6</u> : Sélection et validation des projets par le bureau communautaire, après avis du comité de suivi. Une deuxième version du plan d'actions sera proposée à l'issue de cette étape. - <u>Etape 7</u> : Délibération du conseil communautaire du 07 Février 2023 autorisant la signature de la convention ITI. 	

<p>Préciser les modalités d'information de l'AG des opérations non retenues pour bénéficier d'une subvention au titre du PR FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire</p> <p>Préciser les modalités de stockage des informations relatives aux projets au sein du système d'information utilisé par l'Autorité de gestion)</p>	<p>A l'occasion de la délibération du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention ITI, il sera proposé que la validation de la sélection et la signature des avenants à la convention soient déléguées au Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.</p> <p>Procédure de sélection des opérations en cours de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Instruction des opérations</u> <p>Un Comité de suivi de l'iTi du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo se réunit pour la préparation des avenants d'ajustement du plan d'actions ITI. Ce comité de suivi sera chargé d'instruire les nouvelles opérations proposées par des porteurs de projets potentiels, et susceptibles d'intégrer le plan d'actions.</p> <p>Il est présidé par un élu de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La liste des membres permanents composant le comité de suivi est arrêtée par le Conseil communautaire sur proposition du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.</p> <p>Dans le cadre de ce comité, peuvent être conviés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des porteurs de projet potentiels (représentants des communes, associations, entreprises, SEM ou SPL) - un représentant de l'autorité de gestion <ul style="list-style-type: none"> - <u>Sélection des opérations</u> <p>La sélection des opérations sera opérée selon les critères suivants (liste non exhaustive, pouvant être complétée par le comité de suivi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éligibilité de l'opération au dispositif iTi-FEDER (DOMO) - adéquation avec les grandes orientations du projet de territoire - reconnaissance du caractère structurant de l'opération pour le développement du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - maturité du projet - recherche d'équilibre territorial - enveloppe financière disponible <p>L'instance saisie pour procéder à la sélection des opérations, après avis du comité de suivi, est le Bureau communautaire, qui assure la représentativité des communes.</p>
--	---

	<p>- <u>Règles de transparence</u> :</p> <p>Un Maire ne se prononce pas sur un sujet de sa commune. Le Maire de la commune concernée se retire lors des délibérations. Une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de conflit d'intérêt, signée par chaque élu.</p> <p>Les plans d'actions peuvent être modifiés chaque année sur demande écrite du représentant légal de l'OI envoyée à l'AG avant le 30 avril. L'AG examine l'éligibilité des projets présentés à l'occasion des dialogues de gestion et établit en lien avec l'OI l'avenant et le plan d'actions ajusté.</p> <p>Au niveau de l'OI, il sera proposé que les avenants d'ajustement à l'ITI seront soumis selon un rythme annuel au Bureau communautaire, représentant l'ensemble des communes.</p> <p>- <u>Reporting</u> :</p> <p>Sur la base de la convention initiale, l'AG a mis en place un plan d'actions partagé visant à suivre l'avancement des ITI sur toutes les phases de sa mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sélection d'opérations complémentaire, - dépôt des dossiers - programmation - réalisation / demande de paiement/ performance. <p>Ce document est renseigné régulièrement par l'AG et l'OI dans le cadre du dialogue de gestion pour assurer un suivi précis de l'enveloppe financière confiée à l'OI et une vision consolidée de l'approche territoriale urbaine du PR FEDER-FSE+-FTJ. Pour faciliter les échanges, ce document doit conserver le format et le modèle défini par l'AG.</p> <p>Le détail de la supervision de l'AG par l'OI est présenté ci-dessous en point 2.1.5.</p> <p>- <u>Traitement des opérations non retenues par l'OI</u> :</p> <p>Pour les projets non retenus dans le cadre du 1^{er} plan d'actions et pour les dossiers déposés au fil de l'eau et non retenus par l'OI, les porteurs de projets représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont informés par la délibération de l'instance qui a validé la convention. L'ensemble des porteurs de projets, y-compris ceux qui ne sont pas représentés par des élus membres du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sont informés par courrier motivé (inélégibilité du projet au regard des critères du DOMO ou encore au regard des critères de sélections définis par l'OI, enveloppe théorique</p>	
--	---	--

	consommée...), adressé par voie dématérialisée.	
2.1.4. Procédure de programmation et de gestion d'un dossier	<p>Une fois les opérations sélectionnées par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'occasion de la candidature initiale ou au cours de la mise en œuvre de l'ITI, le dossier est déposé auprès de la Région – Direction des politiques européennes (DPE) - service FEDER.</p> <p>Le dossier est instruit selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Une fois le rapport d'instruction finalisé, le dossier est proposé à la décision de la Présidente du Conseil Régional pour programmation. Une information sur la programmation des dossiers relevant de l'approche territoriale ITI est réalisée à l'occasion du Comité régional d'animation ITI.</p> <p>L'OI recevra une copie de chaque convention d'attribution de subvention signée (et des avenants rattachés) afin de jouer son rôle de suivi des opérations inscrites dans le plan d'actions.</p> <p>Le traitement d'un dossier ITI dans sa partie conventionnement, justification, certification, solde, archivage et contrôle relève du dispositif de droit commun mis en place en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027.</p>	Voir guide des procédures le schéma de programmation des dossiers FEDER relevant de l'approche territoriale iTI.
2.1.5. Reporting de l'OI à l'AG	<p>Clisson Sèvre et Maine Agglo informe a minima une fois par an (avant le 30 avril) de l'avancement général de son ITI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il renseigne et complète le plan d'actions de son ITI de façon régulière et selon le modèle de tableau défini avec l'AG et disponible sur le Sharepoint. - procède à la révision du plan d'actions le cas échéant (sélection ou suppression des opérations) - transmet le plan d'actions révisé à l'AG accompagné des fiches projets concernant les nouvelles opérations <p>Le projet de plan d'actions transmis est discuté avec l'AG lors du dialogue de gestion annuel afin de s'assurer de l'éligibilité des opérations sélectionnées.</p> <p>Chaque année à l'issue du dialogue de gestion un avenant peut être conclu entre l'AG et L'OI afin d'acter les modifications éventuelles à la convention et à ses annexes.</p> <p>L'avenant doit être présenté à l'instance délibérante (ou décisionnelle) accompagnée d'une note explicative ou Rapport de délibération détaillant les opérations ajoutées, modifiées ainsi que les opérations retirées du plan d'actions.</p> <p>Après signature par le représentant légal, l'avenant (accompagnée de la note explicative) est transmis à l'AG en deux exemplaires pour signature.</p> <p>Les informations transmises par l'OI pourront être valorisées dans le cadre de la transmission régulière des données à la Commission européenne.</p>	
2.1.6. Audits et contrôles des autres autorités intervenant dans la mise en	Au-delà de l'AG, d'autres autorités notamment les instances nationales et européennes contrôlent les OI en tant qu'organisme intermédiaire tout au long du	

œuvre du programme (AA, CE, CCE)	programme : - contrôle sur les modalités de sélection des opérations : le processus de sélection doit être transparent, tracé et documenté ; - contrôle dans le cadre de l'évaluation des risques à mettre en place obligatoirement par l'AG. L'évaluation des risques devra inclure l'étape « sélection des opérations » menée par les ITI.
----------------------------------	--

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-18

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Motion de soutien à la Commune de Monnières pour l'utilisation d'eau de pluie à l'intérieur de la nouvelle école maternelle et élémentaire de Monnières

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 40
Représentés : 7
Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-18**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Motion de soutien à la Commune de Monnières pour l'utilisation d'eau de pluie à l'intérieur de la nouvelle école maternelle et élémentaire de Monnières**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Monnières base son développement sur une démarche durable, avec comme ambition d'être un territoire à énergie positive d'ici 2030. Dans ce contexte, la nouvelle école publique des 3 Moulins, en cours d'achèvement, sera labélisée E3C2. L'enjeu de la préservation énergétique a été un pilier fort du projet, pour lequel des subventions ont été octroyées (DETR, DSIL, LEADER...).

Dès la phase étude en 2017, deux raccordements ont été prévus pour les sanitaires de la nouvelle école publique des 3 Moulins :

- un raccordement en eau potable, conformément à la Loi et aussi afin de garantir un raccordement en cas de sécheresse
- un raccordement en eaux pluviales, avec l'installation en 2021 d'une cuve de récupération d'eau de pluie enterrée de 50 000 litres, afin d'anticiper la raréfaction de la ressource en eau

L'objectif de la commune de Monnières étant d'utiliser 100% du raccordement eaux pluviales pour les sanitaires de l'école.

Certes consciente de la législation en place concernant l'utilisation des eaux de pluie dans les écoles maternelles et primaires, la commune de Monnières a anticipé une nécessaire modification de texte pour l'assouplissement de cette loi. En effet, ce sujet a été soulevé au Sénat par M. Jean-François Longeot en 2019. Il demandait le 19 septembre 2019 à Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire de se questionner sur l'utilisation des eaux de pluie pour l'alimentation des toilettes, des écoles maternelles et élémentaires pour les collectivités, et, malheureusement, la réglementation n'a pas évolué depuis.

Dans le cadre des Assises de l'eau de 2020, le Gouvernement a confirmé l'intérêt de réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux grises, eaux de pluie...) et a fixé un objectif national de tripler leur volume d'ici à 2025. Stocker l'eau de pluie et l'utiliser pour alimenter les sanitaires va donc en ce sens.

L'école publique des 3 Moulins à Monnières sera livrée le 8 février 2023, puis ouvrira au retour des vacances scolaires de février 2023, avec l'utilisation du raccordement eau potable pour les sanitaires.

Parallèlement, Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé en mai 2021 son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) pour la période 2021 à 2026, et notamment les axes suivants :

- axe stratégique n°2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
 - objectif n°6 : préserver la ressource en eau et la biodiversité / action n°1 diminuer l'impact sur la ressource en eau
- axe stratégique n°7 : atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire au changement climatique
 - objectif n°1 : préserver la ressource en eau

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une motion de soutien à la commune de Monnières pour l'utilisation d'eau de pluie afin d'alimenter les toilettes de la nouvelle école maternelle et élémentaire de Monnières.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

SOUTIENT la commune de Monnières dans sa volonté de pouvoir utiliser la cuve de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation des sanitaires de la nouvelle école publique des 3 Moulins de Monnières.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire pour information.

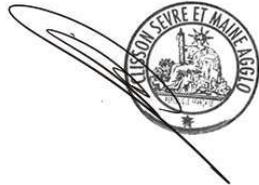
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-19

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Déchets », « Petite enfance - enfance », « Jeunesse – intergénération » et « Tourisme – culture »

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 40
☞ Représentés : 7
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-19**ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Déchets », « Petite enfance - enfance », « Jeunesse – intergénération » et « Tourisme – culture »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, et 29 novembre 2022 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre des commissions intercommunales « Déchets », et « Petite enfance - enfance ».

Il en est de même pour la Commune de Remouillé suite à la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre des commissions intercommunales « Jeunesse – intergénération » et « Tourisme – culture ».

De plus, la Commune de Maisdon-sur-Sèvre a fait part de son souhait de modifier ses délégués dans les commissions « Déchets », et « Tourisme – culture ».

Il en est de même pour la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson qui souhaite modifier ses délégués dans la commission « Déchets ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, Maisdon-sur-Sèvre, et Saint-Lumine-de-Clisson dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions « Déchets », « Petite enfance - enfance », « Jeunesse – intergénération » et « Tourisme – culture ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, et 29 novembre 2022 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 27 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la démission de Mme Stéphanie RUETSY de son mandat d'élu municipal de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, ex-membre des commissions intercommunales « Déchets », et « Petite enfance - enfance »,

Considérant la démission de Mme Josette BOUSSONNIERE de son mandat d'élu municipal de la commune de Remouillé, ex-membre des commissions intercommunales « Jeunesse - intergénération », et « Tourisme - culture »,

Considérant le souhait de la Commune de Maisdon-sur-Sèvre de procéder à une modification de ses délégués dans les commissions intercommunales « Déchets », et « Tourisme – culture »,

Considérant le souhait de la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson de procéder à une modification de ses délégués dans la commission intercommunale « Déchets,

Considérant la nécessité de procéder à leur remplacement au sein des commissions précitées,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Déchets »**, comme suit :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- Titulaire : Mme Marielle JEANNEAU (pas de changement)
- Suppléant : M. Daniel VALLET (en lieu et place de Stéphanie RUETSY)

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Titulaire : Mme Stéphanie AUBIN (en lieu et place de Claude HERVE)
- Suppléant : M. Jérôme MACE (en lieu et place de Stéphanie AUBIN)

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : M. Stéphane BOURON (en lieu et place de Teddy PRIEUR)
- Suppléant : M. Franck GASTINEAU (en lieu et place de Stéphane BOURON)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Petite enfance - enfance »**, comme suit :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- Titulaire : Mme Françoise ABELARD (en lieu et place de Stéphanie RUETSY)
- Suppléant : Mme Patricia MANGAUD (pas de changement)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Jeunesse - intergénération »**, comme suit :

Commune de Remouillé :

- Titulaire : M. Nicolas BOUCHER (pas de changement)
- Suppléant : M. Frédéric DRONNEAU (en lieu et place de Josette BOUSSONNIERE)

DESIGNE les délégués pour siéger à la **commission « Tourisme – culture »**, comme suit :

Commune de Maisdon-sur-Sèvre :

- Titulaire : Mme Anne-Rozenn CHOUPAULT (en lieu et place de Aymar RIVALLIN)
- Suppléant : M. Steve MANSEAU (en lieu et place de Anne-Rozenn CHOUPAULT)

Commune de Remouillé :

- Titulaire : Mme Ophélie CONCY-LAIR (en lieu et place de Josette BOUSSONNIERE)
- Suppléant : Mme Christine ZAKAS (pas de changement)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

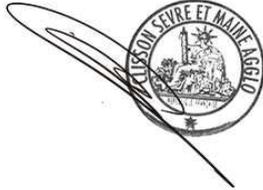
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente



Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

FINANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Carine SARTORI	GETIGNE
Titulaire	Anthony BOUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Luc VIAUD	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoît LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Mme Virginie HARSCOUET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	M. Thierry CREIS	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Séverine PROTOIS-MENU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélien ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Anne-Rosene CHOUPAULT	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Steve MANSEAU	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant	Cosmin PLESAN	ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Benoît MARIONNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	M. Jacques NUAUD	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Virginie MERIEAU	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant	Mme Audrey CHICHET	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Solène GODARD	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Vincent AIRIAU	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Vanessa BROCHARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSÉ	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BRETAUDEAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Laurent MALDELAR	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François MORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE

Désignation des délégués dans les commissions thématiques intercommunales

CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Frédéric LHOSTIS	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Thibaud TOULLIER	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHAUD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE
Titulaire	Damien MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE

JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEHUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Angéline BULOT	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Stéphanie MIRANDA	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Chrystèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Christian MAILLARD	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDE	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Hélène CADIOU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JA	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MAR	VIEILLEVIGNE


CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Conseil communautaire du 7 février 2023

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°07.02.2023-20
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification
Nombre de membres :

 En exercice : 50
 Présents : 40
 Représentés : 7
 Votants : 47

Date de la convocation :

 1^{er} février 2023

Secrétaire de séance :

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle La Passerelle à LA PLANCHE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Étaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Patricia LE SIGNOR
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence LUNEAU
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine GUIMBRETIERE
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN qui a donné procuration à Jean-Noël DUGAST

Absents excusés :

BOUSSAY	M. Sébastien CHAMBRAGNE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Philippe FORMENTEL

Délibération n °07.02.2023-20**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés : délégués au conseil d'exploitation - modification**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- un conseil d'exploitation, dénommé « Conseil d'exploitation Environnement – déchets » composé de 16 membres, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre
- le président du conseil d'exploitation
- et le directeur de la régie

Les conseillers membres du conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, et 29 novembre 2022 a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

La Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine a informé de la démission d'un élu de son conseil municipal, qui était également membre du conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

De plus, la Commune de Saint-Lumine-de-Clisson a fait part de son souhait de modifier ses délégués dans le conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 3 novembre 2020, et 29 novembre 2022 désignant les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

MODIFIE les délégués pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, comme suit :

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine :

- Titulaire : Mme Marielle JEANNEAU (pas de changement)
- Suppléant : M. Daniel VALLET (en lieu et place de Stéphanie RUETSY)

Commune de Saint-Lumine-de-Clisson :

- Titulaire : Mme Janik RIVIERE (pas de changement)
- Suppléant : M. Stéphane BOURON (en lieu et place de Teddy PRIEUR)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation de la régie Collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Marielle JEANNEAU	Daniel VALLET
Boussay	Gwenaëlle LEBUZIT CHAUVET	Nicolas CHARRIER
Château-Thébaud	Thierry COCHIN	Lysianne DEGOSSE
Clisson	Philippe BRETEAUDEAU	Dominique POILANE
Gétigné	Marion BERNARD	René LESIEUR
Gorges	François SORIN	Jean-François RAUD
Haute-Goulaine	Suzanne DESFORGES	Olivier MALIDIN
La Haye-Fouassière	Vincent MAGRÉ	Séverine KUTER
La Planche	Rachel DROUET	Jean-Paul HERVOUET
Maisdon-sur-Sèvre	Stéphanie AUBIN	Jérôme MACE
Monnières	Linda GABORIAU	Stéphane ENTEME
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Louis-Marie MUEL
Saint-Fiacre-sur-Maine	Danièle GADAIS	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Régis HAMY	Olivier ALBERTEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Stéphane BOURON
Vieillevigne	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 10/02/2023
Jean-Guy CORNU
Président



À Clisson

Le 09/02/2023
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vice-Présidente

